

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Rapport annuel 2014-2015

### Table des matières

- [Message de la présidente et du président-directeur général](#)
- **[À propos de la CSFO](#)**
- **[Organigramme du Comité de direction](#)**
- **[Profil des secteurs réglementés](#)**
  - [Régimes de retraite](#)
  - [Assurances](#)
  - [Assurance-automobile](#)
  - [Services financiers réglementés](#)
- **[Activités de délivrance de permis, surveillance et exécution dans les secteurs : statistiques](#)**
  - [Activités de délivrance de permis](#)
  - [Surveillance réglementaire et activités d'application](#)
  - [Activités des conseils consultatifs](#)
  - [Rapport sur les demandes de renseignements et les plaintes provenant du public ou de parties prenantes](#)
- **[Rapport du Tribunal des services financiers](#)**
- **[États financiers](#)**
  - [États financiers : Commission des services financiers de l'Ontario](#)
  - [États financiers : Fonds de garantie des prestations de retraite](#)
  - [États financiers : Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles](#)
- [Rapport du surintendant 2014](#)

### Message de la présidente et du président-directeur général

Nous sommes heureux de présenter le Rapport 2014-2015 de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), qui fait état des activités qu'elle a menées à bien durant la période de 12 mois close le 31 mars 2015.

Les Ontariens s'en remettent dans une forte mesure aux secteurs réglementés par la CSFO pour qu'ils assurent leur sécurité financière. L'assurance est un secteur qui rapporte 43 milliards de dollars par année et qui aide les familles et les entreprises de l'Ontario à gérer le risque. Les régimes de retraite génèrent des revenus en exploitant des actifs évalués à un peu plus de 522 milliards de dollars, et plus de quatre millions de personnes y participent, y compris des retraités. Les établissements qui acceptent des dépôts en Ontario contribuent aussi au bien-être économique de la province. À elles seules, les credit unions et les caisses populaires détiennent

des actifs totalisant plus de 43,5 milliards \$ et elles offrent des services d'épargne, des prêts et d'autres services financiers à des millions d'Ontariens.

## **Contexte**

L'apport du secteur des services financiers est crucial pour la santé des économies nationale et provinciales. Depuis la crise financière de 2008, il est devenu prioritaire partout dans le monde de s'assurer que les cadres de réglementation des services financiers engendrent un secteur solide et protègent les intérêts du public.

Dans le même temps, les participants du secteur des services financiers et les produits qu'ils commercialisent évoluent rapidement. Les entités multiterritoriales, les produits novateurs et la tendance au regroupement parmi les intervenants du marché entraînent de nouveaux risques et rendent les choses plus complexes. De plus en plus d'entreprises et d'intermédiaires du secteur offrent de nombreuses gammes de produits, ce qui brouille les distinctions qui existaient auparavant entre les diverses industries de services financiers.

Les régimes de retraite, jadis perçus comme le pilier immuable du secteur, évoluent eux aussi. De nos jours, ils constituent des fonds de capitaux de plus en plus considérables et ne cessent d'élargir l'ensemble des catégories d'actifs dans lesquelles ils investissent.

On comprendra donc que les bénéficiaires de régimes de retraite et les consommateurs réagissent à ces changements en se montrant plus exigeants envers les intermédiaires qui leur vendent des services, et aussi envers les organismes de réglementation qui protègent leurs intérêts et maintiennent l'intégrité du marché.

Dans un tel contexte, la CSFO reste déterminée à examiner continuellement ses systèmes et processus afin de s'assurer qu'ils soutiennent efficacement l'application de son [cadre de réglementation](#) en recensant et en évaluant adéquatement les risques émergents auxquels les consommateurs pourraient être exposés.

## **Assurance-automobile**

Durant cet exercice financier, le gouvernement de l'Ontario a continué de mettre l'accent sur sa stratégie de réduction des coûts et des tarifs, laquelle vise à rendre l'assurance-automobile plus abordable pour les conducteurs de la province. Toujours durant cet exercice financier, le surintendant des services financiers a exercé les pouvoirs que lui confère le projet de loi de 2013 sur les mesures budgétaires, et il a obligé 95 pour cent des assureurs à déposer à nouveau leurs taux d'assurance-automobile.

## ***Réglementation des fournisseurs de services***

L'agrément et la réglementation des établissements qui fournissent des services médicaux et de réadaptation aux demandeurs d'indemnités d'assurance-automobile ayant subi des blessures

figurent parmi les principales stratégies adoptées par le gouvernement pour réduire les taux d'assurance-automobile et éliminer la fraude.

En 2013, une nouvelle loi attribue à la CSFO la responsabilité d'attribuer des permis aux fournisseurs de services de santé qui facturent des sociétés d'assurance-automobile par l'entremise du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile, et de réglementer leurs activités ainsi que leurs pratiques de facturation.

Durant les mois ayant précédé le lancement de ce système, la CSFO a pris un grand nombre de mesures pour informer la communauté des fournisseurs de services de santé au sujet de ce nouveau régime. En date de ce lancement, qui a eu lieu le 1er décembre 2014, la CSFO avait traité les demandes de permis de près de 95 pour cent des 1 200 établissements détenant les plus fortes parts de marché au sein de l'industrie. À la fin de l'exercice financier, plus de 98 pour cent des intervenants du marché avaient obtenu un permis et la CSFO avait amorcé le processus de réglementation du secteur en effectuant des contrôles d'application ainsi que des examens de déclarations de renseignements annuelles.

## **Modernisation**

### ***Groupe de règlement des différends***

Au début de 2014, l'honorable juge J. Douglas Cunningham, c.r., a présenté son rapport intitulé [Examen du Système de règlement des différends de l'assurance-automobile en Ontario](#)  au ministre des Finances. Ce rapport contient une recommandation visant à créer un nouveau système de règlement des différends sous la forme d'un tribunal du secteur public. Plus tard durant cet exercice, le gouvernement a adopté des modifications législatives afin de donner suite à ce rapport, y compris en transférant le système de règlement de différends de la CSFO au Tribunal d'appel en matière de permis du ministère du Procureur général.

En 2014-2015, la CSFO a consacré d'importantes ressources à la préparation du transfert du système, lequel est prévu pour 2016. Entre-temps, elle continue de recourir à un fournisseur de services de l'extérieur pour qu'il l'aide à traiter ce qui reste de l'arriéré.

### ***Cadre disciplinaire pour les agents d'assurance et les experts en assurance***

La [Loi sur la lutte contre la fraude et de réduction des taux d'assurance-automobile](#)  prévoyait la mise en œuvre d'un nouveau modèle disciplinaire s'appliquant aux agents d'assurance et aux experts en assurance de l'Ontario. Depuis janvier 2015, le Tribunal des services financiers détermine tout ce qui doit être fait pour contrôler l'application de la loi aux agents et expert en assurances. Cela simplifie l'ancien processus en vertu duquel les agents et les experts pouvaient devoir aussi se soumettre à des contrôles d'application ainsi qu'aux recommandations du Conseil consultatif, selon la nature du dossier traité. Ce nouveau modèle prévoit aussi l'alignement des audiences disciplinaires concernant des agents sur celles d'autres secteurs de la CSFO.

### ***Approche en matière de réglementation des régimes de retraite***

Après avoir réalisé trois projets pilotes concluants en 2014, la CSFO a procédé à la mise en œuvre complète du cadre de réglementation fondée sur le risque pour les régimes de retraite et elle a adopté à cette fin la structure, les processus et les mesures appropriés pour assurer la mise en application intégrale de cette approche.

En 2014-2015, la CSFO a mené à bien le projet d'amélioration des services de réglementation des régimes de retraite, un projet pluriannuel ayant servi à donner suite aux recommandations de la Commission d'experts en régimes de retraite de l'Ontario, créée en 2008, dans le but de consolider nos services de réglementation destinés aux intervenants du secteur des régimes de retraite. La CSFO a conçu, mis à l'essai et réalisé des projets d'amélioration dans les quatre domaines suivants :

- Mobilisation et sensibilisation accrues des intervenants
- Traitement des demandes relatives aux régimes de retraite à prestations déterminées
- Traitement des demandes de renseignements et des plaintes
- Réglementation fondée sur le risque

Durant l'exercice, la CSFO a augmenté le nombre de documents que les administrateurs de régimes de retraite et leurs mandataires peuvent déposer électroniquement par le biais du Portail de services aux régimes de retraite se trouvant sur le site Web de la CSFO. La CSFO a ajouté de nombreuses options pour les utilisateurs, dont par exemple, le téléchargement de documents justificatifs, la modification d'une demande et la personnalisation des rapports provenant de régimes de retraite non enregistrés auprès de la CSFO.

De plus, en 2014-2015, la CSFO a commencé à publier des [Notes d'orientation sur les placements](#) dans lesquelles elle énonce ses attentes envers les administrateurs de régimes en ce qui concerne le placement d'actifs de régimes de retraite et les obligations relatives aux placements conférées à ces administrateurs par la LRR et son Règlement. Avant d'établir la version définitive des notes d'orientation, la CSFO les affiche afin de permettre au public de les consulter.

### **Favoriser la coordination nationale de la réglementation**

La CSFO s'efforce de jouer un rôle déterminant dans le processus d'élaboration de normes réglementaires nationales en collaborant avec d'autres organismes de réglementation partout au pays.

Durant l'exercice et de concert avec d'autres membres du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH), la CSFO a établi des exigences en matière de compétences et de contenu qui s'appliquent aux cours menant à l'agrément des agents et des courtiers en hypothèques. L'application de ces exigences constitue la première étape du projet d'harmonisation de ces cours.

Le CCARCH a également lancé un [outil en ligne](#) qui permet d'obtenir des lignes directrices sur les exigences d'agrément s'appliquant aux opérations de courtage hypothécaire qui concernent plusieurs territoires de compétence.

La CSFO a collaboré avec le CCARCH pour publier le document [Connaître vos risques et responsabilités hypothécaires](#), qui vise à sensibiliser les consommateurs aux risques et responsabilités liés à un engagement hypothécaire. Cette information concerne les consommateurs de produits hypothécaires de partout au pays.

Durant l'exercice, la CSFO a participé de manière déterminante à la mise à jour et à la normalisation au Canada du programme de qualification de niveau débutant destiné aux nouveaux agents d'assurance. Le programme à jour est censé être mis en œuvre en janvier 2016.

Durant l'exercice 2014-2015, la CSFO a continué de soutenir et de participer au travail accompli par d'autres regroupements nationaux, dont l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance et le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier.

### **Vérificatrice générale**

Le [Rapport annuel 2014 de la vérificatrice générale de l'Ontario](#) contient plusieurs recommandations visant à encourager la CSFO à améliorer la supervision réglementaire des régimes de retraite et des services financiers. La CSFO est en train de donner suite à l'ensemble de ces recommandations en accordant une attention particulière aux questions se rapportant directement à ses pouvoirs.

On invite aussi la Commission à élaborer des stratégies pour mettre fin au sous-financement des régimes de retraite à prestations déterminées de l'Ontario et pour éliminer les risques financiers auxquels est exposé le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR). À cette fin, la CSFO a commencé à analyser les tendances en matière de financement des régimes dans le but de prévoir le taux de sous-financement qui aura cours lors des prochains exercices et d'élaborer des stratégies d'atténuation.

De plus, la CSFO a entrepris d'adopter des mesures pour améliorer les états financiers du FGPR de manière à ce qu'ils révèlent plus clairement les risques auxquels le Fonds est exposé.

On suggère aussi dans ce rapport que la CSFO mette à niveau son système d'agrément des agents d'assurance-vie. La Commission a réagi à cette proposition en déployant un nouveau système servant à améliorer le contrôle des données et à générer un plus grand nombre de mises en garde préliminaires. La CSFO a récemment mis en œuvre un arrangement pris avec l'Association canadienne des courtiers de fonds communs de placement, en vertu duquel les deux organismes s'échangeront des renseignements au sujet des entités inscrites qui sont titulaires de deux permis. La CSFO réalisera aussi des projets pilotes de vérification des polices d'assurance erreurs et omissions, et d'attribution de crédits d'éducation permanente aux agents lors des examens en établissement.

La CSFO a également entrepris de donner suite aux recommandations faites par la vérificatrice générale au sujet du traitement des plaintes, et à cette fin, elle est en train de mettre au point de nouveaux processus qui serviront à contrôler les échéances et à produire des rapports sur les résultats des enquêtes.

### **Examen des mandats**

En ce qui concerne l'examen de tous les organismes gouvernementaux prévu dans le [Budget de l'Ontario 2014](#) , le ministère des Finances de l'Ontario a annoncé, le 3 mars 2015, que l'on avait procédé à la mise sur pied d'un comité d'experts qui examinera les activités de la CSFO, du Tribunal des services financiers et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD).

Ce comité projette de consulter abondamment les secteurs de services financiers réglementés par la CSFO et la SOAD, et de publier un document de consultation qui permettra au public de faire des commentaires sur les questions examinées. La CSFO collaborera avec le comité afin de fournir des avis au sujet des activités de réglementation de la CSFO.

Le gouvernement s'attend à recevoir le rapport et les recommandations finals du comité d'experts au début de 2016.

### **Agir dans l'intérêt supérieur des Ontariens**

La CSFO a travaillé fort pour établir des relations avec les bénéficiaires des régimes de retraite et les consommateurs de l'Ontario. Cette interaction l'aide à réaliser son mandat, lequel consiste à protéger les intérêts du public et à accroître la confiance envers les secteurs qu'elle réglemente.

La CSFO valorise aussi ses relations avec les parties intéressées de l'industrie. Nous sommes toujours heureux d'obtenir leur point de vue sur les projets et initiatives de la Commission.

Au nom des membres de la Commission, nous tenons à souligner la qualité des orientations stratégiques du comité exécutif de la CSFO et de l'encadrement fourni par ses dirigeants, ainsi

que le dévouement et le savoir-faire des employés qui assurent la prestation des services de réglementation de la Commission. Le présent rapport ne fournit en fait qu'un aperçu de l'ampleur des efforts qu'ils déploient pour servir les Ontariens.



**Florence A. Holden**

Présidente de la Commission  
des services financiers de  
l'Ontario,  
Présidente du Tribunal des  
services financiers  
(intérimaire)



**Brian Mills**

*Directeur général et  
surintendant des services  
financiers (intérimaire)  
Commission des services  
financiers de l'Ontario*

[Haut de la page](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

### À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario

LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO (CSFO) est un organisme de réglementation qui relève du ministère des Finances de l'Ontario et qui a été créé par la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario (Loi sur la CSFO). La CSFO supervise le secteur de l'assurance, les régimes de retraite, les courtiers en prêts hypothécaires, les credit unions et les caisses populaires, les coopératives, les corporations et les sociétés de prêt et de fiducie, ainsi que les fournisseurs de services qui facturent les assureurs automobile relativement à des demandes d'indemnités d'assurance-automobile.

La CSFO a pris l'engagement d'être un organisme de réglementation moderne et équitable, qui collabore avec les intervenants afin de soutenir un solide secteur des services financiers et de protéger les intérêts des utilisateurs de services financiers et des participants aux régimes de retraite.

#### Qui nous réglementons

Au 31 mars 2015, la CSFO réglementait ou enregistrait :

- 331 compagnies d'assurance
- 7 189 régimes de retraite
- 114 credit unions et caisses populaires
- 51 sociétés de prêt et de fiducie
- 1 185 maisons de courtage d'hypothèques
- 2 611 courtiers en prêts hypothécaires
- 9 988 agents en prêts hypothécaires
- 133 administrateurs d'hypothèques
- 1 785 coopératives
- 49 282 agents d'assurance
- 5 322 agences d'assurance constituées en personne morale
- 1 617 experts en sinistres
- 3 883 fournisseurs de services liés aux indemnités d'assurance-automobile

#### Lois et règlements que nous appliquons

- [Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario](#) 
- [Loi sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile](#) 

- [Loi sur les assurances](#) 
- [Loi sur l'assurance-automobile obligatoire](#) 
- [Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés](#) 
- [Loi sur les courtiers d'assurances inscrits](#) 
- [Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles](#) 
- [Loi sur l'assurance maritime](#) 
- [Loi sur les sociétés coopératives](#) 
- [Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions](#) 
- [Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie](#) 
- [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques](#) 
- [Loi sur les régimes de retraite](#) 

## Gouvernance et responsabilisation

La CSFO est composée de la commission, du surintendant des services financiers et de son personnel, ainsi que du Tribunal des services financiers.

### Membres et objectifs de la Commission

Les nominations à la Commission sont faites en conformité avec les lignes directrices établies par le [Secrétariat des nominations](#) .

Membres de la Commission

Nom	Titre	Mandat	
<b>Florence A. Holden</b>	Présidente du conseil (intérimaire)	8 août 2014	5 septembre 2017
<b>Denis Boivin</b>	Vice-président (intérimaire)	1 <sup>er</sup> décembre 2014	22 juillet 2017
<b>Tom Golfetto</b>	Directeur des arbitrages	4 mai 2009	3 mai 2017
<b>Brian Mills</b>	Directeur général et surintendant des services financiers (intérimaire)	18 octobre 2014	S.O.

La Commission tient des réunions trimestrielles et examine ses principaux documents de planification, de nature stratégique et de responsabilisation, dont les suivants :

- Le plan d'activités;
- Le plan d'examen, de renouvellement et de transformation des programmes;
- Le plan d'atténuation du risque;
- L'énoncé des priorités;
- Le rapport annuel.

Les membres de la Commission sont également invités aux réunions du Comité de vérification et des risques de la CSFO.

La CSFO compte sur un ensemble de comités internes permanents bien établis qui s'occupe de diverses questions opérationnelles et se rapportant aux politiques, et ces comités jouent un rôle fondamental dans les activités courantes de la Commission. De plus, des comités directeurs internes encadrent les projets clés auxquels participent diverses unités ou qui concernent plusieurs secteurs de la CSFO.

### ***Le surintendant et son personnel***

Le surintendant des services financiers (surintendant) applique la Loi sur la CSFO et toutes les autres lois qui lui confèrent des pouvoirs ou des fonctions. Tout le personnel de la CSFO relève directement ou indirectement du surintendant. Le personnel de la CSFO, qui est formé de fonctionnaires aux termes de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, réalise les tâches courantes dont la Commission doit s'acquitter.

Conformément à la Loi sur la CSFO, les fonctions et les pouvoirs du surintendant incluent :

- superviser de façon générale les secteurs réglementés;
- administrer et appliquer la Loi sur la CSFO et toute autre loi qui lui confère des pouvoirs ou lui attribue des fonctions;
- assumer la responsabilité des affaires financières et administratives de la CSFO.

### ***Tribunal des services financiers***

Le [Tribunal des services financiers](#)  (TSF) est un organisme décisionnel indépendant formé d'experts. Le président et les vice-présidents du TSF sont également président et vice-présidents de la Commission. On trouvera de plus amples renseignements sur le TSF plus loin dans le présent rapport.

### ***Processus de gouvernance et de gestion***

Le processus de gouvernance d'entreprise de la CSFO repose sur la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes de l'Ontario du Conseil de gestion du gouvernement et sur le [protocole d'entente](#)  Size: ## kb conclu par le ministre des Finances, le président de la Commission et le directeur général et surintendant.

La Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes de l'Ontario décrit le processus d'établissement d'un nouvel organisme classifié en vertu de ses modalités, établit le cadre de responsabilisation régissant les organismes et l'exploitation de ces derniers par les ministères, et fait appel à une approche axée sur les risques dans la gestion de l'obligation de rendre compte de l'organisme.

Le protocole d'entente décrit le cadre de responsabilisation du ministre et de la CSFO. Il établit les mécanismes de gouvernance et de responsabilisation, et précise les rôles, les rapports et les attentes mutuelles.

### ***Cadre de gestion du rendement***

Le cadre de gestion du rendement de la CSFO assure une plus grande transparence, une responsabilisation accrue et une meilleure rentabilisation de l'argent investi. Il permet d'assurer que la CSFO mesure le rendement, mette l'accent sur les résultats importants, et rende compte des résultats.

### ***Présentation de l'information financière***

En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, la CSFO reçoit chaque année une autorisation de dépenser déterminée par le processus de planification du gouvernement en fonction des besoins et des priorités gouvernementales. La CSFO présente des rapports trimestriels sur ses dépenses. Le [Bureau du vérificateur général de l'Ontario](#)  audite les états financiers annuels de la CSFO.

### ***Ressources humaines et financières***

En 2014-2015, les dépenses de la CSFO ont totalisé 96,8 millions \$, soit une augmentation de 8,8 millions \$, ou 10 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation découle essentiellement de l'accroissement de la valeur des services facturables fournis par ADR Chambers dans le cadre du programme des services de règlement de différends, des coûts accumulés liés aux indemnités de cessation d'emploi et des coûts associés au nouveau secteur des fournisseurs de services de santé.

De plus amples renseignements sur les dépenses de la CSFO pour l'exercice 2013-2014 sont fournis dans les états financiers et les notes figurant plus loin dans le présent rapport.

Au 31 mars 2015, la CSFO comptait 442 employés à temps plein dans ses rangs. Ce nombre n'inclut pas le personnel des services juridiques, qui relève du ministère du Procureur général.

### ***Recouvrement des coûts de la CSFO***

La plupart des coûts de la CSFO sont recouverts par la perception de cotisations et de frais auprès des secteurs réglementés. En vertu de la Loi sur la CSFO, le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer à l'ensemble des entreprises, particuliers et régimes de retraite qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux dépenses engagées par le ministère des Finances, la Commission et le TSF. Le ministre des Finances est autorisé à établir des droits applicables aux services de réglementation fournis par la CSFO.

Le gouvernement aide les coopératives en accordant une allocation de 500 000 \$ pour aider à couvrir les coûts d'administration du secteur.

## Comité de direction

(le 31 mars 2015)

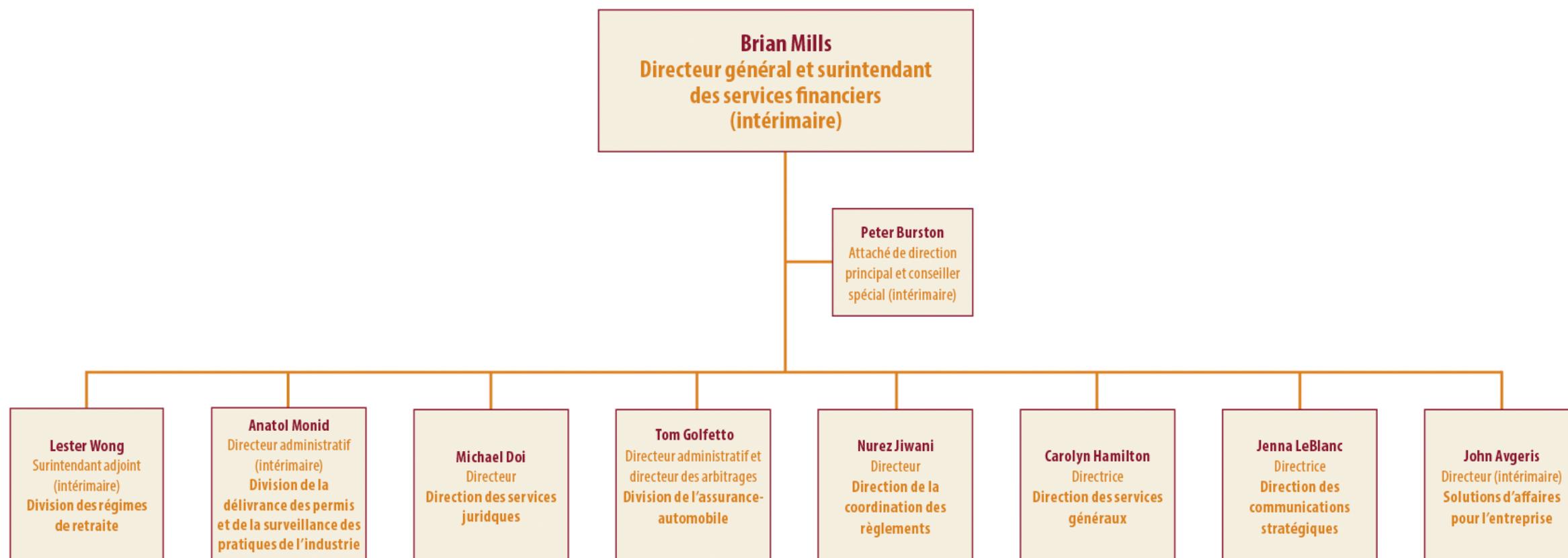
[Voir l'image du comité de direction dans un plus grand format](#) .

[Description de l'image du comité de direction](#) .

[Haut de la page](#)

# COMITÉ DE DIRECTION

## LE 31 MARS 2015



# Comité de direction

**le 31 mars 2015**

Directeur général et surintendant des services financiers (intérimaire), Brian Mills

Attaché de direction principal et conseiller spécial (intérimaire), Peter Burston

## **Division des régimes de retraite**

Surintendant adjoint (intérimaire), Lester Wong

## **Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie**

Directeur administratif (intérimaire), Anatol Monid

## **Direction des services juridiques**

Directeur, Michael Doi

## **Division de l'assurance-automobile**

Directeur administratif et directeur des arbitrages, Tom Golfetto

## **Direction de la coordination des règlements**

Directeur, Nurez Jiwani

## **Direction des services généraux**

Directrice, Carolyn Hamilton

## **Direction des communications stratégiques**

Directrice, Jenna LeBlanc

## **Solutions d'affaires pour l'entreprise**

Directeur (intérimaire), John Avgeris

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

### Profil des secteurs réglementés

[Régimes de retraite](#)

[Assurances](#)

[Assurance-automobile](#)

[Services financiers réglementés](#)

Ensemble, les secteurs des services financiers réglementés par la CSFO forment une industrie d'envergure, stable et dynamique qui soutient l'économie et la qualité de vie en Ontario. Cette industrie fournit des produits et des services qui contribuent à la sécurité financière des particuliers et des familles et à la stabilité financière des entreprises et d'autres organisations.

#### **Régimes de retraite**

La CSFO réglemente les régimes de retraite suivants enregistrés en Ontario :

- Les régimes à prestations déterminées, qui fournissent durant la retraite un niveau de prestation préétabli
- Les régimes à cotisations déterminées, qui prévoient le versement de prestations en fonction du montant de la rente pouvant être acquise au moyen du total des cotisations accumulées et du rendement des placements;
- Les régimes interentreprises, qui permettent à deux employeurs non liés, ou plus, de cotiser à une caisse de retraite unique et de prendre en compte les années de service d'un participant auprès de l'ensemble des employeurs lorsque vient le temps de calculer les prestations. Les régimes interentreprises sont habituellement établis pour les secteurs ou les métiers au sein desquels les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur, mais adhèrent à un même syndicat (par exemple, les charpentiers ou les peintres). Les régimes interentreprises peuvent offrir des prestations déterminées ou des cotisations déterminées. Bien que la plupart de ces régimes aient été créés grâce à la négociation collective, certains l'ont été par une loi ou un règlement municipal. Dans le cas des régimes interentreprises à prestations déterminées qui ont été créés aux termes de négociations collectives, les prestations peuvent être réduites si la capitalisation est insuffisante.
- Les régimes de retraite conjoints sont des régimes de retraite dans lesquels l'employeur (ou les employeurs) et les participants partagent conjointement la responsabilité du régime, y compris sa gouvernance et le financement de tout déficit qui pourrait survenir. Ces régimes sont soit à employeur unique, soit interentreprises. À l'heure actuelle, la plupart d'entre eux

sont de très grands régimes de retraite du secteur public, comme ceux des enseignants ou des travailleurs municipaux.

Certains régimes à prestations déterminées sont de nature hybride, combinant un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées, ou optant pour celle des deux qui aboutit au montant le plus élevé.

Les régimes de retraite d'employeurs enregistrés en Ontario doivent satisfaire aux normes minimales d'administration et de capitalisation établies par la Loi sur les régimes de retraite et ses règlements. La CSFO surveille la conformité à la législation et aux règlements, veille à leur application et conseille le gouvernement sur les enjeux relatifs aux régimes de retraite. La CSFO gère le Fonds de garantie des prestations de retraite qui assure un niveau minimal de prestations pour la plupart des régimes de retraite privés d'employeurs uniques à prestations déterminées, en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants

Type de régime de retraite	Au 31 mars 2015		Au 31 mars 2014	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
<b>Employeur unique*</b>	7 060	98	7 188	98
<b>Prestations déterminées*</b>	4 012	56	4 097	56
<b>Participants**</b>	1 325		1 344	
	373	33	000	34
– Participants actifs***	656 194	30	676 000	31
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	669 179	37	668 000	38
<b>Cotisations déterminées*</b>	3 048	42	3 091	42
<b>Participants**</b>	424 750	11	435 000	11
– Participants actifs***	358 460	16	368 000	16
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	66 290	4	67 000	4
<b>Interentreprises*</b>	119	2	118	2
<b>Prestations déterminées*</b>	77	1	78	1
<b>Participants**</b>	873 732	22	860 000	22
– Participants actifs***	373 210	17	382 000	17
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	500 522	28	478 000	27
<b>Cotisations déterminées*</b>	42	1	40	1
<b>Participants**</b>	126 459	3	80 000	2

Type de régime de retraite	Au 31 mars 2015		Au 31 mars 2014	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
– Participants actifs***	83 399	4	53 000	2
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	43 060	2	27 000	2
<b>Conjoints*</b>	10	0	10	0
<b>Prestations déterminées*</b>	10	0	10	0
<b>Participants**</b>	1 250		1 223	
	869	31	000	31
– Participants actifs***	717 736	33	706 000	32
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	533 133	29	517 000	29
<b>Total des régimes de retraite*</b>	7 189	100	7 316	100
<b>Total des participants**</b>	4 001		3 942	
	183	100	000	100
– Participants actifs***	2 188		2 185	
	999	100	000	100
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	1 812		1 757	
	184	100	000	100

\* Pourcentages : par rapport au nombre total de régimes.

\*\* Pourcentages : par rapport au nombre total de participants à tous les régimes.

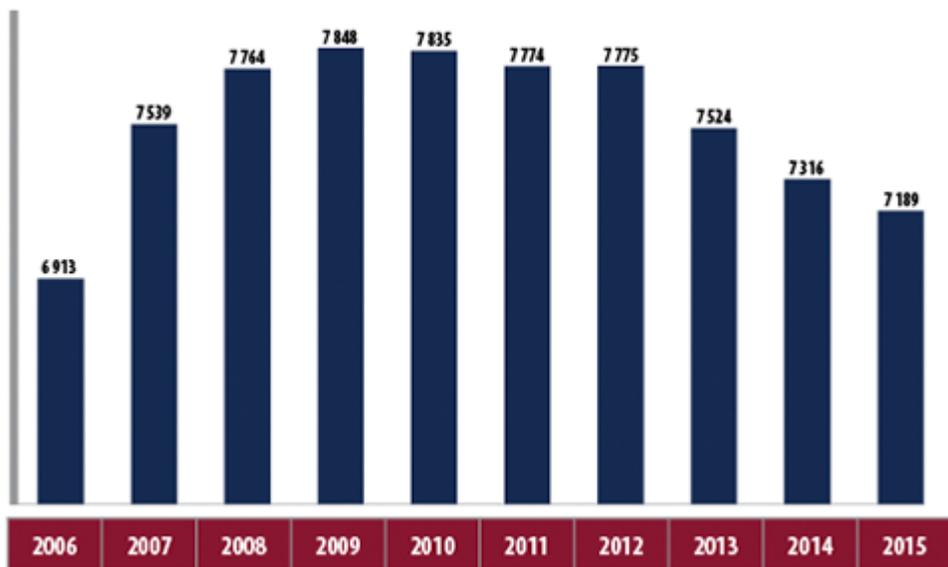
\*\*\* Pourcentages : par rapport au nombre total de participants actifs à tous les régimes.

\*\*\*\* Pourcentages : par rapport au nombre total de participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et d'autres bénéficiaires de tous les régimes.

Remarques :

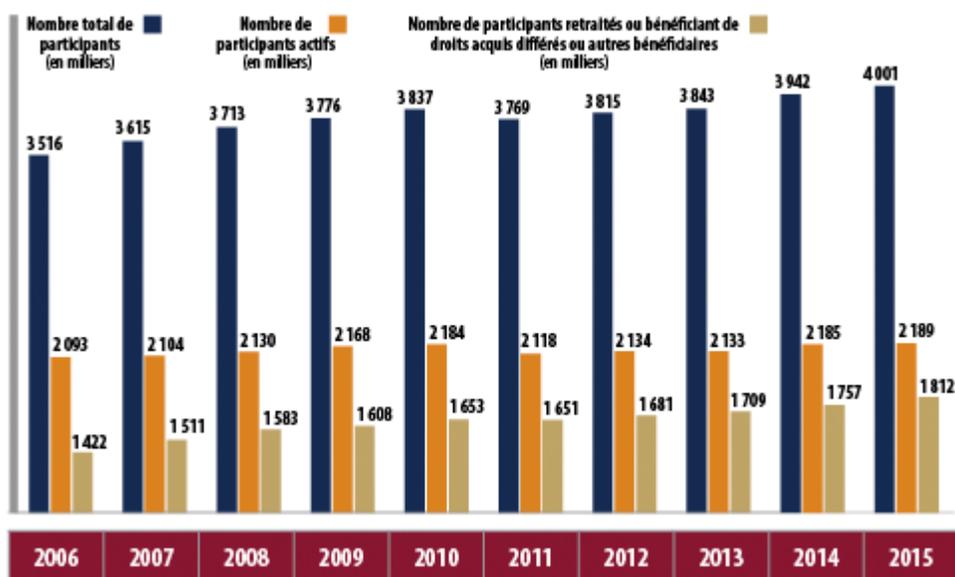
1. Les nombres de participants du 2014 sont arrondis au millier près.
2. La somme des pourcentages peut différer de 100 en raison de l'arrondissement.
3. Les données sur les régimes à prestations déterminées comprennent celles sur les régimes hybrides, qui comptent des volets à prestations déterminées et à cotisations déterminées.
4. Les pourcentages des régimes conjoints correspondent à zéro quand ils représentent moins de 0,1 %.

## Nombre total de régimes de retraite en Ontario, 2006-2015



Graphique représentant le nombre total de régimes de retraite en Ontario

### Nombre de participants aux régimes de retraite en Ontario, 2006-2015



Graphique représentant le nombre de participants aux régimes de retraite en Ontario

### Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario

Type de régime

Valeur marchande des actifs  
au 31 mars 2015  
En milliards  
de dollars %

Valeur marchande des  
actifs  
au 31 mars 2014

En milliards  
de dollars %

Régimes de retraite à employeur unique

Type de régime	Valeur marchande des actifs au 31 mars 2015 En milliards de dollars		Valeur marchande des actifs au 31 mars 2014 En milliards de dollars	
		%		%
à prestations déterminées	191,84	36,7 %	172,59	36,4 %
à cotisations déterminées	17,35	3,3 %	14,97	3,1 %
<i>Financé conjointement</i>				
à prestations déterminées	285,77	54,7 %	261,23	55,5 %
<i>Régimes de retraite interentreprises</i>				
à prestations déterminées	25,19	4,8 %	21,76	4,6 %
à cotisations déterminées	1,99	0,5 %	1,67	0,4 %
<b>Total</b>	<b>522,15</b>	<b>100 %</b>	<b>474,22</b>	<b>100 %</b>

### **Opérations traitées au titre des régimes de retraite par la CSFO**

Aux termes de la Loi sur les régimes de retraite, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur une gamme de transactions effectuées par les régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale. Le tableau qui suit indique les principales transactions traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite.

Type d'opération	2014-15	2013-14
<b>Nouveaux régimes enregistrés</b>		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	79	93
à cotisations déterminées	73	41
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	0	1
à cotisations déterminées	3	2
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>137</b>
<b>Modifications de régimes enregistrées</b>		
<b>2 324</b>		
<b>2 928</b>		
<b>Liquidations totales traitées</b>		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	202	218
à cotisations déterminées	104	101
<b>Total</b>	<b>306</b>	<b>319</b>

Type d'opération	2014-15	2013-14
<b>Liquidations partielles traitées</b>		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	12	7
à cotisations déterminées	0	2
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	1	-
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>9</b>
<b>Fusions de régimes et transferts d'actifs traités</b>		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	9	15
à cotisations déterminées	18	31
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	1	-
à cotisations déterminées	2	6
<i>Régimes de retraite conjoints</i>		
à prestations déterminées	-	-
à cotisations déterminées	-	-
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>52</b>
<b>Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale traitée</b>		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	5	5
à cotisations déterminées	-	-
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation partielle traitée</b>		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	8	7
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>7</b>

### **Programme d'examens sur place**

La CSFO effectue des examens sur place des régimes de retraite. La sélection de ces régimes repose sur les programmes de surveillance de la capitalisation et des placements axés sur le risque, et sur les profils de risque figurant dans la base de données de la CSFO sur les régimes de retraite.

En plus de déterminer des problèmes de conformité, la CSFO présente fréquemment ses recommandations à la conclusion de l'examen pour renforcer l'harmonisation des pratiques administratives et des pratiques de gouvernance des régimes avec les pratiques exemplaires généralement acceptées par le secteur. Cette année, la CSFO a procédé à l'examen de 50 régimes. Un sommaire des résultats figure dans les tableaux suivants.

Régimes de retraite examinés	2014-15	2013-14
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	23	25
à cotisations déterminées	5	3
hybrides : à prestations et à cotisations déterminées	20	20
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	2	2
à cotisations déterminées	-	-
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

Résultats courants des examens de conformité	2014-15		2013-14	
	Nombre de régimes	% des régimes examinés	Nombre de régimes	% des régimes examinés
Information manquante sur les relevés de prestations des participants	32	64	30	60
Relevés de prestations des participants produits en retard	20	40	8	16
Livret de renseignements des participants désuet	20	40	5	10
Énoncé des politiques et procédures de placement désuet	18	36	23	46
Dates limites de dépôt des documents réglementaires non respectées	13	26	16	32
Données inexactes déclarées dans les documents exigés par la loi	11	22	12	24
Modification de régime non enregistrée auprès de la CSFO	8	16	3	6
Cotisation faite en retard ou incorrectement	5	10	4	8
Convention de fiducie en vigueur non enregistrée auprès de la CSFO	4	8	6	12
Énoncé des politiques et procédures de placement non conforme	3	6	10	20

## **Fonds de garantie des prestations de retraite**

Le [Fonds de garantie des prestations de retraite](#) (FGPR) assure un niveau minimal de prestations aux participants et aux bénéficiaires ontariens de la plupart des régimes de retraite d'employeur unique à prestations déterminées en cas d'insolvabilité du promoteur. Le surintendant des services financiers est chargé de l'administration du FGPR, qui est établi en vertu de la Loi sur les régimes de retraite.

Les régimes de retraite dont les prestations sont garanties versent une cotisation au FGPR. La responsabilité totale du FGPR se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers annuels du FGPR.

Demandes de règlement au titre du Fonds de garantie des prestations de retraite payées par la CSFO

	2014-15	2013-14
Nombre de demandes	14	9
Montant total versé	21 036 758 \$	46 354 529 \$

[Haut a la page](#)

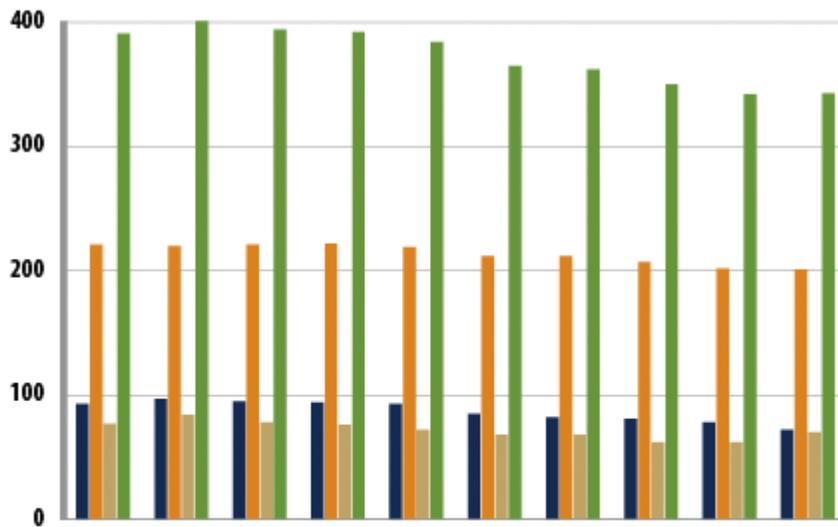
## **Assurances**

Des sociétés constituées en vertu d'une loi fédérale et assujetties aux règles de prudence émanant du [Bureau du surintendant des institutions financières](#)  (BSIF) du fédéral mènent la plupart des activités liées à l'assurance en Ontario.

Les sociétés d'assurance constituées en vertu d'une loi provinciale qui sont titulaires d'un permis pour exercer des activités commerciales en Ontario sont assujetties aux autorités provinciales qui les règlementent. Le nombre de compagnies d'assurance constituées en Ontario est en déclin constant. Au cours des dernières années, de nombreux assureurs constitués en Ontario ont mis fin à leurs activités ou les poursuivent en vertu d'une loi fédérale ou d'autres lois provinciales pour des motifs opérationnels ou stratégiques. En ce qui concerne la réglementation des compagnies d'assurance, la CSFO met l'accent sur les examens des pratiques de l'industrie.

## **Compagnies d'assurance en Ontario, 2006-2015**

**Nombre au 31 mars**

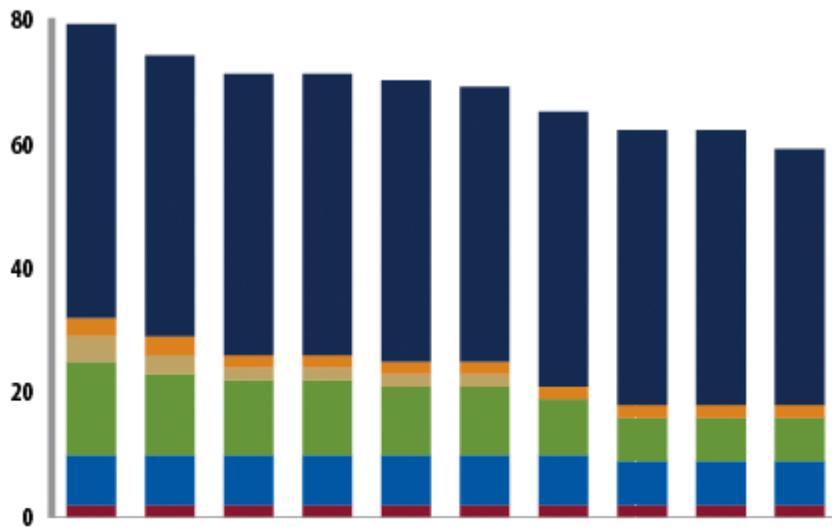


	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Vie</b>	97	95	94	93	85	82	81	78	72	68
<b>Dommage</b>	220	221	222	219	212	212	207	202	201	199
<b>Autre</b>	84	78	76	72	68	68	62	62	70	64
<b>Total</b>	401	394	392	384	365	362	350	342	343	331

Graphique représentant les compagnies d'assurance en Ontario 

Remarque : comprend les bourses d'assurance réciproque.

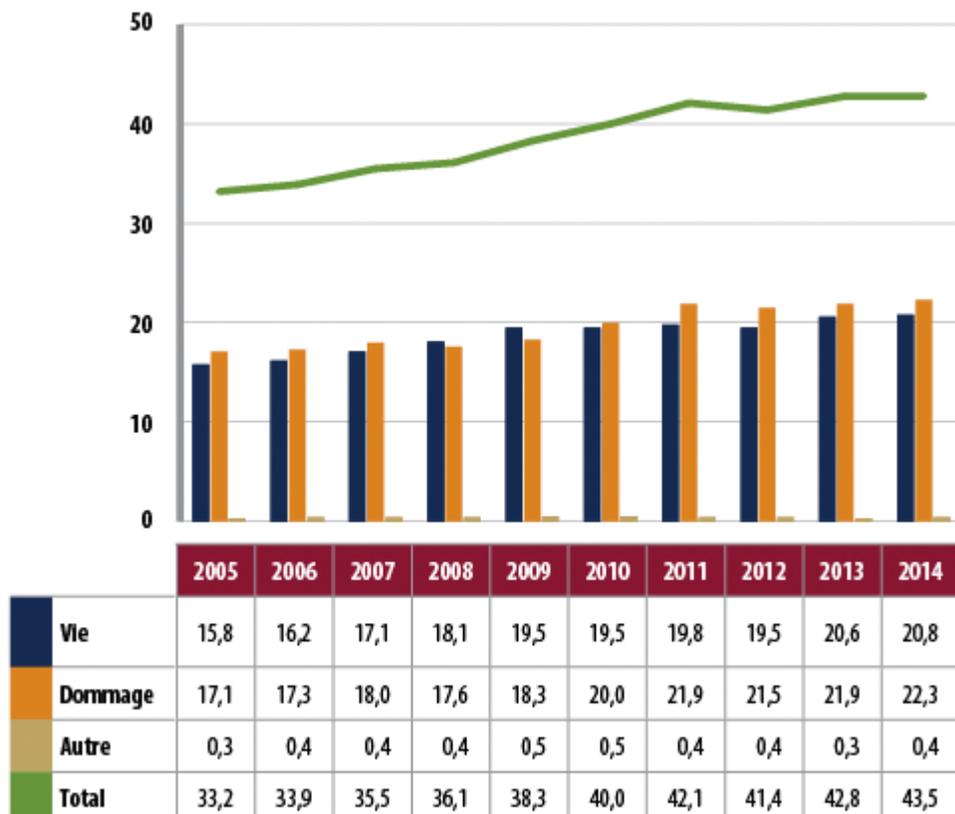
### Assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l'Ontario, 2006-2015 Nombre au 31 mars



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Mutuelles agricoles</b>	47	45	45	45	45	44	44	44	44	41
<b>Fraternelles</b>	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
<b>Vie</b>	4	3	2	2	2	2	0	0	0	0
<b>Dommage</b>	15	13	12	12	11	11	9	7	7	7
<b>Réciproques</b>	8	8	8	8	8	8	8	7	7	7
<b>Réassureurs</b>	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

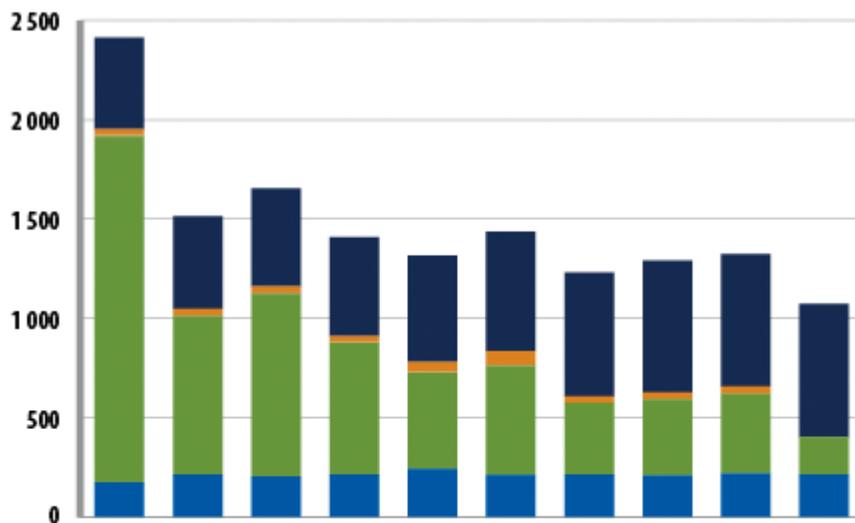
Graphique représentant les assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l'Ontario 

### Primes souscrites en Ontario, 2005-2014 (en milliards de dollars)



Graphique représentant les primes souscrites en Ontario 

**Assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l'Ontario**  
**Primes directes souscrites, 2005-2014, (en millions de dollars)**



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Mutuelles agricoles</b>	461,2	466,9	493,9	499,9	537,0	598,6	623,7	663,1	667,1	670,5
<b>Fraternelles</b>	30,5	32,4	33,1	29,6	49,4	72,3	33,7	33,2	37,1	1,9*
<b>Vie</b>	5,8	4,9	4,6	4,3	4,1	4,5	-	-	-	-
<b>Dommage</b>	1 741,5	795,8	920,2	662,1	484,6	546,6	361,0	383,8	402,1	386,5
<b>Réciproques</b>	174,7	215,3	204,5	215,1	242,7	214,2	214,8	211,0	219,4	215,8

Graphique représentant les assureurs constitués en personne morale ou en vertu des lois de l'Ontario - Primes directes souscrites

\* Les informations financières pour l'une des deux sociétés fraternelles constituées en personne morale ou en vertu des lois de l'Ontario ne sont pas incluses. Voir le Sommaire financier Note 22 dans le **Rapport sur les assurances du surintendant 2014** plus loin dans le présent rapport.

### Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario

Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (RIBO) est un organisme autogéré et autonome composé de courtiers en assurance dommages de l'Ontario qui appliquent la Loi sur les courtiers d'assurances inscrits. Il régit la délivrance de permis, la compétence professionnelle, le respect de l'éthique de même que les obligations financières ayant trait à l'assurance de l'ensemble des courtiers en assurance dommages dans la province de l'Ontario. En Ontario, la CSFO délivre des permis aux agents d'assurance dommages alors que RIBO délivre les permis aux personnes qui travaillent pour des courtiers en assurance dommages. Le surintendant doit s'assurer que RIBO s'acquitte de ses responsabilités réglementaires, et il procède à l'examen annuel des affaires de l'organisme puis fait rapport des résultats au ministre. Pour en savoir plus, consultez le [site Web du RIBO](#) (anglais seulement).

Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont

les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.

[Haut de la page](#)

## Assurance-automobile

En Ontario, l'assurance-automobile est obligatoire pour tous les conducteurs. La CSFO examine et approuve les taux d'assurance-automobile, les systèmes de classement des risques et les règles de souscription, ainsi que les avenants, les formulaires et les manuels des tarifs. La CSFO conseille également le gouvernement sur les modifications à apporter à la législation et aux réglementations applicables à l'assurance-automobile, et collabore avec les parties prenantes pour améliorer le fonctionnement du système.

Dépôts relatifs à l'assurance-automobile traités

Type	2014-15	2013-14
<b>Dépôts de taux d'assurance – voitures de tourisme</b>		
Majeurs	31	57
Simplifiés*	15	4
CLEAR**	33	55
Frais***	0	10
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>126</b>
<b>Dépôts de taux d'assurance – autres véhicules****</b>	71	61
<b>Dépôts de règles de souscription</b>	56	30
<b>Dépôts d'avenants</b>	44	39
<b>Dépôts de formulaires</b>	67	51
<b>Dépôts de manuels des tarifs</b>	103	129

\* Les assureurs peuvent faire un dépôt simplifié lorsque certains critères, notamment la proposition de réduction de taux, sont respectés. Dans ce genre de dépôt, seule l'information sommaire est exigée, alors qu'un dépôt majeur doit contenir de l'information actuarielle détaillée.

\*\* Le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) classe les véhicules selon les demandes de règlement dont ils ont fait l'objet.

\*\*\* La compagnie fait une déclaration de frais quand elle propose de modifier certains frais ou d'en ajouter de nouveaux.

\*\*\*\* Comprend 13 déclarations de frais pour 2013-2014 et 6 déclarations de frais pour 2014-2015.

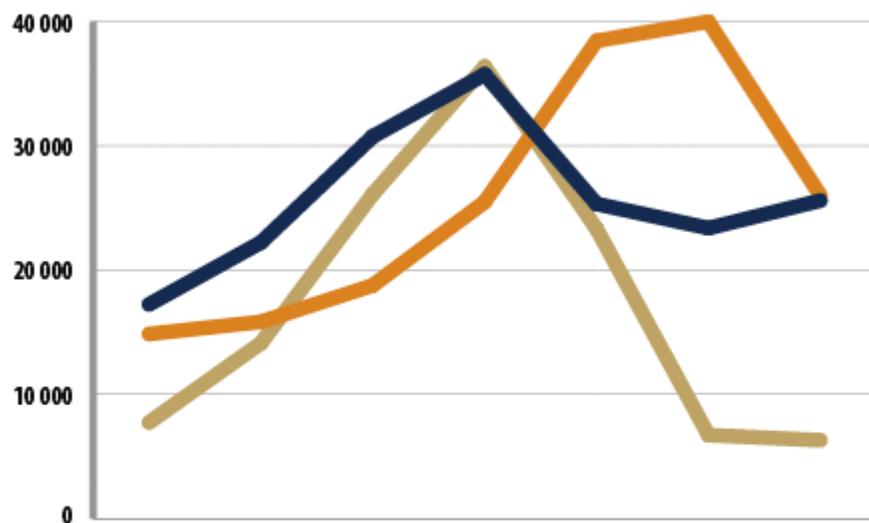
## Activités des services de règlement des différends

Les services de règlement des différends de la CSFO sont à la base du système ontarien d'assurance-automobile sans égard à la responsabilité. La médiation est obligatoire dans les cas où le demandeur et l'assureur sont en désaccord quant au droit à l'indemnité d'accident légale ou à son montant. Si la médiation ne fonctionne pas, le demandeur peut faire une demande d'arbitrage ou se tourner vers les tribunaux.

En plus des services de médiation et d'arbitrage, la CSFO offre un processus d'évaluation neutre, une procédure de dépôt d'appel (l'appel doit être fondé sur un point de droit) à l'encontre d'une ordonnance d'arbitrage et un processus permettant de modifier ou de révoquer une ordonnance d'arbitrage dans des cas bien précis.

<b>Activités des services de règlement des différends</b>	<b>2014-15</b>	<b>2013-14</b>
<b>Médiation</b>		
Nouvelles demandes	25 583	23 366
Dossiers classés	26 004	39 980
Taux de règlement complet	31 %	41 %
Taux de règlement partiel	11 %	8 %
<b>Arbitrage</b>		
Nouvelles demandes	9 800	14 472
Dossiers classés	11 684	8 976
Règlements	10 851	8 469
Décisions rendues	356	225
<b>Appels</b>		
Nouvelles demandes	64	41
Dossiers classés	44	31
Règlements	12	12
Décisions rendues	29	37

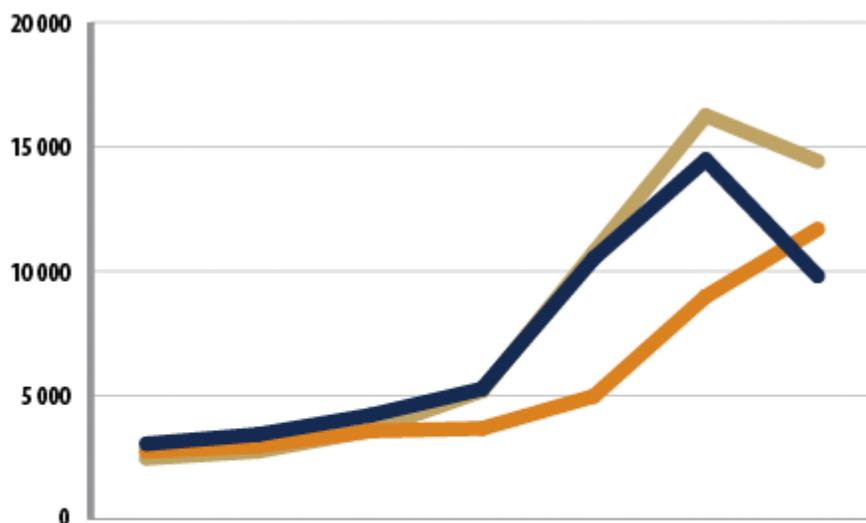
## **Médiation – demandes reçus, classées et en attente, 2009-2015**



	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
<b>Reçus</b>	17 233	22 219	30 747	35 734	25 317	23 366	25 583
<b>Classées</b>	14 852	15 826	18 762	25 473	38 434	39 980	26 004
<b>En attente</b>	7 728	14 116	26 101	36 360	23 311	6 710	6 295

Graphique représentant le nombre de demandes de médiation reçues, classées et en attente 

### Arbitrages – demandes reçues, classées et en attente, 2009-2015



	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
<b>Reçus</b>	3 045	3 422	4 193	5 252	10 511	14 472	9 800
<b>Classées</b>	2 740	2 948	3 563	3 663	4 961	8 976	11 684
<b>En attente</b>	2 463	2 748	3 579	5 174	10 746	16 251	14 414

Graphique représentant le nombre de demandes d'arbitrage reçues, classées et en attente 

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de nouvelles demandes d'arbitrage a fortement régressé en 2014-2015. Cela peut être attribué, pour l'essentiel, au fait qu'en date d'avril 2014, la CSFO avait reçu la quasi-totalité des dossiers d'arbitrage transmis dans la foulée de l'élimination de l'arriéré de dossiers de médiation de 2013.

Le volume de dossiers d'arbitrage ouverts ou en suspens demeurait élevé à la fin de l'exercice en raison du fait que ces dossiers restent ouverts longtemps en règle générale. Quoi qu'il en soit, la CSFO fait appel de façon continue à un fournisseur privé de services de règlement de différends pour qu'il l'aide à régler ces dossiers et cette approche fonctionne bien. Le nombre de dossiers fermés en 2014-2015 a augmenté de 2 739 par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'est traduit par une forte baisse du nombre de dossiers en suspens.

### ***Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles***

La CSFO administre le [Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents](#) pour les victimes d'accidents impliquant des véhicules non assurés ou non identifiés.

Mesure	2014-15	2013-14
<b>Nombre de nouvelles demandes d'indemnités d'accident déclarées</b>	528	515
<b>Total des décaissements</b>	17,1 millions \$	22,3 millions \$
<b>Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées</b>	463	400
<b>Total des paiements d'indemnités d'accidents légales</b>	13 millions \$	17 millions \$
<b>Nombre total de demandes d'indemnités relatives à la responsabilité civile payées</b>	75	87
<b>Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures ou des dommages matériels</b>	3,9 millions \$	5,3 millions \$
<b>Recouvrement des remboursements</b>	1,2 millions \$	1,1 millions \$
<b>Nombre de permis de conduire suspendus</b>	224	252
<b>Nombre de permis de conduire rétablis</b>	203	252
<b>Nombre de remboursements traités</b>	4 743	5 614
<b>Nombre de débiteurs qui font des paiements</b>	556	707
<b>Nombre de comptes fournisseurs actifs</b>	872	1 040

## Services financiers réglementés

### *Credit unions et caisses populaires de l'Ontario*

En date de mars 2015, les credit unions et les caisses populaires de l'Ontario détenaient un actif total de 43,5 milliards de dollars. Le secteur continue de subir des restructurations et des transformations importantes. Les fusions se sont poursuivies en 2014-2015, le nombre de credit unions et de caisses populaires diminuant de près de sept pour cent à 114.

### Credit Unions et Caisses Populaires en Ontario, 2006-2015



Graphique représentant les credit unions et caisses populaires en Ontario

### Credit Unions en Ontario – Actif total, 2006-2015 au 31 mars (en milliards de dollars)



Graphique représentant les credit unions en Ontario – Actif total 

Mesure	Au 31 mars 2015	Au 31 mars 2014
<b>Établissements dont l'actif est supérieur à 50 M\$</b>		
Nombre	76	81
Actif	42,5 milliards \$	38,4 milliards \$
Nombre de membres	1 473 342	1 472 171
<b>Établissements dont l'actif est inférieur à 50 M\$</b>		
Nombre	38	41
Actif	982 millions \$	1,0 milliards \$
Nombre de membres	77 055	90 753
<b>Tous les établissements</b>		
Nombre	114	122
Actif	43,5 milliards \$	39,4 milliards \$
Nombre de membres	1 550 397	1 562 924

### ***La Société ontarienne d'assurance dépôts***

La Société ontarienne d'assurance dépôts (SOAD) est un organisme gouvernemental provincial dont le rôle consiste à protéger les déposants des credit unions et des caisses populaires de l'Ontario contre la perte de leurs dépôts.

La CSFO et la SOAD sont conjointement responsables de la réglementation des credit unions et des caisses populaires aux termes de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit

unions, et elles doivent s'assurer que ces institutions sont conformes aux dispositions de cette loi. La loi précise les exigences en matière de solvabilité, y compris les règles relatives au capital, aux liquidités et à la gestion du risque lié aux taux d'intérêt, mais seule la SOAD est responsable de la mise en application de ces dispositions.

La CSFO a la responsabilité de mettre en application les dispositions de la loi relatives aux pratiques du marché, y compris celles touchant la protection des consommateurs et la gouvernance.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [site Web de la SOAD](#) .

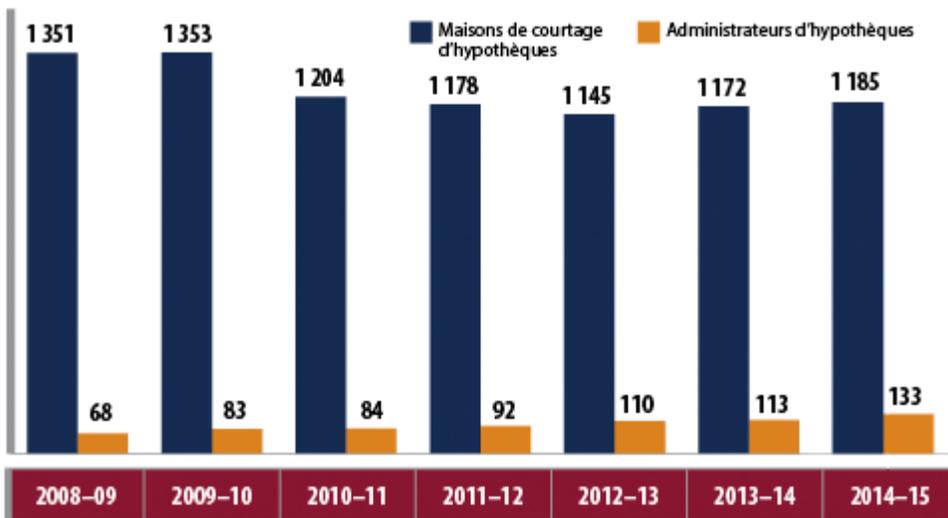
### ***Sociétés de prêt et de fiducie***

Le rôle de la CSFO pour la réglementation des sociétés de prêt et de fiducie se limite à l'inscription des sociétés exerçant leurs activités en Ontario et à la prise de mesures à l'encontre des établissements de dépôt qui ne sont pas titulaires d'un permis. Au 31 mars 2015, 51 sociétés de prêt et de fiducie étaient autorisées à poursuivre leurs activités en Ontario. Toutes ces sociétés étaient constituées en vertu d'une loi fédérale, ce qui est exigé pour l'inscription. La CSFO se préoccupe grandement de protéger le public contre les entreprises et les personnes morales qui prétendent être des sociétés de prêt ou de fiducie légitimes.

### ***Courtage hypothécaire***

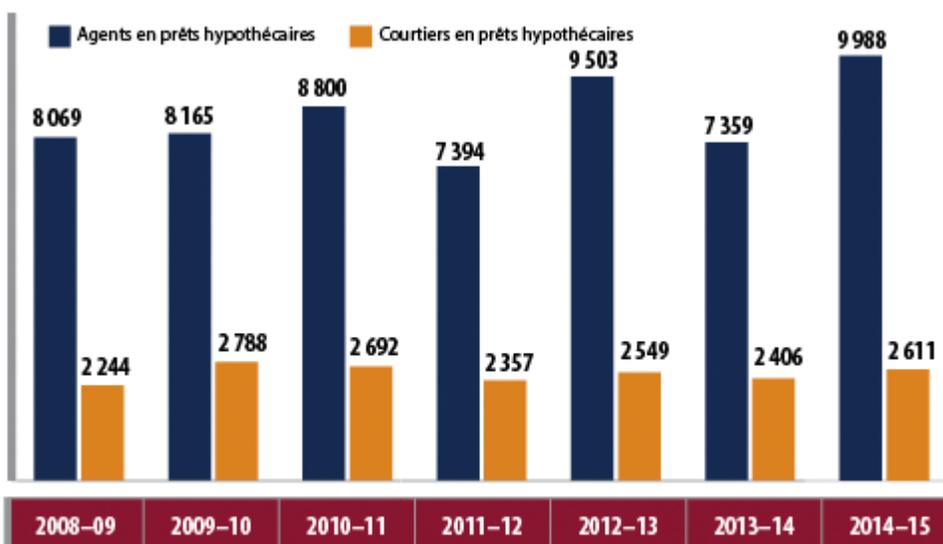
Toutes les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs d'hypothèques ainsi que les courtiers et les agents en prêts hypothécaires qui exercent des activités en Ontario doivent être titulaires d'un permis délivré par la CSFO. Les permis des courtiers et des agents en prêts hypothécaires sont établis pour une période de deux ans.

### **Nombre total de maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques en Ontario, 2009-2015**



Graphique représentant le nombre total de maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques en Ontario 

### Nombre total de courtiers et agents en prêts hypothécaires en Ontario, 2009-2015

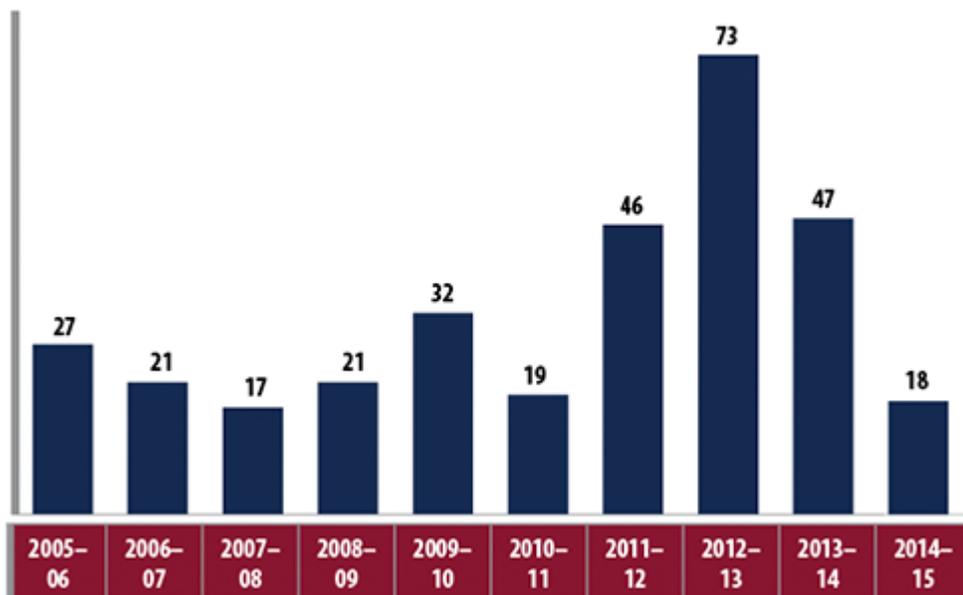


Graphique représentant le nombre total de courtiers et agents en prêts hypothécaires en Ontario 

### Coopératives

La CSFO assure l'inscription des organismes qui poursuivent des activités de coopérative conformément à la Loi sur les sociétés coopératives. En 2014-2015, 18 nouvelles coopératives ont été constituées.

### Coopératives en Ontario-Nouvelles constitutions, 2006-2015



Graphique représentant les coopératives en Ontario-Nouvelles constitutions 

[Haut de la page](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

### **Activités de délivrance de permis, de surveillance et de contrôle d'application dans l'ensemble des secteurs : statistiques**

[Activités de délivrance de permis](#)

[Surveillance réglementaire et activités d'application](#)

[Activités des conseils consultatifs](#)

[Rapport sur les demandes de renseignements et les plaintes provenant du public ou de parties prenantes](#)

La CSFO inscrit des personnes et des sociétés ou leur délivre des permis les autorisant à fournir des services financiers en Ontario.

En 2014-2015, la CSFO a aussi commencé à attribuer des permis à des fournisseurs de services qui facturent des compagnies d'assurance-automobile par l'entremise du Système de demandes de règlement pour de soins de santé liés à l'assurance-automobile, et ce, pour des produits ou services précis (« frais désignés ») fournis à des demandeurs d'indemnités d'assurance-automobile qui ont subi des blessures.

Elle surveille par ailleurs l'application des lois et des règlements et, au besoin, elle prend les mesures qui s'imposent.

#### **Activités de délivrance de permis**

Activité	2014-15	2013-14
	Nbre	Nbre
<b>Particuliers</b>		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agents d'assurance-vie	5 368	4 996
Agents d'assurance dommages	1 000	823
Agents d'assurance accidents et maladie	461	444

Activité	2014-15	2013-14
	Nbre	Nbre
Experts en sinistres	203	297
Courtiers en prêts hypothécaires	140	61
Agents en prêts hypothécaires	2 961	2 408
Fournisseurs de services, propriétaires uniques	1 641	s.o.
<i>Permis renouvelés</i>		
Agents d'assurance-vie	19 497	13 592
Agents d'assurance dommages	2 995	2 811
Agents d'assurance accidents et maladie	300	325
Experts en sinistres	1 461	1 561
Courtiers en prêts hypothécaires*	5	2 415
Agents en prêts hypothécaires*	8	8 053
Fournisseurs de services, propriétaires uniques	s.o.	s.o.
<b>Sociétés</b>		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agences d'assurance-vie et dommages	490	457
Experts en sinistres (sociétés)	11	0
Compagnies d'assurance	4	6
Maisons de courtage d'hypothèques	106	128
Administrateurs d'hypothèques	26	16
Fournisseurs de services, personnes morales	1 988	s.o.
Fournisseurs de services, sociétés en nom collectif	189	s.o.
<i>Nouvelles inscriptions</i>		
Sociétés de prêt et de fiducie	-	-
<i>Permis renouvelés</i>		
Agences d'assurance-vie et dommages	2 624	1 738
Experts en sinistres (sociétés)	112	15
Fournisseurs de services, personnes morales	s.o.	s.o.
Fournisseurs de services, sociétés en nom collectif	s.o.	s.o.
<b>Coopératives</b>		
Prospectus	24	23
Modifications importantes de prospectus	-	-
Nouvelles constitutions en personne morale	18	47

Activité	2014-15 Nbre	2013-14 Nbre
Modifications relatives à la constitution	18	18
Dissolutions et annulations	4	6
Transformations en personne morale	-	-
Fusion	2	1
<b>Credit Unions et Caisses Populaires</b>		
Nouvelles constitutions en personne morale	-	-
Demandes présentées pour approbation ou dépôt (demandes de statuts de modification, changements de nom, modifications de règlements, prospectus, etc.)	45	58
Fusions	5	5
Dissolutions	15	-

\* Les permis de courtiers ou d'agents en hypothèques sont délivrés pour une période de deux ans et expirent tous à la même date. La dernière date d'expiration commune était le 31 mars 2014.

[Haut de la page](#)

## Surveillance réglementaire et activités d'application

### Activités de surveillance

La CSFO entreprend un certain nombre d'activités de contrôle dans le cadre de ses fonctions de réglementation. Elle procède à des vérifications de casiers judiciaires ainsi qu'à des vérifications de la conformité et des examens, et elle examine aussi les plaintes déposées se rapportant aux secteurs réglementés.

Activité	2014-15	2013-14
<b>Vérifications policières</b>		
Demandes de permis d'agent d'assurance	14 372	10 453
Demandes de permis de courtier et d'agent en prêts hypothécaires	1 976	2 085
Fournisseurs de services	5 842	-
<b>Vérifications</b>		
Vérification fondée sur le risque – EP des agents d'assurances	-	50
Assurance responsabilité civile professionnelle		
– Agents d'assurance-vie	656	330
– Maisons de courtage d'hypothèques	-	-
<b>Examens des plaintes</b>		
Compagnies d'assurance	253	490
Agents d'assurance	257	225

Activité	2014-15	2013-14
Maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques	68	101
Courtiers en prêts hypothécaires	74	69
Agents en prêts hypothécaires	114	111
Credit Unions	25	35
Sociétés de prêt et de fiducie	6	7
Fournisseurs de soins de santé	7	10
Régimes de retraite	159	243
<b>Total</b>	<b>963</b>	<b>1 291</b>

#### Contrôles sur place

Fournisseurs de services	296	s.o.
Compagnies d'assurance	8	8
Maisons de courtage d'hypothèques et/ou administrateurs d'hypothèques	166	105
Régimes de retraite*	50	50

\* Voir **Programme d'examens sur place** dans la section des **régimes de retraite** pour de plus amples renseignements.

#### Mesures d'exécution de la loi

Pour protéger les consommateurs et renforcer la confiance du public, la CSFO contrôle les secteurs qu'elle réglemente, elle mène des enquêtes et, en cas de non-conformité aux lois et règlements, elle prend les mesures nécessaires d'application des dispositions législatives.

#### Interventions liées au secteur de l'assurance

Type	2014-15	2013-14
<b>Agents d'assurance</b>		
Refus de délivrer un permis	5	-
Révocations de permis	6	3
Suspensions de permis	5	7
Lettres d'avertissement	4	25
Lettres de mise en garde	22	-
<i>Sanctions administratives pécuniaires</i>		
- Avis délivrés	49	-
- Montants fixés par ordonnance	64 923 \$	-

Type	2014-15	2013-14
<b>Sociétés d'assurance-automobile</b>		
Lettres d'avertissement	10	1
<b>Fournisseurs de services</b>		
Refus de délivrer un permis	2	s.o.
<i>Sanctions administratives pécuniaires</i>		
– Avis délivrés	5	s.o.
– Montants fixés par ordonnance	600 000 \$	s.o.
<b>Sanctions liées au règlement des différends</b>		
Dommages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	8	4
Ordonnances imposant le versement de frais par des représentants	–	–

## Interventions liées au secteur du courtage hypothécaire

Type	2014-15	2013-14
<b>Maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques</b>		
Refus de délivrer un permis	–	–
Suspensions de permis	2	1
Révocations de permis	36	1
<b>Courtiers en prêts hypothécaires</b>		
Abandons volontaires de permis	1	–
Suspensions de permis	2	1
Révocations de permis	4	–
Lettres d'avertissement	5	3
<b>Agents en prêts hypothécaires</b>		
Refus de délivrer un permis	3	4
Suspension de permis	2	–
Révocation de permis	2	–
Lettres d'avertissement	16	12
<i>Sanctions administratives pécuniaires</i>		
<i>Déclaration annuelle de renseignements</i>		
– Avis délivrés	–	5
– Montants fixés par ordonnance	–	5 000 \$

Type	2014-15	2013-14
<i>Assurance responsabilité civile professionnelle</i>		
- Avis délivrés	2	13
- Montants fixés par ordonnance	4 600 \$	27 500 \$
<i>Activité sans permis</i>		
- Avis délivrés	2	-
- Montants fixés par ordonnance	1 000 \$	-
<i>Faux renseignements fournis au surintendant</i>		
- Avis délivrés	1	-
- Montants fixés par ordonnance	3 000 \$	-
<i>Autres normes relatives aux violations de pratiques</i>		
- Avis délivrés	6	-
- Montants fixés par ordonnance	6 500 \$	-
<i>Nbre total d'ordonnances relatives à une SAP délivrées</i>	11	18
<i>Nbre total de SAP imposées par ordonnance</i>	15 100 \$	32 500 \$

## Ordonnances de cesser et de s'abstenir et poursuites

Type	2014-15	2013-14
<b>Ordonnances de cesser et de s'abstenir</b>		
Loi sur les assurances	3	1
Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques	1	-
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie	-	1
<b>Poursuites terminées</b>		
Loi sur les assurances	10	5
Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques	1	-
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie	-	1
Loi sur les régimes de retraite	-	1

## Activités des conseils consultatifs

En vertu de la Loi sur les Assurances, les conseils consultatifs présentent des recommandations au surintendant des services financiers sur l'octroi, le renouvellement, la révocation ou la suspension du permis des agents d'assurance ou des experts en sinistres.

Les problèmes touchant les permis sont souvent réglés par procès-verbal de transaction. Dans le cas contraire, le surintendant constitue un conseil consultatif composé d'un représentant des agents d'assurance ou des experts en sinistres, d'un représentant des assureurs et d'un représentant du surintendant. Le conseil consultatif tient une audience et prépare un rapport écrit à l'intention du surintendant, qui prend alors une décision et rend une ordonnance.

À compter du 1er janvier 2015 et en ce qui concerne les agents d'assurance ou les experts en sinistre, le Tribunal des services financiers aura compétence pour déterminer s'il y a lieu d'accueillir ou de refuser une demande de permis ou encore de révoquer ou de suspendre un permis. Les dossiers ouverts avant janvier 2015 seront repris par le conseil consultatif, qui les traitera au complet.

Activité	2014-15	2013-14
Dossiers en cours au début de l'année	3	5
Nouveaux dossiers reçus	22	7
Dossiers fermés	5	9
Dossiers en cours à la fin de l'année	20	3

---

[Haut de la page](#)

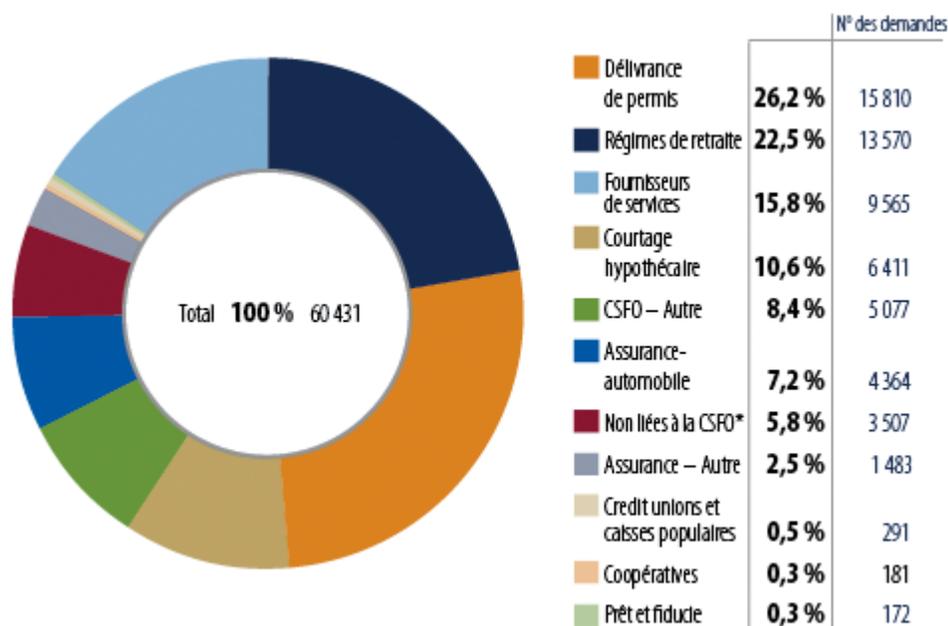
## Rapport sur les demandes de renseignements et les plaintes provenant du public ou de parties prenantes

La CSFO ajoute à ses activités de supervision des processus de demandes de renseignements et de plaintes par les consommateurs pour répondre aux questions des consommateurs et des parties prenantes. Les demandes de renseignements et les plaintes aident la CSFO à déceler les pratiques qui risquent de nuire aux consommateurs et au marché ou d'occasionner une infraction aux lois, aux règlements ou aux règles et procédures de la CSFO.

Les données sur les demandes de renseignements et les plaintes jouent un rôle crucial en signalant à la CSFO et au public les problèmes éventuels qui peuvent nécessiter des efforts en matière d'information aux consommateurs ou une intervention réglementaire. Il est important pour la CSFO de fournir des données exactes et à jour aux consommateurs pour les aider à faire des choix éclairés sur les nombreux produits et services offerts sur le marché.

Les données suivantes sur l'exercice 2014-2015 révèlent le nombre de demandes de renseignements et de plaintes traitées par la CSFO.

### Demandes de renseignements provenant du public ou de parties prenantes

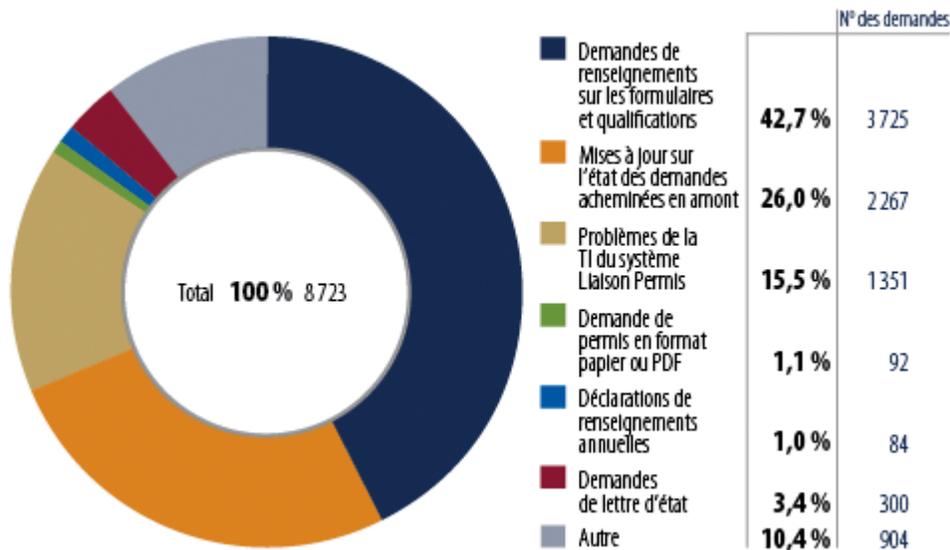


Graphique représentant le nombre de demandes de renseignements provenant du public ou de parties prenantes 

\* Remarque : la mention « non liées à la CSFO » désigne les demandes de renseignements qui ne se rapportent pas au mandat de la CSFO et qu'il faut réacheminer.

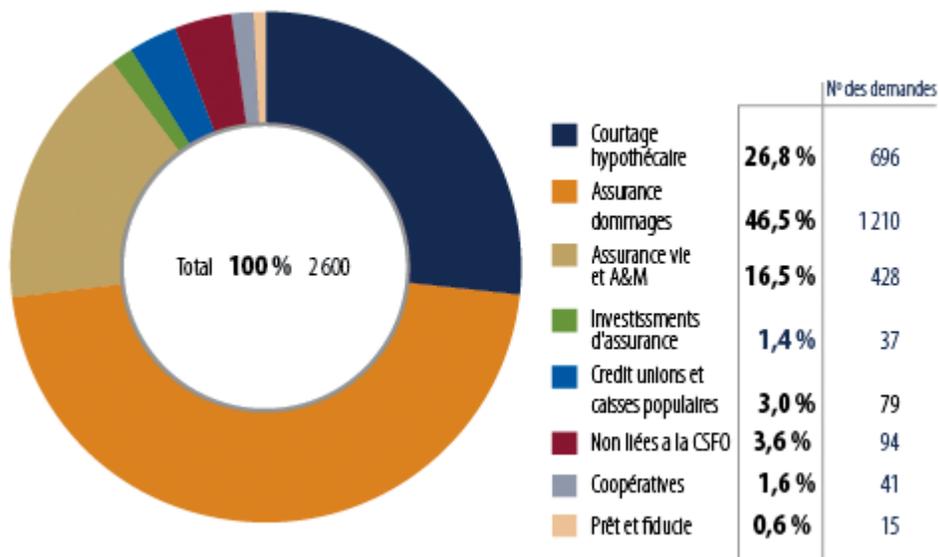
La CSFO constitue un point d'accès précieux pour le public et les parties prenantes. Le personnel de la CSFO donne suite aux demandes de renseignements par téléphone et par courrier en fournissant de l'information sur les lois et règlements qu'applique la CSFO, et sur ses processus.

### Demandes de renseignements sur la conformité en matière de permis



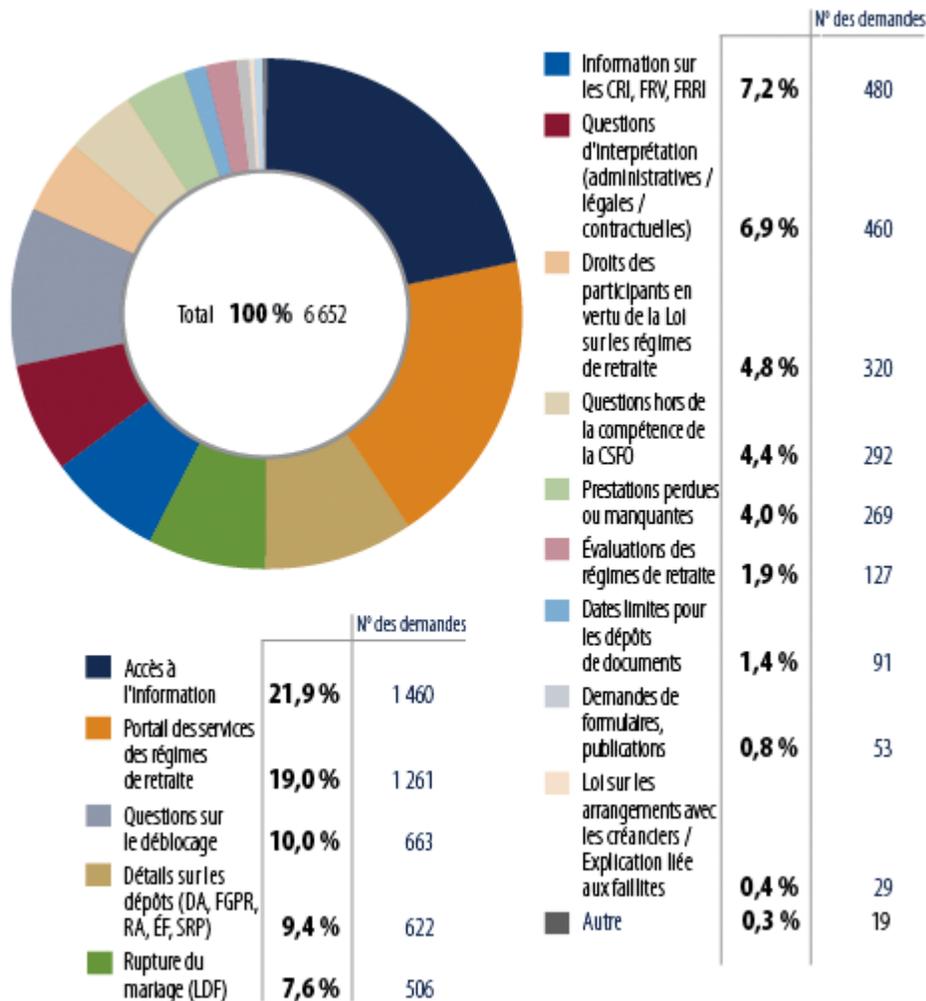
Graphique représentant les demandes de renseignements sur la conformité en matière de permis

### Demandes de renseignements sur les pratiques de l'industrie



Graphique représentant les demandes de renseignements sur les pratiques de l'industrie

### Demandes de renseignements sur les régimes de retraite



Graphique représentant les demandes de renseignements sur les régimes de retraite

## Plaintes

Comme preuve de l'insatisfaction de la clientèle, les plaintes constituent un signal crucial de la surveillance des pratiques de l'industrie, tant pour l'industrie que les autorités de réglementation. L'examen des plaintes forme un volet important de l'approche axée sur les risques dont la CSFO se sert pour surveiller les pratiques de l'industrie.

En Ontario, les compagnies d'assurance sont tenues de désigner un agent d'examen des plaintes chargé de recevoir les plaintes de la clientèle à propos des pratiques commerciales, et d'acheminer les plaintes non réglées vers un tiers indépendant aux fins d'examen. La plupart des compagnies d'assurance sont membres d'un service national d'ombudsman mis en place par l'industrie. Si tel n'est pas le cas, la CSFO agit généralement à titre de tiers indépendant.

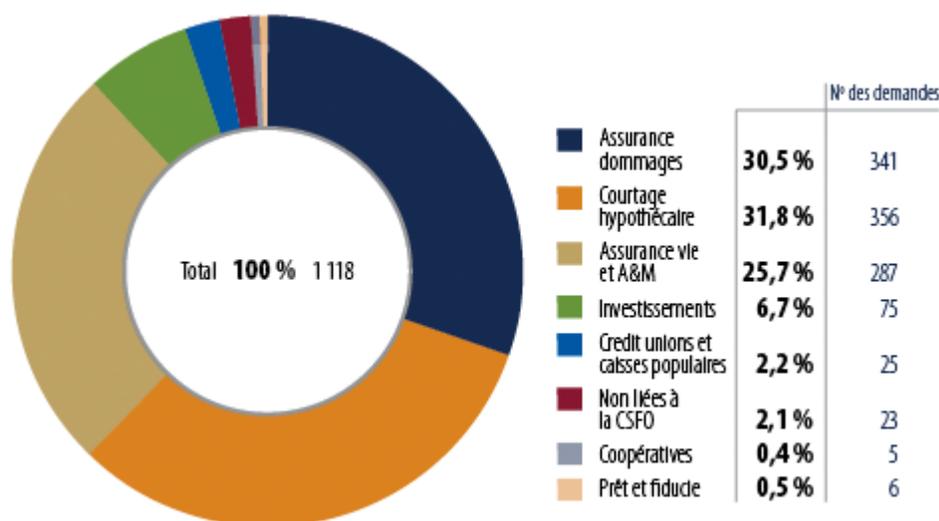
Tous les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs d'hypothèques, les credit unions et les caisses populaires doivent obligatoirement désigner une personne pour recevoir les

plaintes et tenter de les résoudre. Ils doivent également tenir un dossier des plaintes formulées par écrit et des réponses s’y rattachant. De plus, il faut signaler aux parties qui formulent une plainte de communiquer avec la CSFO si elles estiment qu’il y a eu infraction aux lois ou aux règlements.

La CSFO enquête sur les plaintes où il y a allégation de non-conformité aux lois ou aux règlements dans tous les secteurs réglementés. La procédure de plainte et les coordonnées sont disponibles sur le site Web de la CSFO.

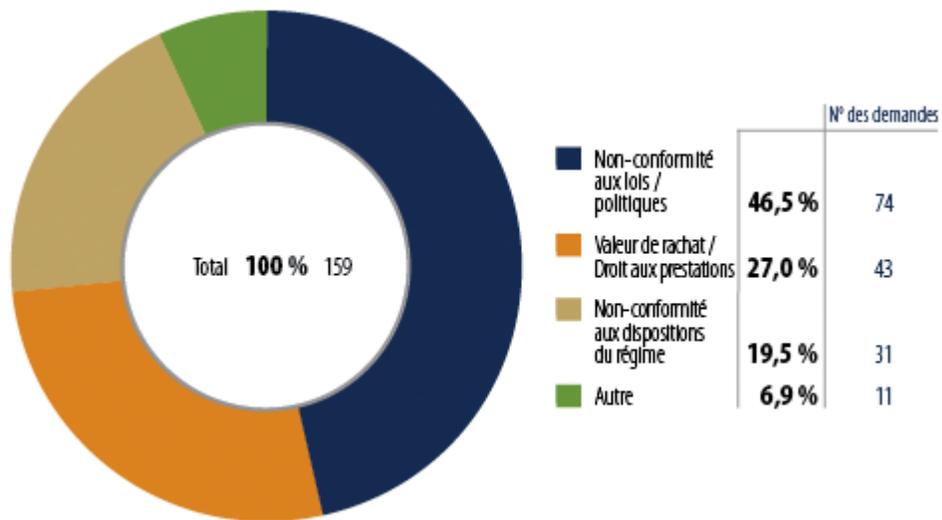
Dans la plupart des cas, aucune infraction à la loi n’est découverte par suite d’une plainte. Cependant, l’accès à un processus d’examen est important pour maintenir la confiance du public à l’égard du marché des services financiers. Dans les cas où il y a infraction, la CSFO prend des mesures nécessaires d’application de la loi.

### Plaintes relatives aux pratiques de l’industrie



Graphique représentant les plaintes relatives aux pratiques de l'industrie

### Plaintes relatives aux régimes de retraite



Graphique représentant les plaintes relatives aux régimes de retraite 

[Haut de la page](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

### Rapport du Tribunal des services financiers

**CRÉÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA CSFO**, le Tribunal des services financiers (le TSF) est un organisme d'arbitrage expert indépendant. Le TSF tient des audiences et entend certains appels sur des questions disciplinaires et réglementaires en vertu des lois régissant les secteurs réglementés, notamment :

- la [Loi sur les régimes de retraite](#) ;
- la [Loi sur les assurances](#) ;
- la [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques](#) ;
- la [Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions](#) ;
- la [Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie](#) ;
- la [Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés](#) .

Le TSF a la compétence exclusive d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la législation et de déterminer toutes les questions de faits ou de droit pendant les audiences.

Le TSF se compose de 9 à 15 membres, y compris le président et les deux vice-présidents, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les vice-présidents du TSF sont aussi président et vice-présidents de la CSFO.

Les nominations au TSF et à la Commission des services financiers de l'Ontario sont effectuées conformément aux lignes directrices établies par le [Secrétariat des nominations](#) .

#### Membres du Tribunal des services financiers

Nom	Titre	Mandat	
<b>Florence A. Holden</b>	Présidente du conseil (suppléante)	11 août 2004	7 août 2014
<b>Elizabeth Shilton</b>	Vice-présidente	18 mai 2005	31 janvier 2015
<b>Denis W. Boivin</b>	Vice-président (intérimaire)	3 novembre 2004	5 septembre 2017

Nom	Titre	Mandat	
<b>John M. Solursh</b>	Membre	11 août 2004	24 juin 2013
<b>Paul Farley</b>	Membre	5 janvier 2015	9 septembre 2013
<b>Ian McSweeney</b>	Membre	11 mars 2015	2 juin 2014
<b>Patrick William Longhurst</b>	Membre	9 août 2009	7 août 2014
<b>Jeffrey Richardson</b>	Membre	12 août 2008	9 août 2014
<b>David A. Short</b>	Membre	24 octobre 2001	3 novembre 2014
<b>Jennifer Lynne Brown</b>	Membre	8 juillet 2010	6 juillet 2015
<b>Jill Wagman</b>	Membre	17 décembre 2013	16 décembre 2016
<b>Bethune Whiston</b>	Membre	17 décembre 2013	16 décembre 2016

Le TSF s'engage à offrir un processus d'audience poussé et impartial qui est accessible, rapide et juste. Il a mis au point ses propres règles de pratique et de procédure et a publié sa Direction de pratique dans le but de guider ses audiences. Les procédures sont aussi régies par la Loi sur l'exercice des compétences légales.

Le calendrier des audiences, les décisions, les règles de pratique et de procédures et la Direction de pratique du TSF sont affichés sur le site Web du TSF à l'intention des participants aux audiences, à l'adresse [www.fstontario.ca](http://www.fstontario.ca) . On peut aussi trouver sur ce site les biographies des membres actuels du TSF.

Le Tribunal a rédigé et publié des normes de services et un mécanisme de suivi pour faciliter les déclarations du public sur les services.

Le tableau suivant résume les activités du TSF en 2014-2015.

#### Activités du Tribunal des services financiers

Activité	Retraite (sauf les difficultés financières)	Retraite (difficultés financières)	Courtage immobilier	Assurance	Credit unions	Prêt et fiducie	Total 2014-15	Total 2013-14
Dossiers en cours au début de l'année	10	-	9	-	-	0	19	20
Nouveaux dossiers	4	-	16	65	-	-	85	19

Activité	Retraite (sauf les difficultés financières)	Retraite (difficultés financières)	Courtage immobilier	Assurance	Credit unions	Prêt et fiducie	Total 2014-15	Total 2013-14
reçus								
Dossiers fermés	7	-	17	26	-	-	50	20
Dossiers en cours à la fin de l'année	7	-	8	39	-	-	54	19
Jours d'audience	17	-	10	7	-	-	34	11
Audiences écrites	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres jours d'activité - comprend : conférences avant les audiences, conférences téléphoniques, conférences de règlement et requêtes	21	-	27	39	-	-	87	46
Audiences totales (orales et écrites) et jours d'activité du TSF	38	-	37	46	-	-	121	57

Notes :

1. Le tableau ne comprend pas les rencontres trimestrielles du TSF, les jours de délibération ou la rédaction des décisions.
2. Ces chiffres peuvent refléter les activités relatives à des dossiers ouverts avant l'exercice 2014-2015.
3. Les audiences écrites peuvent porter sur des questions de difficultés financières, des requêtes, des demandes de coûts ou des demandes d'examen d'une décision.

[Haut de la page](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

### État financiers

[Commission des services financiers de l'Ontario](#)

[Fonds de garantie des prestations de retraite](#)

[Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles](#)

## Commission des services financiers de l'Ontario états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

### *L'information financière*

#### **Financial Services Commission of Ontario**

Chief Executive Officer and Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street  
Box 85, 17th Floor  
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000

Facsimile: (416) 590-7078

#### **Commission des services financiers de l'Ontario**

Directeur général et surintendant des services financiers

5160, rue Yonge  
boîte 85, 17e étage  
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone : (416) 590-7000  
Télécopieur : (416) 590-7078

**Le 13 octobre 2015**

## **Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière**

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Conformément à la loi, le surintendant est responsable des affaires financières et administratives de la Commission.

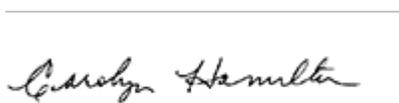
Sous la direction du surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la Commission s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.



Brian Mills  
Directeur général et  
surintendant des services  
financiers



Carolyn Hamilton  
Directrice, Direction des  
services généraux

## ***Rapport du vérificateur***



### **Bureau du vérificateur general de l'Ontario**

B.P. 105, 15e étage  
20, rue Dundas ouest  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopieur 416-326-3812

### **Office of the Auditor General of Ontario**

Box 105, 15th Floor  
20 Dundas Street West  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-326-3812

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca) 

## ***Rapport de l'auditeur indépendant***

### **À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, et les états des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

## **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)  
Le 13 octobre 2015

---



Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, LPA  
La vérificatrice générale

## État de la situation financière

Au 31 mars 2015

	<b>31 mars 2015 (k\$)</b>	<b>31 mars 2014 (k\$)</b>
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	1	1
Débiteurs	2 956	895
Charges payées d'avance	39	6
	<u>2 996</u>	<u>902</u>
Montant dû par la province (Note 7b)	31 540	40 248
Immobilisations, nettes (Note 3)	<u>12 117</u>	<u>12 642</u>
	<u>46 653</u>	<u>53 792</u>
<b>PASSIF ET ACTIF NET</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer	8 346	19 349
	<u>8 346</u>	<u>19 349</u>
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (Note 7a)	13 090	8 810
Produit comptabilisé d'avance (Note 4)	13 100	12 680
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance (Note 5)	0	311
Actif net		
Investi en immobilisations	12 117	12 642
	<u>46 653</u>	<u>53 792</u>
Engagements, éventualités et contrats importants (Note 9)		

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général et  
surintendant des services  
financiers

## État des résultats

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
<b>Revenus</b> (Note 6)		
Cotisations	78 887	70 697
Permis, droits et inscriptions	13 624	12 608
	<u>92 511</u>	<u>83 305</u>
<b>Dépenses</b>		
Salaires et traitements	36 188	36 095
Avantages sociaux (Note 7a)	13 432	8 060
Transports et communications	629	815
Services	42 584	39 157
Fournitures et matériel	445	535
Amortissement	3 537	3 302
Créances douteuses	31	3
	<u>96 846</u>	<u>87 967</u>
Moins : Recouvrements (Note 8)	3 303	3 259
	<u>93 543</u>	<u>84 708</u>
<b>Déficit des revenus par rapport aux charges assumées par la province (Note 6)</b>	<u>(1 032)</u>	<u>(1 403)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

## État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	31 mars 2015 (k\$)	31 mars 2014 (k\$)
<b>Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes</b>		
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Déficit des revenus par rapport aux charges assumées par la province	(1 032)	(1 403)
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations	3 537	3 302
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	(532)	(532)

	<b>31 mars 2015</b>	<b>31 mars 2014</b>
	<b>(k\$)</b>	<b>(k\$)</b>
Avantages sociaux futurs (Note 7a)	4 280	(450)
Créances douteuses	31	3
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(2 092)	(792)
Charges payées d'avance	(33)	(6)
Créditeurs et charges à payer	(10 782)	4 884
Montant dû par la province	9 215	(1 657)
Produit comptabilisé d'avance	420	2 190
	<u>3 012</u>	<u>5 539</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations	(3 012)	(5 543)
	<u>(3 012)</u>	<u>(5 543)</u>
<b>Variation de la trésorerie</b>	-	(4)
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<u>1</u>	<u>5</u>
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<u><u>1</u></u>	<u><u>1</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

## ***Notes afférentes aux états financiers***

Le 31 mars 2015

### **1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION**

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La Commission a pour mandat, dans le cadre de ses activités de réglementation, de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne les assurances, les régimes de retraite, les credit unions, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les coopératives et les maisons de courtage d'hypothèques, et en outre de formuler des recommandations à l'intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission applique les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*. À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

## **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

Les états financiers ont été préparés par la direction de la Commission conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

### **(a) Biens immobilisés**

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée utile estimative. La durée utile des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

Logiciels mis au point sur demandes	5 à 10 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail

### **(b) Comptabilisation des revenus**

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l'application des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés.

Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

### **(c) Instruments financiers**

La Commission suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande, au coût ou au coût après amortissement. Les comptes débiteurs et créditeurs ainsi que les charges à payer de la Commission sont inscrits au coût dans les états financiers.

### **(d) Prévisions**

La préparation d'états financiers selon les NCSP-OSBLSP exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif

déclarés à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces prévisions. Les éléments importants touchés par ces estimations et hypothèses sont les charges d'amortissement, les charges à payer et les avantages sociaux futurs, ainsi que la répartition des coûts entre les secteurs d'activité.

### 3. IMMOBILISATIONS

	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>2015 Valeur comptable nette</b>	<b>2014 Valeur comptable nette</b>
	<b>(k\$)</b>			
Logiciels mis au point sur demande	15 170	7 725	7 445	4 131
Logiciels sur demande en cours de mise au point	2 945	0	2 945	4 918
Améliorations locatives	7 818	6 836	982	2 420
Matériel informatique	2 352	1 869	483	653
Mobilier et matériel de bureau	2 209	1 947	262	520
	<b>30 494</b>	<b>18 377</b>	<b>12 117</b>	<b>12 642</b>

### 4. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE LIÉS AUX PERMIS ET AUX INSCRIPTIONS

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que l'exercice en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2014-2015 se résument comme suit :

	<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>Reçu au cours de l'exercice</b>	<b>Comptabilisé au cours de l'exercice</b>	<b>Solde à la fin de l'exercice</b>
	<b>(k\$)</b>			
Agents d'assurance	3 616	4 572	3 882	4 306
Experts en sinistres	34	126	135	25

	<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>Reçu au cours de l'exercice</b>	<b>Comptabilisé au cours de l'exercice</b>	<b>Solde à la fin de l'exercice</b>
Courtiers en prêts hypothécaires	7 438	2 257	4 502	5 193
Sociétés	937	1 252	1 073	1 116
Fournisseurs de services de santé	0	4 244	2 250	1 994
Autre	655	415	604	466
	<b>12 680</b>	<b>12 866</b>	<b>12 466</b>	<b>13 100</b>

## 5. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

En avril 2008, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015. La prolongation du bail comprend une allocation pour améliorations locatives d'un montant de 2,005 millions de dollars à des fins de rénovations au cours des deux premières années et aucun loyer de base à payer d'un montant de 0,64 million de dollars au cours des 10 premiers mois de la prolongation du bail. La Commission a utilisé la totalité de l'allocation.

L'incitatif à la location comptabilisé d'avance, qui se compose de la partie des paiements futurs de loyer attribuable à la période de location gratuite et de l'allocation pour améliorations locatives, est constaté au titre des frais de location réduits pendant la durée du bail, de façon linéaire.

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
	<b>(k\$)</b>	
<b>Solde au début de l'exercice</b>	843	1 375
Moins : amortissement des incitatifs à la location	(532)	(532)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	311	843
Moins : tranche à court terme	(311)	(532)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>311</b>

## 6. REVENUS

En vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, la Commission peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui

constituent les secteurs réglementés. Le déficit de la Commission de 1,0 million de dollars (1,4 million de dollars en 2014) est principalement attribuable à la renonciation des droits du programme de difficultés financières qui s'est poursuivie en 2015 et au déficit du secteur des coopératives. Le déficit a été absorbé par la province et il est constaté au poste « Montant dû par la province » dans l'état de la situation financière. Les revenus de l'exercice au titre des lois suivantes appliquées par la Commission et de leurs règlements d'application se répartissent comme suit :

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
	<b>(k\$)</b>	
<b>Loi sur les assurances</b>		
Cotisations des assureurs	62 952	52 806
Droits, permis et autres	6 630	6 624
Droits et permis des fournisseurs de services de santé	2 250	0
<b>Loi sur les régimes de retraite</b>		
Cotisations des régimes de retraite	15 258	17 268
Droits d'inscription et autres	74	53
<b>Loi sur les caisses populaires et les credit unions</b>		
Cotisations des credits unions	516	467
Droits et autres	160	115
<b>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</b>		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	162	156
Droits, permis et inscriptions	1	4
<b>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</b>		
Droits, permis, inscriptions et autres	4 543	5 749
<b>Loi sur les sociétés coopératives</b>		
Droits et autres	11	18
	<u>92 511</u>	<u>83 305</u>

## **7. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS**

### **(a) Avantages sociaux**

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l'objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont prises en compte par la Commission comme suit :

## **i. Prestations de retraite**

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. Étant donné que la Commission n'est pas le promoteur de ces régimes de retraite, les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de la Commission, puisqu'il incombe aux promoteurs d'assurer la viabilité financière des caisses de retraite. Les paiements annuels versés par la Commission, au montant de 3,03 millions de dollars (2,97 millions de dollars en 2014), sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l'état des résultats.

## **ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs**

Les avantages sociaux futurs des employés comprennent les indemnités de cessation d'emploi accumulées, les droits à congé annuel non utilisés, les indemnités de cessation d'emploi supplémentaires pour les employés qui devraient être déclarés excédentaires et les autres indemnités futures auxquelles ils ont droit. Les indemnités de cessation d'emploi accumulées versées en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* ont été évaluées de façon non actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant au moins cinq années de service. Pour l'exercice, toutes les indemnités de cessation d'emploi s'élèvent à 5,170 millions de dollars (0,518 million de dollars en 2014) et sont incluses avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l'état des résultats. Les montants exigibles dans l'année qui suit s'élèvent à 2,74 millions de dollars (2,74 millions de dollars en 2014) et sont comptabilisés dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

## **iii. Autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite**

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

## **(b) Montants dus par la province**

Les montants dus selon le solde de la province comptabilisé dans les états financiers correspondent à la différence entre les recettes versées à la province et les charges payées par la Commission, qui sont dues par la province ou prises en charge par elle.

## **(c) Autres charges administratives**

Le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario assume les coûts de certaines charges administratives. Le ministère des Finances a facturé d'autres coûts administratifs, dont des coûts liés aux technologies de l'information, et le ministère du Procureur général a facturé des coûts relativement au personnel juridique fourni à la Commission sur la base des coûts réels du ministère.

## 8. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
	(k\$)	
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (apparenté)	1 407	1 623
Fonds de garantie des prestations de retraite (apparenté)	486	451
Agence statistique d'assurance générale	807	516
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	6	36
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	177	190
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	207	222
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires	213	220
	<b><u>3 303</u></b>	<b><u>3 259</u></b>

## 9. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET CONTRATS IMPORTANTS

### (a) Bail des locaux des bureaux

En juillet 2014, le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2015 au 31 octobre 2020. Il est assorti de deux options de prolongation d'une durée de cinq ans chacune et d'un droit unique de révoquer jusqu'à concurrence de 40 000 pieds carrés, le 31 octobre 2018. Par conséquent, la Commission s'engage à verser les loyers minimaux suivants pour ses locaux de bureau si elle n'exerce pas son droit de révocation :

	(k\$)
2015/2016	<u>4 344</u>
2016/2017	<u>5 135</u>

	(k\$)
2017/2018	5 211
2018/2019	5 265
2019/2020	5 341
2020/2021	3 116
	<b>28 412</b>

### **(b) Groupe de règlement des différends**

Le projet de loi 15, la Loi de 2014 de lutte contre la fraude et de réduction des taux d'assurance-automobile, a reçu la sanction royale le 20 novembre 2014. Le projet de loi 15 prévoit le transfert du système de règlement de différends au Tribunal d'appel en matière de permis du ministère du Procureur général (le Tribunal). Le Tribunal commencera à traiter les demandes de règlement de différends à compter du 1er avril 2016.

En août 2012, la Commission avait conclu un contrat avec un fournisseur externe relativement à des services de médiation et d'arbitrage pour les litiges concernant les demandes d'indemnités d'accident du système d'assurance-automobile. Aucun dossier n'a été attribué en vertu de ce contrat après le mois de mai 2014. En juin 2014, un autre contrat a été signé avec le fournisseur de services pour des services d'arbitrage jusqu'en mai 2018. Les dépenses relatives à ces contrats, pour l'année, se chiffrent à 25,4 millions de dollars (21,5 millions de dollars en 2014) et sont incluses au poste « Services ». Les frais annuels prévus pour 2015-2016 devraient s'élever à 27,0 millions de dollars. Ces frais sont recouverts des compagnies d'assurance qui utilisent les services. Puisque la réglementation régissant le règlement des dossiers au moment du transfert n'a pas encore été établie, les frais prévus du contrat pour les exercices postérieurs à 2015-2016 ne peuvent pas être établis avec certitude.

### **(c) Examen des mandats**

Le 3 mars 2015, le gouvernement annonçait la constitution d'un Comité consultatif d'experts (le « Comité ») pour effectuer un examen des mandats de la Commission des services financiers de l'Ontario, du Tribunal des services financiers et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts. Le Comité a mené une consultation publique sur les aspects soumis à l'examen. La CSFO a présenté une soumission au Comité dans le cadre du processus de consultation. Le gouvernement prévoit que l'examen sera complété au début de 2016 et envisagera alors d'apporter des changements à la législation relativement à leur mandat en fonction des résultats de l'examen. Les répercussions sur la Commission ne peuvent être évaluées pour le moment.

### **(d) Éventualités**

La Commission est partie à diverses instances découlant du cours normal de ses activités. Les règlements payés par la Commission, le cas échéant, sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Le résultat de ces poursuites et la décision finale ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle.

## **10. INSTRUMENTS FINANCIERS**

Par l'intermédiaire des instruments financiers des débiteurs exigibles de l'industrie, la Commission est exposée à un faible risque de crédit. Elle n'est en revanche exposée à aucun risque de change, risque de taux d'intérêt ni risque de liquidité.

[Haut de la page](#)

### **Fonds de garantie des prestations de retraite**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

#### ***L'information financière***

#### **Financial Services Commission of Ontario**

Deputy Superintendent  
Pension Division

5160 Yonge Street  
Box 85, 8th Floor  
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7784  
Facsimile: (416) 226-7787

#### **Commission des services financiers de l'Ontario**

Surintendant adjoint  
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge  
boîte 85, 8e étage  
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone : (416) 226-7784  
Télécopieur : (416) 226-7787

**Le 23 juin 2015**

**Fonds de garantie des prestations de retraite**  
**Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière**

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO (la direction) est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées et a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

---



Lester J. Wong  
Surintendant adjoint,  
Régimes de retraite

Kwan Lee  
Chef de la comptabilité

## ***Rapport du vérificateur***



### **Office of the Auditor General of Ontario**

Box 105, 15th Floor  
20 Dundas Street West  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-326-3812

### **Bureau du vérificateur general de l'Ontario**

B.P. 105, 15e étage  
20, rue Dundas ouest  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopieur 416-326-3812

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca) 

## ***Rapport de l'auditeur indépendant***

### **À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

## **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Toronto (Ontario)

Le 23 juin 2015

---



Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA,  
LPA  
La vérificatrice générale

## **État de la situation financière**

Au 31 mars 2015

	<b>31 mars 2015</b>	<b>31 mars 2014</b>
	<b>(k\$)</b>	<b>(k\$)</b>
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Trésorerie (découvert)	(123)	1
Débiteurs	62 014	124 088
Investissements (note 4)	480 768	450 237
	<u>542 659</u>	<u>574 326</u>
<b>PASSIF ET EXCÉDENT DU FOND</b>		
<b>Current</b>		
Créditeurs et charges à payer	4 449	11 044
Annuité de l'emprunt exigible (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	33 840	50 916
	<u>49 289</u>	<u>72 960</u>
<b>Emprunt exigible (note 5)</b>	<u>121 540</u>	<u>125 657</u>
	170 829	198 617
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	371 687	375 717
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	143	(8)
<b>Excédent</b>	<u>371 830</u>	<u>375 709</u>
	<u>542 659</u>	<u>574 326</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Brian Mills  
 Directeur général et surintendant des  
 services financiers Commission des services  
 financiers de l'Ontario

### ***État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds***

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	<b>31 mars 2015 (k\$)</b>	<b>31 mars 2014 (k\$)</b>
<b>Recettes</b>		
Recettes provenant des cotisations (note 3)	(536)	138 819
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	6 463	9 424
Produit tiré des investissements (note 4)	5 283	4 389
	<u>11 210</u>	<u>152 632</u>
<b>Dépenses</b>		
Demandes de règlement	3 960	18 532
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 883	7 081
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	3 756	6 886
Frais d'administration (note 9)	485	451
Frais de gestion des investissements (note 9)	155	130
	<u>15 239</u>	<u>33 080</u>
<b>Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges</b>	(4 029)	119 552
<b>Excédent du Fonds au début de l'exercice</b>	375 717	256 165
<b>Excédent du Fonds à la fin de l'exercice</b>	<u>371 687</u>	<u>375 717</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

### ***État des flux de trésorerie***

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	<b>31 mars 2015 (k\$)</b>	<b>31 mars 2014 (k\$)</b>
<b>Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes</b>		
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	(4 029)	119 552

	<b>31 mars 2015 (k\$)</b>	<b>31 mars 2014 (k\$)</b>
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 883	7 081
Gains (pertes) à la cession d'investissements	492	116
	<u>3 346</u>	<u>126 749</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	62 074	16 159
Demandes de règlement payables	(17 076)	(27 823)
Créditeurs et charges à payer	(6 595)	210
	<u>41 749</u>	<u>115 295</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Achats d'investissements	(3 258 352)	(3 633 576)
Produits des ventes d'investissements	3 227 479	3 528 530
	<u>(30 873)</u>	<u>(105 046)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
<b>Variation de la trésorerie</b>	(124)	(751)
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	1	752
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<u>(123)</u>	<u>1</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

### ***État des gains et pertes de réévaluation***

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	<b>31 mars 2015 (k\$)</b>	<b>31 mars 2014 (k\$)</b>
<b>Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice</b>	(8)	5
Pertes non réalisés attribuables au portefeuille d'investissements	(341)	(129)
Pertes réalisés reclassés relativement à l'état des résultats d'exploitation	492	116
<b>Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice</b>	<u>143</u>	<u>(8)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

## ***Notes afférentes aux états financiers***

Le 31 mars 2015

### **1. FONDEMENT LÉGISLATIF**

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

### **2. ACTIVITÉS DU FONDS**

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la Loi sur les régimes de retraite, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

### **3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur

public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

### **(a) Instruments financiers**

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

### **(b) Demandes de règlement payables**

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

### **(c) Recettes provenant des cotisations**

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

Les recettes négatives pour l'exercice 2015 sont attribuables à la surestimation des recettes provenant des cotisations effectuées au cours de l'exercice 2014. Un provisionnement meilleur que prévu de ces régimes explique la surestimation des recettes provenant des cotisations.

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
	<b>(k\$)</b>	<b>(k\$)</b>
Recettes estimatives	59 500	121 400
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	61 364	136 019
Moins : les recettes estimatives de l'exercice précédent	<u>(121 400)</u>	<u>(118 600)</u>
	<b><u>(536)</u></b>	<b><u>138 819</u></b>

#### **(d) Recours à l'estimation**

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

#### **(e) Chiffres comparatifs**

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

## **4. INVESTISSEMENTS**

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	<b>2015 (k\$)</b>		<b>2014 (k\$)</b>	
	<b>Juste valeur (k\$)</b>	<b>Coût</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Coût</b>
Billets à escompte	273 097	273 097	443 819	443 819
Obligations d'État	207 671	207 528	6 418	6 426
	<b>480 768</b>	<b>480 625</b>	<b>450 237</b>	<b>450 245</b>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,66 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille échelonné d'obligations d'État à la fin du dernier trimestre était de 0,85 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2015 se situe entre 0,528 % et 1,230 % (en 2014, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2014 se situait entre 0,880 % et 1,130 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre décembre 2015 et décembre 2017 s'établit dans une fourchette de 1,084 % à 1,492 % (en 2014, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance en octobre 2014 était de 1,515 %).

## **5. EMPRUNTS EXIGIBLES**

## Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2015 comme suit :

	<b>2015</b> <b>(k\$)</b>	<b>2014</b> <b>(k\$)</b>
Valeur nominale	209 000	220 000
Moins : Escompte	(76 460)	(83 343)
Coût après amortissement	<u>132 540</u>	<u>136 657</u>
Réparti comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>121 540</u>	<u>125 657</u>
Solde	<u>132 540</u>	<u>136 657</u>

L'escompte de 76,46 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

<b>Exercice financier</b>	<b>(k\$)</b>
2016	6 676
2017	6 458
2018	6 229
2019	5 989
2020	5 737

## 6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 61,3 M\$, de produits tirés des investissements de 0,7 M\$ et de produits de TVH de 0,02 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR.
- Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario
- Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

### **Risque d'illiquidité**

Le risque d'illiquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2015, le solde des investissements du Fonds était de 481 M\$ (en 2014, il était de 450 M\$) pour régler des obligations courantes de 49 M\$ (qui se chiffraient à 73 M\$ en 2014). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

### **Risque de marché**

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le

Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

## **7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE**

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2015, le Fonds a ainsi recouvré 6,5 M\$ (9,4 M\$ en 2014). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 5,0 M\$ à l'exercice 2016.

## **8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE**

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2015, le Fonds a versé 3,8 M\$ à ces experts (en 2014, ce montant était de 6,9 M\$).

## **9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS**

Au cours de l'exercice 2015, des frais d'administration de 0,5 M\$ (en 2014, 0,5 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.

## **10. PASSIF ÉVENTUEL**

Il y a une société qui est actuellement exploitée sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies dont les régimes de retraite pourraient faire des demandes de règlement considérables auprès du Fonds. Puisque ces demandes de règlement se trouvent au stade préliminaire, une estimation des règlements qui pourraient être payables, le cas échéant, ne peut être déterminée.

[Haut de la page](#)

## **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**

(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

### **États financiers**

31 mars 2015

#### *L'information financière*



**Commission des  
services financiers  
de l'Ontario**

**Financial Services  
Commission  
of Ontario**

**Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**

**Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière**

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements présentés dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité quant à la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité d'audit et des risques de la CSFO.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son travail et de son rapport.



Javier Aramayo  
Chef (I) Fonds  
d'indemnisation des victimes  
d'accidents de véhicules  
automobiles



Kwan Lee  
Chef comptable, Commission  
des services financiers de  
l'Ontario



**Office of the Auditor General of Ontario**

Box 105, 15th Floor  
20 Dundas Street West  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-326-3812

**Bureau du vérificateur général de l'Ontario**

B.P. 105, 15e étage  
20, rue Dundas ouest  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopieur 416-326-3812

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca) 

**Au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles  
et au ministre des Finances**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise

l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **Autre point**

Les états financiers du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 25 juin 2014.

Toronto (Ontario)

Le 23 juin 2015

---



Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, LPA  
La vérificatrice générale

## État de la situation financière

Au 31 mars 2015

### FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	2015	2014
<b>ACTIF</b>		
<b>Court terme</b>		
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	<b>53 707 214 \$</b>	44 996 360 \$
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 3a)	<b>581 359</b>	924 994
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)	<b>44 723 740</b>	51 556 928
Moins la provision pour créances douteuses	<b>32 644 086</b>	38 500 274
	<b>12 079 654</b>	13 056 654
<b>Long terme</b>		
Immobilisations (note 4)	<b>553 975</b>	553 975
Moins l'amortissement cumulé	<b>552 483</b>	535 737
	<b>1 492</b>	3 238
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	<b>664 200</b>	369 476
<b>Total de l'actif</b>	<b>67 033 919 \$</b>	59 350 722 \$
<b>PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS</b>		
Créditeurs et charges à payer	<b>501 596 \$</b>	1 566 600 \$
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 3h)	<b>477 428</b>	471 859
Produits reportés	<b>73 398 454</b>	70 897 241
Réclamations impayées et frais de règlement (note 5)	<b>153 534 380</b>	142 136 047
<b>Total du passif</b>	<b>227 911 858</b>	215 071 747
Déficit du Fonds (note 2)	<b>(160 877 939)</b>	(155 721 025)
<b>Total du passif et du déficit du Fonds</b>	<b>67 033 919 \$</b>	59 350 722 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

APPROUVÉ PAR :



Brian Mills  
 Directeur général et  
 surintendant des services  
 financiers  
 Commission des services  
 financiers de l'Ontario

### ***État des résultats et du déficit du fonds***

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

### **FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>PRODUITS</b>		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	<b>29 168 194 \$</b>	29 616 255 \$
Recouvrements sur les exercices antérieurs	<b>1 171 141</b>	1 412 802
Autres recettes	<b>15 938</b>	14
<b>Total des produits</b>	<b>30 355 273</b>	30 049 076
<b>CHARGES</b>		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	<b>11 103 609</b>	(271 869)
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	<b>13 112 330</b>	17 049 530
<b>Frais d'administration</b>		
Traitements et salaires courus	<b>1 655 614</b>	1 733 508
Avantages sociaux	<b>290 775</b>	128 918
Transport et communications	<b>16 349</b>	51 388
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	<b>2 275 094</b>	1 736 864
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	<b>2 272 840</b>	1 708 443
Autres services	<b>1 021 701</b>	1 238 229
Créances douteuses	<b>3 745 047</b>	5 017 499
Créditeurs et charges à payer	<b>17 082</b>	11 558
Amortissement	<b>1 746</b>	9 038
<b>Total des charges</b>	<b>35 512 187</b>	28 413 106
<b>Excédent (déficit) des produits sur les charges</b>	<b>(5 156 914)</b>	1 635 970
<b>Déficit du Fonds, au début de l'exercice (note 3)</b>	<b>(155 721 025)</b>	(157 036 707)
<b>Déficit du Fonds, à la fin de l'exercice</b>	<b>(160 877 939)</b>	(155 400 737)
	<b>\$</b>	<b>\$</b>

Se reporter aux notes complémentaires.

### **État des flux de trésorerie**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

## **FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Rentrées de fonds</b>		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	<b>32 013 042 \$</b>	29 143 659 \$
Remboursement par les débiteurs	<b>1 173 031</b>	1 179 782
Recouvrements sur les exercices antérieurs	<b>1 171 141</b>	1 412 802
Autres recettes	<b>15 938</b>	14
	<b>34 373 152</b>	31 736 257
<b>Sorties de fonds</b>		
Paiements législatifs	<b>(18 160 323)</b>	(21 170 616)
Paiements aux employés	<b>(1 934 390)</b>	(1 994 587)
Frais d'administration	<b>(5 567 585)</b>	(5 117 713)
	<b>(25 662 298)</b>	(28 282 916)
<b>Rentrées de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement</b>	<b>8 710 854</b>	3 453 341
<b>Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances au début de l'exercice</b>	<b>44 996 360</b>	41 543 019
<b>Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances à la fin de l'exercice</b>	<b>53 707 214 \$</b>	44 996 360 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

### **Notes complémentaires aux états financiers**

Le 31 mars 2015

## **1. AUTORITÉ LÉGISLATIVE**

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est modifiée.

## **2. ACTIVITÉS DU FONDS**

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1er juillet 1947 sous l'appellation Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait soulager les victimes de conducteurs non assurés ou de délits de fuite qui ne pourraient pas recouvrer auprès de compagnies d'assurance-automobile les dommages-intérêts accordés par les tribunaux. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements législatifs les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario, et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour les blessures corporelles et les dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi. Le Fonds prévoit une indemnisation pour ces types de couverture en cas de dommages résultant d'un accident de la route qui mettrait en cause des conducteurs non assurés ou non identifiés lorsqu'il n'y a pas de police d'assurance.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents qui se sont produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

### **3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers, selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCOSBLSP) publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

#### **a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés**

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ lors de la délivrance ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont comptabilisés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non comptabilisée est prise en compte dans les produits reportés.

#### **b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire**

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Plenary un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

#### **c) Sommes à recevoir – débiteurs**

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants peuvent être recouverts des conducteurs non assurés. Des montants recouvrables de 4,4 M\$ (5,3 M\$ en 2014) sont appliqués en réduction des sinistres non payés et des frais de règlement dans les états des résultats et du déficit du Fonds.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés pour choisir un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse annuelle par le personnel affecté à l'exécution des règlements et au recouvrement. Le service d'audit interne du ministère des Finances vérifie les comptes déterminés pour d'éventuelles radiations et fournit un rapport de certification attestant que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au 31 mars 2015, une radiation de 6,4 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 10,0 M\$ au 31 mars 2014 a été approuvée au cours de l'exercice par un décret. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

#### **d) Redressement comptable**

Le solde net des fonds pour 2013-2014 a été redressé afin de corriger une sous-évaluation des charges et une surévaluation des fonds déposés au crédit du ministère des Finances à partir de la période 2005-2012. Le Fonds a procédé au redressement en augmentant le déficit d'ouverture de 320 288 \$ et en diminuant les fonds déposés au crédit du ministère des Finances de 320 288 \$.

#### **e) Recouvrement sur les exercices antérieurs**

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 1,2 M\$ (1,4 M\$ en 2014) ont été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

#### **f) Réclamations impayées et frais de règlement**

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente. Il a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2015 (nul en 2014) puisque tous les assureurs ont la cote A+ ou mieux. Il y a une possibilité de gains

éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

### **g) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBLSP du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels et les avantages sociaux futurs.

### **h) Obligation au titre des avantages sociaux futurs**

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario ou sont requises en vertu de la Directive sur la rémunération du Conseil de gestion du gouvernement. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province de l'Ontario (la province).

Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement au moment où ils sont redevables, le Fonds comptabilise les passifs liés aux indemnités de cessation d'emploi de base et aux composantes d'absences rémunérées des coûts relatifs aux avantages sociaux futurs dans ces états financiers. Lorsque ces coûts sont financés par la province au moment où ils sont exigibles, le Fonds décomptabilise ces passifs au cours de l'exercice.

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, de ce fait, il n'est pas inclus dans les présents états financiers.

## **4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail, en ce qui concerne les améliorations locatives ou la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même

que le mobilier et les agencements sont amortis sur une période de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une période de trois ans.

(en dollars)

	<b>2015</b>		
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur comptable nette</b>
Matériel informatique	<b>30 153 \$</b>	<b>28 661 \$</b>	<b>\$ 1 492</b>
Matériel de bureau	<b>7 406</b>	<b>7 406</b>	-
Mobilier et agencements	<b>16 416</b>	<b>16 416</b>	-
Améliorations locatives	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	-
	<b>553 975</b>		
	<b>\$</b>	<b>552 483 \$</b>	<b>1 492 \$</b>

(en dollars)

	<b>2014</b>		
Matériel informatique	30 153 \$	27 169 \$	2 984 \$
Matériel de bureau	7 406	7 152	254
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	<b>553 975 \$</b>	<b>550 737 \$</b>	<b>3 238 \$</b>

## 5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composés des éléments suivants

	<b>2015</b>		<b>2014</b>	
(en milliers de dollars)	<b>Brut</b>	<b>Recouvrable</b>	<b>Brut</b>	<b>Recouvrable</b>
<b>VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT</b>				
Indemnités d'accident légales	<b>95 899 \$</b>	-	92 291 \$	-
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b>				
Dommages à la propriété	<b>800</b>	<b>9</b>	878	5
Blessures corporelles	<b>43 999</b>	<b>655</b>	45 359	364
Total de la responsabilité civile	<b>44 799 \$</b>	<b>664</b>	46 237 \$	369
<b>Total</b>	<b>153 534 \$</b>	<b>664</b>	142 136 \$	369

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Solde au début de l'exercice	<b>142 136</b>	143 256
	\$	\$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	<b>3 789</b>	(2 003)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements légaux	<b>(15 721)</b>	(20 713)
Frais de sinistres	<b>(6 378)</b>	(6 228)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	<b>(592)</b>	(256)
Frais de sinistres	<b>(240)</b>	(77)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	<b>30 540</b>	28 157
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>153 534</b>	142 136
	\$	\$

## **6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS**

### **a) Gains éventuels**

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2015.

Au 31 mars 2015, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 51,2 M\$ (50,1 M\$ en 2014), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 35,8 M\$ (37,3 M\$ en 2014).

### **b) Passifs éventuels**

Conformément aux NCOSBLSP, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont examinées chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible, et il se pourrait que l'issue défavorable de décisions rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats de fonctionnement du Fonds.

## **7. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE LA VÉRIFICATRICE**

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de son audit des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, peut se fonder sur le travail de l'auditeur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

La vérificatrice générale de l'Ontario est nommée comme auditeur externe du Fonds, et il lui incombe à ce titre d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à présenter son rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de la réalisation de son audit, la vérificatrice générale prend aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son audit et présente son opinion.

[Haut de la page](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Rapport annuel 2014-2015

[Table des matières](#)

### Rapport sur les assurances du surintendant 2014

#### TABLE DES MATIÈRES

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. D'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans *La Gazette de l'Ontario*.

Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

- [Lettre adressée au ministre des finances](#)
- [Résumé de l'information financière](#)
- [Statistiques d'assureur](#)
- [Statistiques de primes](#)
- [Compagnies d'assurance multirisques \(IARD\)](#)
- [Compagnies d'assurance-vie](#)
- [Compagnies de réassurance](#)
- [Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance](#)
- [Sociétés fraternelles](#)
- [Notes relatives au sommaire financier](#)

#### LETTRÉ ADRESSÉE AU MINISTRE DES FINANCES

L'Honorable Charles Sousa  
Ministre des Finances  
7, Queen's Park Crescent  
Toronto ON M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances le 136e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans La Gazette de l'Ontario en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario. Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la commission — [www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca).

Des communiqués de presse et des mises en garde contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. L'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.



---

Brian Mills  
Directeur général et  
surintendant des services  
financiers

## Sommaire des compagnies détenant un permis, selon la catégorie d'activité

au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013

Catégorie d'activité	Total 2013	Ajouts	Retraits	Total 2014	Analyse du total 2014		
					Ontario	Extra- provinciale	Fédérale
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	210	1	10	201	49	16	136
Compagnies d'assurance-vie	72	0	5	67	0	13	54
Compagnies de réassurance	35	2	2	35	2	1	32
Bourses d'assurance réciproque	11	0	0	11	7	3	1
Sociétés fraternelles	15	0	0	15	2	0	13
<b>Totals</b>	<b>343</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>329</b>	<b>60</b>	<b>33</b>	<b>236</b>

### Remarques :

1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.

2. Le total de la rubrique « Fédérale » tient compte de l'exploitation des succursales.

3. Le rapport 2014 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2014), selon les déclarations annuelles des compagnies.

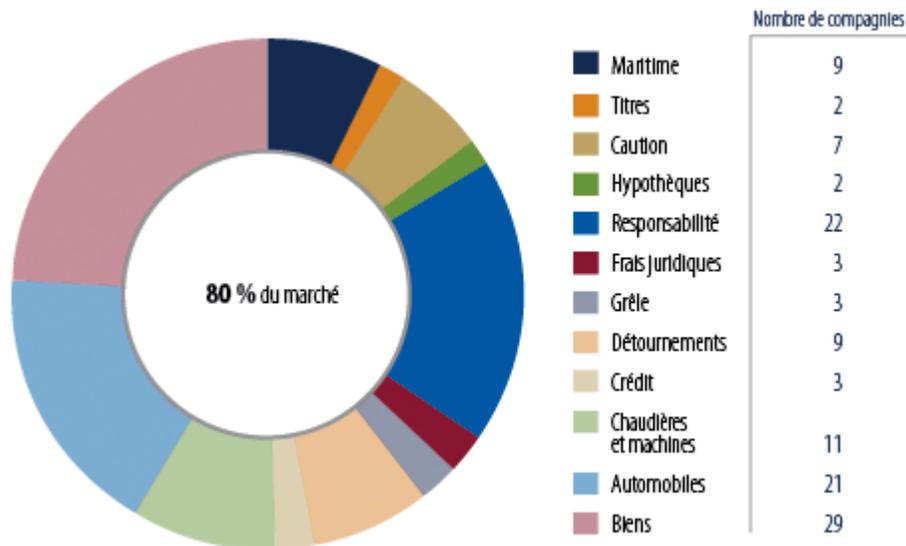
Le rapport annuel 2014-2015 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2015).

## STATISTIQUES D'ASSUREUR

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

### Assureurs IARD en 2014

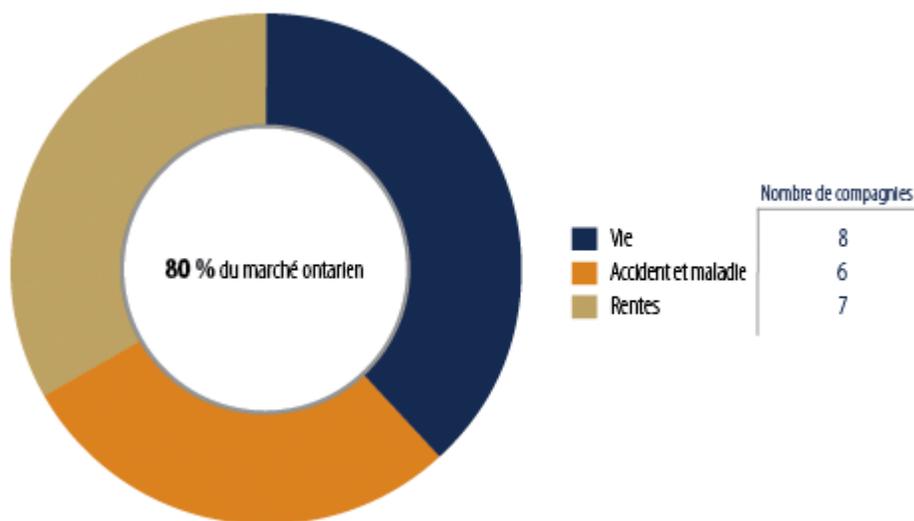
Nombre de compagnies représentant 80 % du marché ontarien



Graphique représentant le nombre de companies d'assureurs IARD représentant 80 pourcent de l'ensemble du marché ontarien en 2014

### Assureurs-vie en 2014

Nombre de compagnies représentant 80 % du marché ontarien

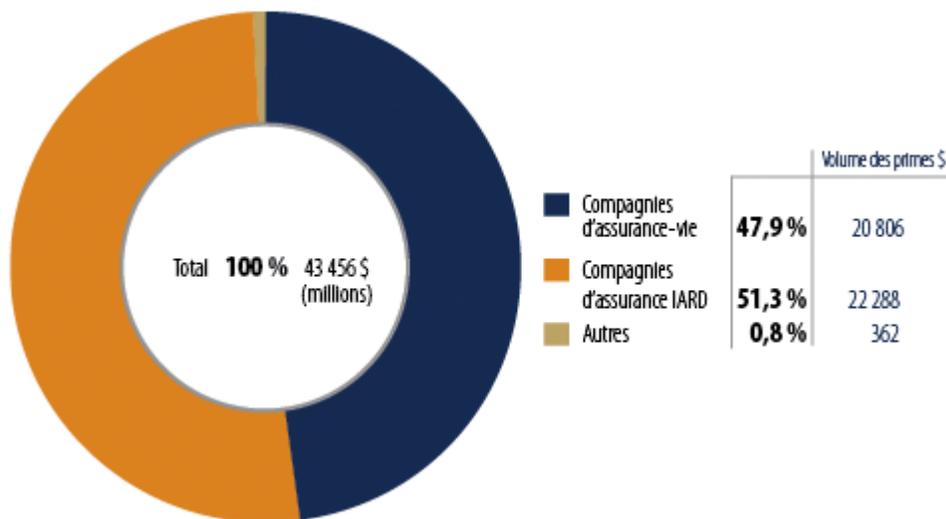


Graphique représentant le nombre de companies d'assureurs-vie représentant 80 pourcent de l'ensemble du marché ontarien en 2014

### STATISTIQUES DE PRIMES

Le secteur des assurances constitue en marché de 43 milliards de dollars en Ontario. En 2014, 51,3 % du montant total des primes a été versé aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile) et 47,9 % au secteur de l'assurance-vie.

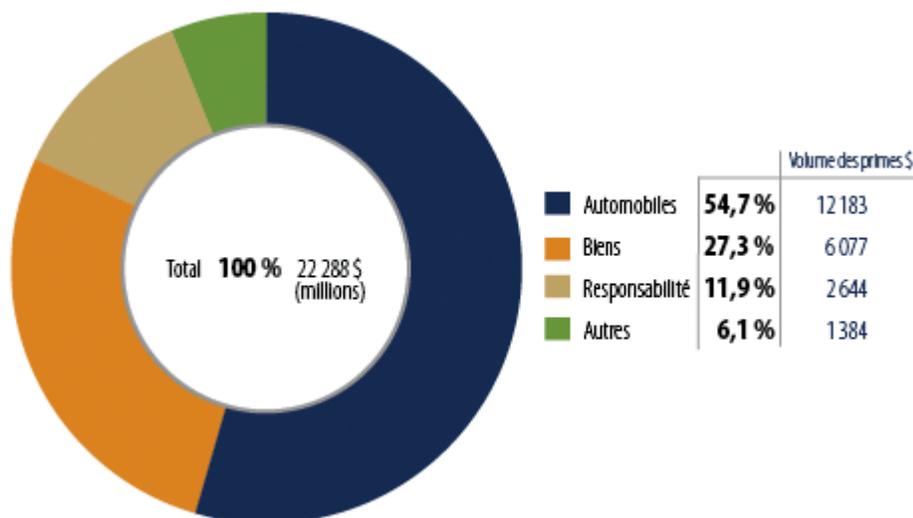
### Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2014



Graphique représentant le volume des primes directes souscrites en Ontario en 2014

En 2014, les assureurs IARD ont perçu 22,3 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeurée constante par rapport à 2013.

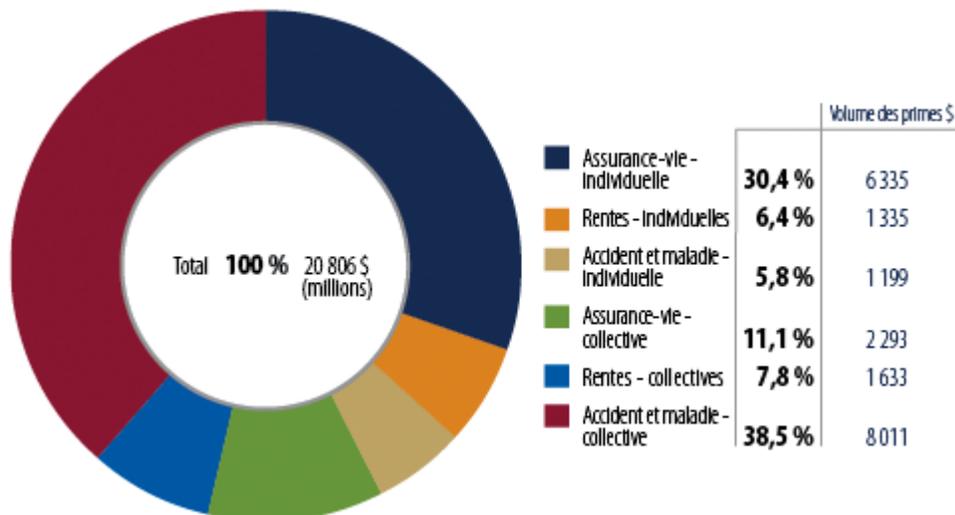
### Compagnies d'assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario par catégorie d'assurance en 2014



Graphique représentant les compagnies d'assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario par catégorie d'assurance en 2014

La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 20,8 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 14 % ont servi à l'achat d'une rente, 42 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 44 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.

## Compagnies d'assurance-vie: Primes souscrites en Ontario en 2014



Graphique représentant Compagnies d'assurance-vie: Primes souscrites en Ontario en 2014

[Haut de la page](#)

## COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
<b>ONTARIO</b>							
ALGOMA MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 916	4 993	20 788	13 941	6 847	54 %	517
AMHERST ISLAND MUTUAL INSURANCE COMPANY	939	197	3 276	824	2 452	23 %	268

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
AYR FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY	24 496	16 533	79 539	34 706	44 833	60 %	3 554
BAY OF QUINTE MUTUAL INSURANCE CO.	22 878	10 538	55 648	22 723	32 925	52 %	3 494
BERTIE AND CLINTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 650	6 341	70 811	31 860	38 951	39 %	3 180
BRANT MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 075	3 414	16 884	9 964	6 920	58 %	-32
CAA INSURANCE COMPANY (ONTARIO)	170 296	104 043	505 271	371 909	133 362	62 %	11 229
CARADOC DELAWARE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	2 019	1 313	9 352	2 025	7 327	50 %	382
CAYUGA MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 842	2 227	28 665	11 957	16 708	46 %	1 518
COACHMAN INSURANCE COMPANY	58 251	34 565	226 689	162 106	64 583	64 %	8 435
DUFFERIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	5 628	-293	19 354	12 355	6 999	29 %	590

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
DUMFRIES MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 772	11 541	59 651	26 922	32 729	63 %	2 905
ERIE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	6 169	5 259	25 527	7 919	17 608	59 %	1 217
FENCHURCH GENERAL INSURANCE COMPANY	10 425	7 227	26 248	21 328	4 920	56 %	-843
GERMANIA MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 003	12 380	48 321	26 410	21 911	55 %	1 874
GRENVILLE MUTUAL INSURANCE COMPANY	21 299	11 819	67 722	29 265	38 457	56 %	1 807
HALWELL MUTUAL INSURANCE COMPANY	17 496	9 777	60 504	32 319	28 185	57 %	1 543
HAMILTON TOWNSHIP MUTUAL INSURANCE COMPANY	22 394	11 516	72 129	45 131	26 998	51 %	2 725
HAY MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 246	3 252	47 532	14 396	33 136	48 %	1 771
HOWARD MUTUAL	10 611	5 721	49 118	17 803	31 315	60 %	2 061

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
INSURANCE COMPANY							
HOWICK MUTUAL INSURANCE COMPANY	17 859	11 826	39 888	24 774	15 114	65 %	976
KENT & ESSEX MUTUAL INSURANCE COMPANY	25 396	15 385	85 797	42 168	43 629	64 %	3 396
L&A MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 136	9 256	20 754	13 424	7 330	73 %	193
LAMBTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 974	7 832	65 265	33 391	31 874	63 %	2 991
LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY	121 945	104 656	681 909	473 284	208 625	8 7%	17 060
MARKHAM GENERAL INSURANCE COMPANY (IN LIQUIDATION) <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	s.o.	0
MAX CANADA INSURANCE COMPANY	5 001	1 868	24 215	16 972	7 243	56 %	465
MCKILLOP MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 901	3 366	24 950	10 917	14 033	40 %	2 052

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
MIDDLESEX MUTUAL INSURANCE CO.	10 275	4 854	44 038	20 723	23 315	45 %	3 123
NORFOLK MUTUAL INSURANCE COMPANY	7 181	2 850	21 516	9 443	12 073	44 %	1 085
NORTH BLENHEIM MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 345	5 425	30 350	11 134	19 216	54 %	953
NORTH KENT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 900	2 264	35 517	12 976	22 541	45 %	1 764
OXFORD MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 224	4 610	31 752	13 926	17 826	49 %	1 925
PEEL MARYBOROUGH MUTUAL INSURANCE COMPANY	22 062	20 934	69 509	46 701	22 808	64 %	784
PEEL MUTUAL INSURANCE COMPANY	38 808	27 976	118 054	75 704	42 350	57 %	5 538
PRO-DEMUNITY INSURANCE COMPANY	20 573	7 842	86 195	58 516	27 679	67 %	748
SOUTH EASTHOPE MUTUAL	14 653	5 301	58 170	25 479	32 691	47 %	3 874

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
INSURANCE COMPANY							
THE COMMONWELL MUTUAL INSURANCE GROUP <sup>2</sup>	126 539	78 696	393 339	211 520	181 819	63 %	12 831
THE WEST WAWANOSH MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 388	5 774	49 815	22 384	27 431	44 %	2 855
THE WESTMINSTER MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 758	5 327	21 492	13 297	8 195	76 %	145
TOWN & COUNTRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 089	7 756	43 299	24 448	18 851	68 %	1 240
TOWNSEND FARMERS' MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 736	5 090	21 827	11 848	9 979	70 %	311
TRADITION MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 061	3 963	42 106	20 111	21 995	42 %	2 926
TRILLIUM MUTUAL INSURANCE COMPANY	40 542	25 151	106 574	55 584	50 990	67 %	2 419

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
TTC INSURANCE COMPANY LIMITED <sup>3</sup>	0	0	158 823	158 723	100	s.o.	0
USBORNE AND HIBBERT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	6 226	3 978	39 976	6 984	32 992	68 %	1 012
WABISA MUTUAL INSURANCE COMPANY	7 093	4 909	24 506	15 504	9 002	57 %	595
WEST ELGIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 546	3 826	45 083	20 785	24 298	73 %	1 493
YARMOUTH MUTUAL INSURANCE COMPANY <sup>4</sup>	8 710	9 032	24 570	13 288	11 282	86 %	-910
	<b>1 057 326</b>	<b>652 110</b>	<b>3 902 318</b>	<b>2 359 871</b>	<b>1 542 447</b>		<b>120 039</b>

### COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

ALBERTA MOTOR ASSOCIATION INSURANCE COMPANY	38	0	647 447	493 829	153 618	81 %	6 668
AXA INSURANCE INC. <sup>5</sup>	0	0	0	0	0	s.o.	0
BELAIR INSURANCE COMPANY INC.	70 079	34 212	1 547 444	1 276 546	270 898	65 %	31 587
CANADIAN FARM INSURANCE CORP.	45	12	15 435	5 201	10 234	47 %	2 112

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
CANASSURANCE INSURANCE COMPANY	2 004	871	150 263	135 735	14 528	51 %	3 347
GMS INSURANCE INC.	8 871	5 181	24 558	13 505	11 053	60 %	-394
INDUSTRIAL ALLIANCE PACIFIC GENERAL INSURANCE CORPORATION	12 995	5 664	307 024	250 158	56 866	22 %	9 229
LA MUTUELLE D'ÉGLISE DE L'INTER-OUEST	6	0	5 588	468	5 120	108 %	-189
L'UNIQUE GENERAL INSURANCE INC.	416	232	347 816	276 668	71 148	65 %	7 222
MILLENNIUM INSURANCE CORPORATION	18 791	3 864	509 151	324 554	184 597	58 %	31 851
OPTIMUM INSURANCE COMPANY INC.	47 910	0	224 356	166 763	57 593	55 %	7 140
ORION TRAVEL INSURANCE COMPANY	28 015	10 153	53 086	32 624	20 462	56 %	-2 166
SGI CANADA INSURANCE SERVICES LTD.	146	34 697	429 914	295 775	134 139	66 %	11 709
THE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY OF	1 481	944	113 097	75 772	37 325	63 %	581

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
BRITISH COLUMBIA  TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY	2 743	21	9 558	3 931	5 627	1 %	642
UNICA INSURANCE INC.	114 677	77 830	353 591	243 649	109 942	67 %	10 638
	<b>308 217</b>	<b>173 681</b>	<b>4 738 328</b>	<b>3 595 178</b>	<b>1 143 150</b>		<b>119 977</b>

### COMPAGNIES FÉDÉRALES

ACE INA INSURANCE	130 215	117 249	1 540 662	1 176 413	364 249	82 %	29 387
AIG INSURANCE COMPANY OF CANADA	372 893	81 748	4 688 647	3 204 431	1 484 216	12 %	406 968
ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA	701 603	602 448	3 096 674	2 381 234	715 440	66 %	127 457
ALTA SURETY COMPANY <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	s.o.	0
ARCH INSURANCE CANADA LTD.	34 151	16 343	466 300	363 733	102 567	48 %	1 672
ASCENTUS INSURANCE LTD.	313	-223	8 032	4 425	3 607	-21 %	161
AVIVA INSURANCE COMPANY OF CANADA	1 583 749	1 054 714	6 822 350	5 755 167	1 067 183	68 %	142 015
AXA INSURANCE (CANADA) AXA	0	0	0	0	0	s.o.	0

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ASSURANCES (CANADA) <sup>7</sup>							
AXA PACIFIC INSURANCE COMPANY <sup>8</sup>	0	0	0	0	0	s.o.	0
CANADA GUARANTY MORTGAGE INSURANCE COMPANY	90 953	4 223	1 057 627	512 057	545 570	13 %	52 535
CANADIAN NORTHERN SHIELD INSURANCE COMPANY	219	2 691	394 422	304 654	89 768	62 %	-2 889
CERTAS DIRECT INSURANCE COMPANY	315 043	230 755	1 368 575	1 189 127	179 448	65 %	36 811
CERTAS HOME AND AUTO INSURANCE COMPANY	537	930	51 198	22 733	28 465	38 %	-52 993
CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA	357 260	217 248	2 459 516	1 665 608	793 908	56 %	81 019
CO-OPERATORS GENERAL INSURANCE COMPANY	818 711	675 068	5 307 815	3 816 204	1 491 611	69 %	137 557
COSECO INSURANCE COMPANY	165 713	97 546	646 110	490 427	155 683	65 %	35 016

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
CUMIS GENERAL INSURANCE COMPANY	63 815	41 207	245 269	175 100	70 169	63 %	5 588
DAS LEGAL PROTECTION INSURANCE COMPANY LIMITED	6 807	1 642	22 638	15 962	6 676	57 %	-3 918
ECHELON INSURANCE	94 783	51 982	458 474	351 634	106 840	58 %	11 500
ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE COMPANY	899 440	733 102	5 240 313	3 559 179	1 681 134	70 %	84 191
ELITE INSURANCE COMPANY	90 860	20 566	849 866	735 044	114 822	68 %	14 771
EVEREST INSURANCE COMPANY OF CANADA	23 425	12 057	152 761	99 922	52 839	104 %	-2 551
FCT INSURANCE COMPANY LTD.	75 813	26 914	225 438	157 085	68 353	31 %	11 081
FEDERATED INSURANCE COMPANY OF CANADA	76 643	42 129	502 041	342 545	159 496	59 %	29 153
FEDERATION INSURANCE COMPANY OF CANADA	358	-721	505 689	366 041	139 648	70 %	6 948
FIRST NORTH AMERICAN	3 462	807	11 226	4 136	7 090	19 %	674

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
INSURANCE COMPANY							
GENWORTH FINANCIAL MORTGAGE INSURANCE COMPANY CANADA	246 561	16 617	5 627 292	2 102 188	3 525 104	20 %	401 248
GORE MUTUAL INSURANCE COMPANY	289 606	176 202	899 214	632 166	267 048	63 %	32 558
GRANITE INSURANCE COMPANY <sup>9</sup>	0	0	0	0	0	s.o.	0
INTACT INSURANCE COMPANY	2 249 934	1 405 118	15 875 246	11 791 477	4 083 769	65 %	477 574
INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY OF HANNOVER SE	15 448	6 778	81 654	67 482	14 172	96 %	-141
JEVCO INSURANCE COMPANY	69 545	40 886	1 310 512	1 086 835	223 677	65 %	34 259
LEGACY GENERAL INSURANCE COMPANY	5 582	1 255	18 498	-749	19 247	28 %	2 023
MIC INSURANCE COMPANY CANADA <sup>10</sup>	0	-1	39 424	1 095	38 329	0 %	1 669
NORTHBRIDGE COMMERCIAL	66 613	65 098	617 355	449 599	167 756	103 %	1 322

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
INSURANCE CORPORATION							
NORTHBRIDGE GENERAL INSURANCE CORPORATION	200 233	218 588	3 921 623	2 740 765	1 180 858	54 %	248 326
NORTHBRIDGE PERSONAL INSURANCE CORPORATION	111 417	81 115	832 661	577 383	255 278	60 %	34 068
NOVEX INSURANCE COMPANY	184 745	134 820	1 251 809	1 035 143	216 666	65 %	29 805
OLD REPUBLIC INSURANCE COMPANY OF CANADA	60 817	39 951	246 011	186 241	59 770	67 %	5 477
OMEGA GENERAL INSURANCE COMPANY	11 705	7 222	36 299	25 769	10 530	56 %	64
PAFCO INSURANCE COMPANY	67 499	35 950	265 388	202 501	62 887	53 %	20 986
PEMBRIDGE INSURANCE COMPANY	181 378	119 972	582 070	433 261	148 809	72 %	6 468
PERTH INSURANCE COMPANY	99 905	55 809	466 175	385 189	80 986	70 %	3 958
PILOT INSURANCE COMPANY	-20	819	472 068	417 535	54 533	68 %	7 354

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
PRIMUM INSURANCE COMPANY	306 316	268 659	2 199 894	1 912 916	286 978	85 %	-15 428
QUEBEC ASSURANCE COMPANY	0	0	127 283	96 730	30 553	59 %	3 491
RBC GENERAL INSURANCE COMPANY	590 317	360 311	1 577 728	1 259 841	317 887	71 %	32 104
RBC INSURANCE COMPANY OF CANADA	84 076	65 408	381 653	240 093	141 560	51 %	33 215
ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE COMPANY OF CANADA	552 495	204 228	4 593 202	3 617 972	975 230	59 %	155 599
S & Y INSURANCE COMPANY	-7	-2 481	211 997	190 901	21 096	68 %	3 270
SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION	0	-661	52 909	28 188	24 721	s.o.	-707
SCOTIA GENERAL INSURANCE COMPANY	0	0	7 162	56	7 106	s.o.	-26
SCOTTISH & YORK INSURANCE CO. LIMITED	138 580	76 924	667 841	582 830	85 011	68 %	13 260
SECURITY NATIONAL	1 056 442	1 540 620	7 718 927	6 342 089	1 376 838	84 %	133 088

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
INSURANCE COMPANY							
TD DIRECT INSURANCE INC. <sup>11</sup>	0	0	16 069	77	15 992	s.o.	298
TD GENERAL INSURANCE COMPANY	109 305	98 163	953 642	801 011	152 631	75 %	28 978
TD HOME AND AUTO INSURANCE COMPANY	338 397	310 256	1 679 602	1 451 533	228 069	83 %	24 616
TEMPLE INSURANCE COMPANY	62 193	33 410	872 661	726 993	145 668	63 %	10 347
THE BOILER INSPECTION AND INSURANCE COMPANY OF CANADA	12 644	3 826	213 197	133 805	79 392	30 %	20 053
THE DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY	912 161	644 261	3 570 526	2 711 701	858 825	72 %	17 867
THE GUARANTEE COMPANY OF NORTH AMERICA	243 276	165 497	1 396 893	905 030	491 863	63 %	3 722
THE MISSISQUOI INSURANCE COMPANY	63	-51	506 339	365 705	140 634	70 %	7 069

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
THE NORDIC INSURANCE COMPANY OF CANADA	352 794	268 292	1 684 266	1 491 328	192 938	65 %	34 473
THE NORTH WATERLOO FARMERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	93 853	62 776	200 015	139 037	60 978	66 %	1 434
THE PERSONAL INSURANCE COMPANY	517 185	410 411	2 403 301	2 055 236	348 065	69 %	49 773
THE PORTAGE LA PRAIRIE MUTUAL INSURANCE COMPANY	46 896	42 537	446 485	323 541	122 944	76 %	-6 326
THE SOVEREIGN GENERAL INSURANCE COMPANY	88 104	49 365	792 510	547 399	245 111	61 %	19 834
THE WAWANESA MUTUAL INSURANCE COMPANY	596 572	471 390	7 657 801	4 681 431	2 976 370	80 %	160 713
TRADERS GENERAL INSURANCE COMPANY	271 910	165 065	1 296 671	1 112 174	184 497	68 %	23 239
TRAFALGAR INSURANCE COMPANY OF CANADA	157 569	99 887	1 005 900	812 144	193 756	65 %	32 340

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
TRAVELERS INSURANCE COMPANY OF CANADA	81 070	33 905	936 816	469 106	467 710	33 %	25 691
TRISURA GUARANTEE INSURANCE COMPANY	38 616	9 313	188 672	128 004	60 668	17 %	8 206
UNIFUND ASSURANCE COMPANY	504 863	390 209	2 204 924	1 799 239	405 685	85 %	-41 761
WATERLOO INSURANCE COMPANY	119 852	76 687	466 805	384 172	82 633	70 %	3 946
WESTERN ASSURANCE COMPANY	156 789	100 685	896 427	753 210	143 217	59 %	16 552
WESTERN FINANCIAL INSURANCE COMPANY	21 570	13 176	50 233	33 533	16 700	57 %	1 808
WESTERN SURETY COMPANY	3 166	419	59 601	37 007	22 594	16 %	1 176
WYNWARD INSURANCE GROUP	18 656	10 069	142 222	102 765	39 457	62 %	6 822
ZENITH INSURANCE COMPANY	53 187	11 928	249 302	174 300	75 002	36 %	20 856
	<b>17 296 644</b>	<b>12 421 108</b>	<b>116 094 418</b>	<b>85 237 838</b>	<b>30 856 580</b>		<b>3 288 763</b>

## SUCCURSALES

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY	32 868	16 244	302 387	171 196	131 191	84 %	-386
ALLIANZ GLOBAL RISKS US INSURANCE COMPANY	107 585	167 999	1 189 455	904 386	285 069	79 %	5 134
ALLIED WORLD SPECIALTY INSURANCE COMPANY <sup>12</sup>	3 508	1 430	44 550	27 437	17 113	70 %	-5 677
ALLSTATE INSURANCE COMPANY	0	0	7 950	1 154	6 796	s.o.	124
AMERICAN BANKERS INSURANCE COMPANY OF FLORIDA	168 291	41 413	536 837	373 165	163 672	44 %	17 256
ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE SERVICES LIMITED	7 812	-11 561	326 119	231 612	94 507	213 %	-18 081
ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.	2 469	1 560	25 149	18 470	6 679	53 %	-1 039
AXA ART INSURANCE CORPORATION	1 415	247	8 348	2 458	5 890	37 %	-185
BERKLEY INSURANCE COMPANY	22 629	22 121	243 338	160 640	82 698	80 %	-10 242

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
CHEROKEE INSURANCE COMPANY	4 301	2 705	21 642	10 030	11 612	80 %	644
CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY	14 891	4 631	55 622	29 595	26 027	28 %	4 289
COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR	9 564	10 547	71 822	29 325	42 497	56 %	2 182
CONTINENTAL CASUALTY COMPANY	95 189	68 601	1 239 403	763 973	475 430	56 %	48 674
COREPOINTE INSURANCE COMPANY	17	-1 702	12 971	1 609	11 362	-612 %	921
ECCLESIASTICAL INSURANCE OFFICE PUBLIC LIMITED COMPANY	26 034	9 446	177 896	113 203	64 693	55 %	3 926
ELECTRIC INSURANCE COMPANY	3 956	3 715	99 612	44 745	54 867	76 %	721
EMPLOYERS INSURANCE COMPANY OF WAUSAU	0	-26	34 732	2 413	32 319	s.o.	534
EULER HERMES NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	26 362	20 046	136 709	94 032	42 677	59 %	2 798

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY	75 183	53 347	958 020	508 580	449 440	111 %	-38 954
FEDERAL INSURANCE COMPANY	568	1 090	147 533	81 176	66 357	46 %	4 500
FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY	4 688	-271	74 336	26 227	48 109	50 %	1 899
GENERAL REINSURANCE CORPORATION	0	0	363 652	200 754	162 898	-37 %	45 989
GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY	18 474	7 497	263 162	125 402	137 760	32 %	10 445
GROUPAMA S.A.	0	0	10 449	91	10 358	8350 %	143
HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY	5 466	6 318	170 394	31 682	138 712	86 %	834
HDI-GERLING INDUSTRIE VERSICHERUNG AG	12 098	5 013	169 002	126 078	42 924	80 %	894
IRONSHORE INSURANCE LTD <sup>12</sup>	611	85	31 382	10 196	21 186	72 %	-777
JEWELERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	4 072	2 122	14 372	4 982	9 390	48 %	872

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY	85 556	35 956	1 549 219	842 112	707 107	62 %	54 699
LLOYD'S UNDERWRITERS	601 606	455 926	8 036 944	5 808 618	2 228 326	59 %	603 442
MITSUI SUMITOMO INSURANCE COMPANY LIMITED	12 408	6 465	108 076	62 830	45 246	54 %	3 881
MOTORS INSURANCE CORPORATION	74 764	36 198	543 890	335 071	208 819	55 %	25 115
MUNICH REINSURANCE AMERICA INC.	0	553	216 789	103 848	112 941	60 %	7 338
NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE COMPANY	4 984	9 822	400 695	147 582	253 113	-61 %	16 826
PROGRESSIVE CASUALTY INSURANCE COMPANY <sup>13</sup>	0	606	9 397	3 554	5 843	-85 %	-502
PROTECTIVE INSURANCE COMPANY	1 435	6 074	27 405	14 650	12 755	378 %	-3 038
RELIANCE INSURANCE COMPANY <sup>14</sup>	0	0	0	0	0	s.o.	0
SECURITY INSURANCE	0	-154	43 774	9 820	33 954	s.o.	1 056

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
COMPANY OF HARTFORD							
SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY	880	493	39 917	6 081	33 836	32 %	1 156
SOMPO JAPAN INSURANCE INC.	4 153	423	90 753	11 550	79 203	30 %	2 510
ST. PAUL FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY	48 604	30 338	1 253 597	561 561	692 036	63 %	22 949
STARR INSURANCE & REINSURANCE LIMITED	1 176	228	28 003	10 457	17 546	60 %	-489
STATE FARM FIRE AND CASUALTY COMPANY	429 852	262 886	1 487 289	701 697	785 592	61 %	11 458
STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY	1 064 046	837 839	7 233 526	5 179 232	2 054 294	82 %	169 430
STEWART TITLE GUARANTY COMPANY	76 438	23 217	186 973	100 628	86 345	30 %	12 514
SUNDERLAND MARINE MUTUAL INSURANCE COMPANY	535	99	58 867	44 919	13 948	71 %	-3 092
T.H.E. INSURANCE	642	457	5 103	1 773	3 330	67 %	285

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
COMPANY							
THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY	1 990	-695	20 598	1 082	19 516	116 %	-1 138
THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG)	8	126	50 740	22 103	28 637	216 %	-4 880
TIG INSURANCE COMPANY <sup>15</sup>	0	0	16 327	68	16 259	s.o.	-1 212
TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO. LTD.	16 216	6 868	136 881	69 329	67 552	47 %	5 518
TRITON INSURANCE COMPANY	12 914	2 617	183 946	78 569	105 377	22 %	22 464
VIRGINIA SURETY COMPANY INC.	16 284	9 697	59 092	37 544	21 548	83 %	23
WESTPORT INSURANCE CORPORATION	41 512	18 217	703 920	596 657	107 263	9 %	24 196
XL INSURANCE COMPANY LIMITED	58 769	62 195	779 272	508 731	270 541	46 %	20 566
XL REINSURANCE AMERICA INC.	9 186	7 389	362 950	222 819	140 131	51 %	7 512

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directes réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport au primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ZURICH INSURANCE COMPANY LTD	413 884	432 724	3 699 187	2 998 765	700 422	111 %	-137 063
	<b>3 625 893</b>	<b>2 679 181</b>	<b>34 069 974</b>	<b>22 576 261</b>	<b>11 493 713</b>		<b>938 962</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 288 080</b>	<b>15 926 080</b>	<b>158 805 038</b>	<b>113 769 148</b>	<b>45 035 890</b>		<b>4 467 741</b>

## COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL		
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACADIA LIFE	29	9	205 853	161 676	44 177	7 659
ASSUMPTION MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY	20 807	8 505	1 526 222	1 416 384	109 838	9 483
CANASSURANCE INSURANCE COMPANY <sup>16</sup>	5 765	1 765	207 245	186 023	21 222	-2 841
DESJARDINS FINANCIAL SECURITY LIFE ASSURANCE COMPANY	682 861	536 314	30 012 146	27 746 755	2 265 391	255 674

## COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

ACADIA LIFE	29	9	205 853	161 676	44 177	7 659
ASSUMPTION MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY	20 807	8 505	1 526 222	1 416 384	109 838	9 483
CANASSURANCE INSURANCE COMPANY <sup>16</sup>	5 765	1 765	207 245	186 023	21 222	-2 841
DESJARDINS FINANCIAL SECURITY LIFE ASSURANCE COMPANY	682 861	536 314	30 012 146	27 746 755	2 265 391	255 674

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION	27 288	2 113	540 326	331 830	208 496	30 338
HUMANIA ASSURANCE INC.	2 107	1 406	470 224	417 671	52 553	4 912
INDUSTRIAL ALLIANCE INSURANCE AND FINANCIAL SERVICES INC.	1 158 404	870 174	47 378 158	43 457 835	3 920 323	434 383
LA CAPITALE INSURANCE AND FINANCIAL SERVICES INC.	149 912	72 385	1 156 429	1 001 229	155 200	8 767
LS-TRAVEL INSURANCE COMPANY	5 948	2 303	18 610	11 522	7 088	948
NATIONAL BANK LIFE INSURANCE COMPANY	11 258	2 537	174 003	85 674	88 329	40 220
SSQ LIFE INSURANCE COMPANY INC.	222 234	146 713	8 937 791	8 196 476	741 315	49 684
THE UNION LIFE MUTUAL ASSURANCE COMPANY (UNION LIFE)	7 850	282	1 957 290	1 746 944	210 346	17 529
TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY	1 237	43	9 693	2 943	6 750	799
	<b>2 295 700</b>	<b>1 644 549</b>	<b>92 593 990</b>	<b>84 762 962</b>	<b>7 831 028</b>	<b>857 555</b>

**FÉDÉRALES**

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
ACE INA LIFE INSURANCE	88 582	24 803	144 725	99 864	44 861	16 619
ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	0	0	3 786	28	3 758	8
ASSURANT LIFE OF CANADA	122 522	50 283	1 540 716	1 438 838	101 878	13 858
BMO LIFE ASSURANCE COMPANY	450 250	273 195	7 725 111	6 846 314	878 797	153 225
BMO LIFE INSURANCE COMPANY	19 458	798	681 878	146 154	535 724	26 871
CANADIAN PREMIER LIFE INSURANCE COMPANY	81 838	18 624	226 906	136 611	90 295	4 060
CIBC LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED	21 031	6 124	86 834	-107 687	194 521	24 271
CIGNA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	0	1 339	73 463	33 746	39 717	9 118
COMPCORP LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	10 000	629	9 371	-59
CO-OPERATORS LIFE INSURANCE COMPANY	249 512	159 659	5 760 051	4 832 222	927 829	30 440
CUMIS LIFE INSURANCE COMPANY	60 530	31 766	1 260 545	998 361	262 184	15 159

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
FORESTERS LIFE INSURANCE COMPANY	75 455	72 041	1 499 007	1 341 384	157 623	10 417
GIRAFFE & FRIENDS LIFE INSURANCE COMPANY	22	0	8 303	1 788	6 515	-1 979
LA CAPITALE FINANCIAL SECURITY INSURANCE COMPANY <sup>20</sup>	26 874	12 727	533 635	407 586	126 049	13 053
LONDON LIFE INSURANCE COMPANY	1 428 252	1 514 101	83 006 349	79 237 361	3 768 988	538 462
MD LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	3 263 403	3 256 383	7 020	2 725
PRIMERICA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	137 183	53 112	3 049 469	2 707 376	342 093	50 520
RBC LIFE INSURANCE COMPANY	543 425	347 796	10 053 253	8 526 334	1 526 919	124 801
RELIABLE LIFE INSURANCE COMPANY	36 976	18 084	91 593	60 003	31 590	-1 047
SCOTIA LIFE INSURANCE COMPANY	22 181	3 694	129 959	-58 470	188 429	27 078
SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA	4 001 675	3 579 161	190 585 119	176 489 154	14 095 965	1 557 335

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
SUN LIFE INSURANCE (CANADA) LIMITED	47 821	17 309	15 676 723	14 065 963	1 610 760	144 279
TD LIFE INSURANCE COMPANY	50 704	15 906	110 059	54 198	55 861	3 250
THE CANADA LIFE ASSURANCE COMPANY	2 038 772	1 627 961	49 132 208	40 080 110	9 052 098	1 431 224
THE EMPIRE LIFE INSURANCE COMPANY	461 947	361 149	13 238 405	12 176 126	1 062 279	98 869
THE EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	303 309	223 957	3 306 699	2 853 262	453 437	52 361
THE GREAT-WEST LIFE ASSURANCE COMPANY	2 632 638	2 126 938	50 929 341	33 422 268	17 507 073	2 602 103
THE MANUFACTURERS LIFE INSURANCE COMPANY	4 342 994	3 933 511	162 867 076	126 320 458	36 546 618	3 657 985
THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA	542 488	547 981	51 474 357	49 360 281	2 114 076	248 178
THE WAWANESA LIFE INSURANCE COMPANY	26 691	21 199	1 029 992	884 023	145 969	6 392
TRANSAMERICA LIFE CANADA	270 719	216 124	10 984 584	9 620 567	1 364 017	65 125
VSP CANADA VISION CARE	59	70	9 514	98	9 416	-807

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
INSURANCE						
WESTERN LIFE ASSURANCE COMPANY	50 290	11 301	199 935	143 934	56 001	8 011
	<b>18 134 198</b>	<b>15 270 713</b>	<b>668 692 998</b>	<b>575 375 267</b>	<b>93 317 731</b>	<b>10 931 905</b>
<b>SUCCURSALES</b>						
AETNA LIFE INSURANCE COMPANY	73	600	69 346	12 446	56 900	2 070
ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	11	68	73 108	31 879	41 229	1 165
AMERICAN BANKERS LIFE ASSURANCE COMPANY OF FLORIDA	113 580	13 690	199 449	117 091	82 358	10 963
AMERICAN HEALTH AND LIFE INSURANCE COMPANY	3 591	798	40 950	15 728	25 222	6 865
AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY	31 282	6 172	300 175	151 826	148 349	16 371
AXA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY	29	51	75 190	27 060	48 130	969
COMBINED INSURANCE COMPANY OF AMERICA	39 321	15 622	809 081	345 863	463 218	43 198
CONNECTICUT GENERAL LIFE	2 825	1 074	140 950	101 493	39 457	4 930

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL		
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
INSURANCE COMPANY						
GERBER LIFE INSURANCE COMPANY	1 630	281	41 144	26 454	14 690	-943
HARTFORD LIFE INSURANCE COMPANY <sup>17</sup>	0	50	9 761	3 874	5 887	-40
JACKSON NATIONAL LIFE INSURANCE COMPANY <sup>18</sup>	3	17	9 289	6 883	2 406	-625
LIBERTY LIFE ASSURANCE COMPANY OF BOSTON	485	399	15 153	3 320	11 833	-1 157
LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	4 118	4 116	59 922	28 606	31 316	-614
METROPOLITAN LIFE INSURANCE COMPANY <sup>19</sup>	0	0	106 137	89	106 048	581
NEW YORK LIFE INSURANCE COMPANY	33 115	27 438	443 515	131 480	312 035	26 575
PAVONIA LIFE INSURANCE COMPANY OF MICHIGAN	5 087	1 208	72 589	28 647	43 942	9 012
PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	2 737	385	2 352	-41
PRINCIPAL LIFE INSURANCE	30	300	10 619	9 354	1 265	-1 677

SOMMAIRE FINANCIER pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL		
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
COMPANY						
STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED	20 061	25 299	1 742 206	1 735 688	6 518	62
STATE FARM INTERNATIONAL LIFE INSURANCE COMPANY LTD	121 058	73 268	1 601 276	1 270 182	331 094	-22 694
UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY	162	82	13 879	4 011	9 868	446
	376 461	170 533	5 836 476	4 052 359	1 784 117	95 416
<b>TOTAL</b>	<b>20 806 359</b>	<b>17 085 795</b>	<b>767 123 464</b>	<b>664 190 588</b>	<b>102 932 876</b>	<b>11 884 876</b>

## COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
FARM MUTUAL REINSURANCE PLAN INC.	116 685	62 314	806 726	474 572	332 154	69 %	49 350

*CE TABLEAU NE CONTIENT QUE LE NOM DES COMPAGNIES AUTORISÉES À FAIRE UNIQUEMENT DE LA RÉASSURANCE*

### ONTARIO

FARM MUTUAL REINSURANCE PLAN INC.	116 685	62 314	806 726	474 572	332 154	69 %	49 350
---	---------	--------	---------	---------	---------	------	--------

SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
GLOBAL REINSURANCE COMPANY	32	1 914	26 685	21 019	5 666	14 322 %	-2 547
	<b>16 717</b>	<b>64 228</b>	<b>833 411</b>	<b>495 591</b>	<b>337 820</b>		<b>46 803</b>

### COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

OPTIMUM REASSURANCE INC.	58 246	7 633	2 403 084	2 322 847	80 237	s.o.	10 059
--------------------------------	--------	-------	-----------	-----------	--------	------	--------

### FÉDÉRALES

ARCH REINSURANCE COMPANY <sup>20</sup>	0	0	0	0	0	s.o.	0
ASPEN INSURANCE UK LIMITED	13 153	-44 249	475 336	275 955	199 381	106 %	-2 711
AURIGEN REINSURANCE COMPANY	42 271	17 213	234 173	169 892	64 281	s.o.	-3 702
MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA	88 019	42 272	1 242 671	954 427	288 244	52 %	54 310
PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.	21 906	7 868	574 281	354 420	219 861	40 %	42 612
RGA LIFE REINSURANCE COMPANY OF CANADA	370 295	52 088	7 313 513	6 250 027	1 063 486	s.o.	248 532
SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	37 053	32 381	619 856	463 900	155 956	59 %	23 598

SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
SUECIA REINSURANCE COMPANY	-38	-53	9 096	3 667	5 429	139 %	-237
THE CANADA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA	651 240	398 121	11 907 769	10 978 257	929 512	s.o.	48 491
THE MORTGAGE INSURANCE COMPANY OF CANADA	0	12	14 329	350	13 979	16 %	-51
	<b>1 223 899</b>	<b>505 653</b>	<b>22 391 024</b>	<b>19 450 895</b>	<b>2 940 129</b>		<b>410 842</b>

## SUCCURSALES

ALEA (BERMUDA) LTD.	4	-164	21 319	5 967	15 352	-6 504 %	3 827
AMERICAN AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY	14 909	3 822	86 597	33 919	52 678	42 %	6 060
AXIS REINSURANCE COMPANY	7 508	13 521	283 728	231 750	51 978	63 %	974
BRITISH INSURANCE COMPANY OF CAYMAN	34 327	29 775	398 930	207 893	191 037	s.o.	-13 192
CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE	17 326	6 736	242 478	166 919	75 559	49 %	15 194
COLISEE RE.	0	3 327	121 789	63 785	58 004	10 572 %	-4 397
EMPLOYERS REASSURANCE	73 171	97 299	791 726	-167 208	958 934	s.o.	70 118

SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
						%	
\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
CORPORATION							
EVEREST REINSURANCE COMPANY	86 871	-12 186	1 115 378	695 149	420 229	-46 %	69 550
GENERAL AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY	105 125	70 563	2 224 897	1 015 651	1 209 246	s.o.	214 282
GENERAL RE LIFE CORPORATION	494	166	15 772	2 049	13 723	s.o.	866
HANNOVER RÜCK SE	149 232	63 347	1 105 289	705 582	399 707	76 %	19 479
MUNICH REINSURANCE COMPANY	4 263 345	3 135 221	5 824 039	2 692 527	3 131 512	s.o.	330 905
NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE COMPANY <sup>21</sup>	0	0	7 962	2 650	5 312	s.o.	43
ODYSSEY REINSURANCE COMPANY	30 704	-9 903	423 487	224 813	198 674	50 %	28 404
PARTNER REINSURANCE COMPANY LTD.	12 550	3 522	346 424	292 554	53 870	s.o.	8 519
PARTNER REINSURANCE EUROPE SE	8 539	1 978	6 856	0	6 856	s.o.	33 251
RELIASTAR LIFE INSURANCE COMPANY	0	140	52 527	13 466	39 061	s.o.	2 324
SCOR GLOBAL LIFE	33 752	23 042	512 227	263 863	248 364	s.o.	10 902

SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
SIRIUS AMERICA INSURANCE COMPANY	2 262	-1 166	91 160	32 485	58 675	-10 %	8 579
SWISS REINSURANCE COMPANY LTD	536 598	41 022	1 723 028	1 307 766	415 262	9 %	71 616
THE TOA REINSURANCE COMPANY OF AMERICA	15 885	7 793	288 777	200 677	88 100	63 %	6 734
TRANSATLANTIC REINSURANCE COMPANY	34 883	7 697	627 110	279 325	347 785	42 %	45 505
	5 427 485	3 485 552	16 311 500	8 271 582	8 039 918		929 543
<b>TOTAL</b>	<b>6 826 347</b>	<b>4 063 066</b>	<b>41 939 019</b>	<b>30 540 915</b>	<b>11 398 104</b>		<b>1 397 247</b>

## BOURSES D'ASSURANCE RÉCIPROQUE OU D'INTERASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	ONTARIO BUSINESS			TOTAL BUSINESS			
	Direct Written Premiums	Direct Claims Incurred	Total Assets	Total Liabilities	Excess of assets over liabilities	Claims Incurred to earned premium	Net Income/ (Loss)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
<b>ONTARIO</b>							
CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	12 185	8 815	148 759	74 528	74 231	85 %	7 789

SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	ONTARIO BUSINESS			TOTAL BUSINESS			
	Direct Written Premiums	Direct Claims Incurred	Total Assets	Total Liabilities	Excess of assets over liabilities	Claims Incurred to earned premium	Net Income/ (Loss)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
COMMUNITY NEWSPAPERS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	76	16	606	150	456	11 %	8
HEALTHCARE INSURANCE RECIPROCAL OF CANADA	104 136	2 738	1 365 626	865 930	499 696	100 %	13 087
MUNICIPAL ELECTRIC ASSOCIATION RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	12 777	6 024	100 001	32 902	67 099	23 %	7 799
ONTARIO MUNICIPAL INSURANCE EXCHANGE	41 472	68 207	216 276	188 002	28 274	47 %	18 779
ONTARIO SCHOOL BOARDS' INSURANCE EXCHANGE	42 420	26 375	242 663	146 014	96 649	67 %	17 834
POULTRY INSURANCE EXCHANGE RECIPROCAL OF CANADA	2 727	56	8 816	3 075	5 741	3 %	1 912
	<b>215 793</b>	<b>112 231</b>	<b>2 082 747</b>	<b>1 310 601</b>	<b>772 146</b>		<b>67 20</b>

### COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

CANADIAN AIRPORTS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE (CARIE)	258	-7	6 248	3 141	3 107	78 %	-279
--	-----	----	-------	-------	-------	------	------

SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	ONTARIO BUSINESS			TOTAL BUSINESS			
	Direct Written Premiums	Direct Claims Incurred	Total Assets	Total Liabilities	Excess of assets over liabilities	Claims Incurred to earned premium	Net Income/ (Loss)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
CANADIAN EGG INDUSTRY RECIPROCAL ALLIANCE	0	0	11 867	2 083	9 784	40 %	1 351
CANADIAN LAWYERS LIABILITY ASSURANCE SOCIETY	8 148	11 960	98 646	84 993	13 653	12 %	366
	<b>8 406</b>	<b>11 953</b>	<b>116 761</b>	<b>90 217</b>	<b>26 544</b>		<b>1 438</b>
<b>SUCCURSALES</b>							
LUMBERMEN'S UNDERWRITING ALLIANCE	0	20	3 662	0	3 662	s.o.	542
<b>TOTAL</b>	<b>224 199</b>	<b>124 204</b>	<b>2 203 170</b>	<b>1 400 818</b>	<b>802 352</b>		<b>69 188</b>

## SOCIÉTÉS FRATERNELLES

SOMMAIRE FINANCIER Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014  (en milliers)	ONTARIO BUSINESS			TOTAL COMPANY		
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
GUARANTEED FUNERAL DEPOSITS OF CANADA (FRATERNAL) <sup>22</sup>	0	0	0	0	0	0
TORONTO POLICE WIDOWS AND ORPHANS FUND	1 825	2 614	101 030	91 880	9 150	218

	ONTARIO BUSINESS			TOTAL COMPANY		
SOMMAIRE FINANCIER		Indemnités et paiements			Excédent de l'actif	Bénéfice
Exercice qui s'est terminé	Primes	versés aux	Total de	Total du	par rapport	net/(perte
le 31 décembre	directes	titulaires	l'actif	passif	au passif	nette)
2014	souscrites	de polices				
(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	<b>1 825</b>	<b>2 614</b>	<b>101 030</b>	<b>91 880</b>	<b>9 150</b>	<b>218</b>
<b>FÉDÉRALES</b>						
ACTRA FRATERNAL BENEFIT SOCIETY	8 833	5 851	647 830	626 323	21 507	-476
FAITHLIFE FINANCIAL	12 586	15 254	455 458	415 794	39 664	-1 000
SONS OF SCOTLAND BENEVOLENT ASSOCIATION	1 091	695	14 885	11 691	3 194	48
TEACHERS LIFE INSURANCE SOCIETY (FRATERNAL)	11 980	5 853	71 836	57 305	14 531	1 498
THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA	1 065	1 041	27 347	23 297	4 050	-427
THE INDEPENDENT ORDER OF FORESTERS	18 988	16 218	11 981 756	10 076 210	1 905 546	102 773
THE ORDER OF ITALO- CANADIANS <sup>23</sup>	0	0	0	0	0	0
UKRAINIAN FRATERNAL SOCIETY OF CANADA	15	74	10 285	8 696	1 589	322
	<b>54 558</b>	<b>44 986</b>	<b>13 209 397</b>	<b>11 219 316</b>	<b>1 990 081</b>	<b>102 738</b>
<b>SUCCURSALES</b>						
CROATIAN FRATERNAL UNION OF AMERICA	397	473	13 800	11 926	1 874	-334
KNIGHTS OF COLUMBUS	81 288	45 215	3 273 284	2 402 627	870 657	-1 674

	ONTARIO BUSINESS			TOTAL COMPANY		
SOMMAIRE FINANCIER		Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/(perte nette)
Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014	Primes directes souscrites					
(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
THE ROYAL ARCANUM SUPREME COUNCIL OF	99	470	12 776	7 965	4 811	-99
UKRAINIAN NATIONAL ASSOCIATION	30	108	8 870	5 577	3 293	80
UNITED COMMERCIAL TRAVELERS OF AMERICA ORDER OF	65	39	5 265	3 456	1 809	-279
	<b>81 879</b>	<b>46 305</b>	<b>3 313 995</b>	<b>2 431 551</b>	<b>882 444</b>	<b>-2 306</b>
<b>TOTAL</b>	<b>138 262</b>	<b>93 905</b>	<b>16 624 422</b>	<b>13 742 747</b>	<b>2 881 675</b>	<b>100 650</b>

## NOTES RELATIVES AU SOMMAIRE FINANCIER

1. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2014 au sujet de Markham General Insurance Company, puisque la liquidation de cette compagnie a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.
2. La compagnie a été créée à la suite de la fusion de trois compagnies, soit Farmers Mutual Insurance Company (Lindsay), Glengarry Mutual Insurance Company et Lanark Mutual Insurance Company.
3. Le permis de la compagnie se limite aux risques automobiles de la Commission de transport de Toronto.
4. L'ancien nom de Yarmouth Mutual Insurance Company est Yarmouth Mutual Fire Insurance Company.
5. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2014 au sujet d'AXA Insurance Inc., puisque la compagnie était en voie de liquidation.
6. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2014 au sujet d'Alta Surety Company, puisque cette compagnie était en voie de liquidation depuis juin 2002.
7. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2014 au sujet d'AXA Insurance (Canada), puisque cette compagnie était en voie de liquidation.
8. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2014 au sujet d'AXA Pacific Insurance Company, puisque cette compagnie était en voie de liquidation.
9. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2014 au sujet de Granite Insurance Company, puisque cette compagnie est inactive depuis novembre 1992.
10. L'ancien nom de MIC Insurance Company of Canada est PMI Mortgage Insurance Company of Canada.

- .1. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats en Ontario après le 30 mai 1995.
- .2. L'ancien nom d'Allied World Specialty Insurance Company est Darwin National Insurance Company.
- .3. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats en Ontario après le 9 janvier 2006.
- .4. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2014 au sujet de Reliance Company, puisque sa dissolution s'est amorcée en août 2001.
- .5. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats en Ontario après le 20 juin 2007.
- .6. La compagnie est autorisée à vendre à la fois de l'assurance-vie et de l'assurance IARD.
- .7. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition d'assurer uniquement la gestion des polices existantes.
- .8. L'ancien nom de Jackson National Life Insurance Company est Reassure America Life Insurance Company.
- .9. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats d'assurance en Ontario après le 9 mars 2006.
- !0. Aucun renseignement financier n'a été reçu d'Arch Reinsurance Company en 2014.
- !1. La compagnie est titulaire d'un permis lui imposant comme condition de ne pas souscrire ni renouveler de contrats d'assurance en Ontario après le 27 mars 2006.
- !2. Aucun renseignement financier n'a été reçu de Guaranteed Funeral Deposits of Canada (mutualiste) en 2014.
- !3. Aucun renseignement financier n'a été reçu de l'Order of Italo-Canadians) (Ordre des Italo-Canadiens) en 2014.

Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge, C.P. 85  
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250

Sans frais : 1 800 668-0128

ATS : 1 800 387-0584

Courriel : [contactcentre@fsco.gov.on.ca](mailto:contactcentre@fsco.gov.on.ca)

Site Internet de la CSFO : [www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca)

Twitter: [@CSFOTweets](https://twitter.com/CSFOTweets) 

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2015

*This document is also available in English.*

[Haut de la page](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire décrit ce que nous faisons, la manière dont nous le faisons et pourquoi. Il présente :

- le mandat législatif de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO);
- comment la CSFO s'acquitte de son mandat par la réalisation des résultats visés en matière de réglementation;
- les activités de base de la CSFO en matière de réglementation;
- les principes qui guident la CSFO dans la mise en œuvre de ses activités de réglementation.

L'approche de la CSFO répond aux attentes dans les secteurs des services financiers qu'elle réglemente. Les consommateurs veulent être traités de façon équitable, les participants de régimes de retraite souhaitent obtenir des garanties concernant leurs futures prestations de retraite et en général, la population s'attend à ce que les produits et services financiers répondent à ses besoins. En outre, les entités et les intervenants visés par la réglementation des services financiers s'attendent à ce que celle-ci soit équilibrée et transparente.

Le cadre réglementaire résume ce que la CSFO attend des entreprises et des particuliers qui sont titulaires d'un permis ou enregistrés auprès de la CSFO, des intervenants, des consommateurs ou des participants à des régimes de retraite, ainsi que ce que l'on peut attendre de la CSFO par rapport au processus réglementaire.

- [Version accessible HTML](#)  Size: ## kb
- [PDF](#)  Size: ## kb
- [Livret électronique](#)  Size: ## kb

## Cadre de surveillance de la réglementation des pratiques de l'industrie

Le cadre de surveillance de la réglementation des pratiques de l'industrie est aligné sur le cadre de réglementation des pratiques de l'industrie de la CSFO et décrit comment la Direction de la réglementation des pratiques de l'industrie planifie et réalise ses activités de surveillance et de conformité dans les secteurs des services financiers réglementés.

- [PDF](#)  Size: ## kb



Commission des  
services financiers  
de l'Ontario

# **CADRE RÉGLEMENTAIRE COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**

# Introduction

## À propos du cadre réglementaire

Le but du cadre réglementaire est de décrire :

- le mandat législatif de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO);
- comment la CSFO s'acquitte de son mandat par la réalisation des résultats visés en matière de réglementation;
- les activités de base de la CSFO en matière de réglementation;
- les principes qui guident la CSFO dans la mise en œuvre de ses activités de réglementation.

Le cadre réglementaire résume ce que la CSFO attend des entreprises et des particuliers qui sont titulaires d'un permis ou enregistrés auprès de la CSFO, des intervenants, des consommateurs ou des participants à des régimes de retraite, ainsi que ce que l'on peut attendre de la CSFO par rapport au processus réglementaire.

Les attentes jouent un rôle important dans les secteurs des services financiers réglementés par la CSFO. Les consommateurs veulent être traités de façon équitable, les participants de régimes de retraite souhaitent obtenir des garanties concernant leurs futures prestations de retraite et en général, la population s'attend à ce que les produits et services financiers répondent à ses besoins. En outre, les entités et les intervenants visés par la réglementation des services financiers s'attendent à ce que celle-ci soit équilibrée et transparente.

## À propos de la CSFO

La CSFO a été instituée par [la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario](#) (Loi sur la CSFO) qui définit son mandat.

**Le mandat de la CSFO défini par la loi consiste à fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs.**

La CSFO réglemente le secteur des assurances, les régimes de retraite, les sociétés de prêt et de fiducie, les caisses populaires et les credit unions, les courtiers en hypothèques et les coopératives en Ontario. La CSFO relève du ministre des Finances.

Afin de permettre à la CSFO de s'acquitter de son mandat législatif, la Loi sur la CSFO l'a dotée [d'une structure tripartite](#) : la Commission, le surintendant des services financiers et son personnel, et le Tribunal des services financiers (le Tribunal).

Les objectifs de la **Commission** énoncés dans la Loi sur la CSFO sont les suivants :

- fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance de la population dans les secteurs réglementés;
- faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés;
- fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal.

Le **surintendant des services financiers** (le surintendant) est également le directeur général de la CSFO. La Loi sur la CSFO définit le mandat du surintendant, qui s'énonce comme suit:

- être responsable des affaires financières et administratives de la Commission;
- exercer les pouvoirs qui lui sont conférés et les fonctions qui lui sont attribuées;
- appliquer et exécuter la Loi sur la CSFO et toute autre loi qui lui confère des pouvoirs ou lui attribue des fonctions;
- superviser de façon générale les secteurs réglementés.

Le Tribunal est un organisme d'arbitrage indépendant créé en vertu de la Loi sur la CSFO. Le Tribunal statue sur les cas comportant des problèmes de conformité dans les secteurs réglementés. Les décisions proposées par le surintendant peuvent être contestées devant le Tribunal, en conformité avec la loi applicable.

La CSFO est tenue de recouvrer ses coûts. Ses coûts opérationnels sont couverts par la perception de cotisations et de frais auprès des secteurs réglementés.

## Rôle exercé par la CSFO en matière de réglementation

### Veiller à la conformité à la loi

Le rôle principal de la CSFO consiste à assurer la conformité aux lois régissant chaque secteur réglementé. À cette fin, elle administre et applique plusieurs lois et règlements connexes visant les secteurs réglementés. La CSFO élabore des politiques et des procédures administratives et réglementaires pour soutenir l'application de la loi, et elle prend des mesures réglementaires en temps opportun afin de mettre fin à des activités qui ne sont pas conformes à la loi. La conformité est l'une des façons dont la CSFO remplit son mandat législatif, mais ce n'est pas la seule.

La CSFO réglemente les secteurs des services financiers suivants en Ontario, et elle veille à ce qu'ils se conforment à la législation correspondante:

Secteur	Législation correspondante
Secteur de l'assurance	<a href="#">Loi sur les assurances</a> et <a href="#">Règlement</a> <a href="#">Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance automobile</a> <a href="#">Loi sur l'assurance-automobile obligatoire</a> et <a href="#">Règlement</a> <a href="#">Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés</a> <a href="#">Loi sur les courtiers d'assurances inscrits</a> et <a href="#">Règlement</a> <a href="#">Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles</a> et <a href="#">Règlement</a>
Régimes de retraite	<a href="#">Loi sur les régimes de retraite</a> et <a href="#">Règlement</a>
Caisses populaires et Credit unions	<a href="#">Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions</a> et <a href="#">Règlement</a>
Courtage hypothécaire	<a href="#">Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</a> et <a href="#">Règlement</a>
Sociétés de prêt et de fiducie	<a href="#">Loi sur les sociétés de prêts et de fiducie</a> et <a href="#">Règlement</a>
Sociétés coopératives	<a href="#">Loi sur les sociétés coopératives</a> et <a href="#">Règlement</a>

## Assurer la supervision générale des secteurs réglementés

La CSFO exerce un rôle de surveillance générale pour assurer la durabilité et la compétitivité des secteurs réglementés en ce qui a trait, notamment, au respect de l'équité envers les consommateurs et à la sécurité des prestations de retraite des participants aux régimes. À cette fin, elle prodigue des conseils et des recommandations au gouvernement, surveille les secteurs réglementés et influence le comportement des entreprises et des particuliers détenteurs d'un permis ou enregistrés auprès de la CSFO. La CSFO supervise les secteurs en menant ses activités de réglementation de base (voir page 12).

## Administration des fonds à vocation spéciale et des services de règlement des différends

Les responsabilités de la CSFO prévues par la loi comprennent également l'administration des volets suivants :

- Le **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**, qui est un fonds spécial utilisé pour payer les demandes d'indemnité pour des accidents qui mettent en cause des automobilistes non assurés et des accidents avec délit de fuite pour lesquels aucune assurance n'est disponible. Il prévoit l'indemnisation des personnes blessées dans des accidents de la route, en l'absence d'une assurance automobile pouvant répondre à la demande d'indemnisation.
- Le **Fonds de garantie des prestations de retraite**, qui protège les participants et bénéficiaires ontariens de régimes de retraite privés à prestations définies offerts par un employeur unique, en cas d'insolvabilité du promoteur du régime.
- Le **Groupe de règlement des différends**, qui offre des services de médiation et d'arbitrage des différends entre les demandeurs et les compagnies d'assurance par rapport aux indemnités d'accident prévues par la loi.

## Contexte réglementaire

### La réglementation au Canada

Au Canada, le secteur des services financiers est assujéti à la réglementation et à la surveillance par les autorités fédérales ou provinciales ou les deux, selon les secteurs. Même si les secteurs des services financiers sont réglementés par plus d'une autorité, chaque organisme de réglementation a un rôle bien défini et distinct à jouer, afin d'éviter les chevauchements. En général, les organismes de réglementation exercent des fonctions réglementaires différentes, mais complémentaires.

En tant qu'organisme de réglementation provincial, la CSFO fait partie d'un environnement réglementaire élargi qui comprend le gouvernement de l'Ontario, d'autres organismes de réglementation fédéraux et provinciaux et les parties prenantes de l'industrie, et chacun a un rôle distinct, mais complémentaire à jouer dans le soutien aux secteurs des services financiers de l'Ontario.

### Normes internationales

Dans l'économie d'aujourd'hui, les secteurs des services financiers sont mondialisés et interconnectés. Les secteurs des services financiers de l'Ontario, comme ceux d'autres provinces ou territoires du Canada, sont influencés par les réalités locales et les tendances mondiales. Les entités réglementées par la CSFO peuvent mener leurs activités dans plusieurs territoires de compétence au Canada et à l'étranger.

En outre, les organisations internationales ont également défini les attentes relatives à la surveillance des secteurs des services financiers. La CSFO surveille l'élaboration de normes internationales sur la supervision et travaille à appliquer ces normes dans le cadre de son mandat législatif et selon la nature du secteur des

services financiers de l'Ontario.

## Types de réglementation

Les secteurs des services financiers sont assujettis à une réglementation de la conduite sur les marchés et à une réglementation prudentielle.

**La réglementation de la conduite sur les marchés** vise les relations entre les consommateurs et les entreprises ou particuliers titulaires d'un permis ou enregistrés, ainsi qu'entre les participants et les administrateurs de régimes de retraite. La conduite sur les marchés ou la conduite des affaires est influencée par de nombreux facteurs, y compris le cadre juridique, les pratiques exemplaires, les codes de déontologie et les attentes des consommateurs ou des participants de régimes de retraite. La réglementation de la conduite sur les marchés relève surtout de la responsabilité des organismes de réglementation à l'échelle provinciale ou territoriale.

**La réglementation prudentielle ou de solvabilité** vise la stabilité financière et la capacité à long terme de répondre aux obligations financières. Ce type de contrôle s'applique aux institutions financières telles que les sociétés d'assurance, les caisses populaires ou credit unions et les administrateurs de régimes de retraite. Elle ne s'applique pas aux sociétés coopératives ni aux intermédiaires de services financiers tels que les agents d'assurance, les experts en sinistres, les maisons de courtage, les courtiers et les agents hypothécaires. La surveillance prudentielle ou de solvabilité relève de la responsabilité des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux, selon l'endroit où l'entité est constituée.

**La CSFO est responsable de deux types de réglementation**, mais le type spécifique de réglementation diffère d'un secteur à l'autre :

- Dans le **secteur des assurances**, le mandat de la CSFO consiste essentiellement à réglementer la conduite sur le marché et à veiller à ce que les consommateurs reçoivent un traitement équitable de la part des compagnies d'assurance, des agents, des experts et des fournisseurs de services.  
  
Les courtiers d'assurance générale indépendants de l'Ontario sont régis par l'organisme d'autoréglementation [des Courtiers d'assurance inscrits de l'Ontario](#).  
  
La réglementation prudentielle des compagnies d'assurance relève surtout du [Bureau du surintendant des institutions financières](#), l'organisme fédéral qui réglemente le secteur des assurances.
- Dans le **secteur des régimes** de retraite, la CSFO surveille la conduite sur le marché et l'application des règles de prudence ou de solvabilité, s'assurant du traitement équitable des participants, de la sécurité des prestations et de la solidité financière des régimes.
- Dans le **secteur des caisses populaires et des credit unions**, la CSFO délivre des permis et autorise les entités inscrites à mener leurs activités en Ontario; c'est l'organisme de réglementation de la conduite sur le marché pour les caisses populaires et les credit unions. La réglementation prudentielle est la responsabilité de [la Société ontarienne d'assurance-dépôts](#).
- Dans le **secteur du courtage d'hypothèques**, la CSFO est l'organisme de réglementation de la conduite sur le marché. Il n'existe aucune réglementation de la solvabilité pour ce secteur, car cette fonction ne s'applique pas aux intermédiaires de services financiers tels que les maisons de courtage, courtiers et agents hypothécaires.
- Les **sociétés de prêt et de fiducie et les sociétés coopératives** sont assujetties aux règles de conduite sur les marchés édictées par la CSFO.

## Résultats visés en matière de réglementation

La CSFO remplit son mandat législatif qui consiste à protéger l'intérêt public et à renforcer la confiance de la population dans les secteurs réglementés par la réalisation de certains objectifs de politique publique ou résultats en matière de réglementation. Ces résultats décrivent les éléments du mandat d'une manière spécifique, concrète et facile à comprendre.

Ils correspondent aux résultats attendus tant sur le plan de la conduite sur les marchés que de la réglementation prudentielle ou de solvabilité.

Les résultats visés par la CSFO se divisent en deux catégories principales, soit les résultats au niveau micro et les résultats au niveau macro.

Ces deux types de résultats sont interreliés. Les résultats au niveau micro doivent être réalisés d'abord par les entités réglementées avant que les résultats systémiques puissent être pleinement réalisés. Les résultats au niveau macro sont atteints par les actions collectives de l'ensemble de l'industrie. La CSFO, les entités réglementées, les intervenants, les consommateurs et les participants de régimes de retraite doivent avoir une compréhension commune des résultats réglementaires aux niveaux micro et macro afin de les atteindre collectivement.

### Résultats au niveau micro

Les résultats au niveau micro sont sous le contrôle des entités réglementées. Ils comprennent les éléments suivants :

- **Conformité aux lois et aux règlements** : les entités réglementées doivent se conformer aux lois et règlements applicables, y compris l'ensemble des obligations juridiques, légales, générales et fiduciaires en vigueur. Au-delà du strict respect de la loi, des normes de conduite additionnelles sont également attendues des entités réglementées.
- **Gouvernance rigoureuse** : on s'attend à ce que les entités réglementées détectent et gèrent les risques applicables en utilisant les mécanismes les plus appropriés : contrôles internes, mesures de gestion des risques et autres mécanismes de contrôle pertinents.
- **Traitement équitable des consommateurs** : les entités réglementées doivent se comporter de façon éthique et honnête dans la conduite des affaires et dans toutes leurs interactions avec les consommateurs.
- **Sécurité des prestations de retraite aux participants des régimes** : les administrateurs des régimes de retraite ont des responsabilités fiduciaires et prudentielles visant à garantir la sécurité des prestations de retraite et à s'assurer qu'ils sont en mesure de s'acquitter de leurs obligations en matière de prestations.
- **Divulgate adéquate de l'information pour permettre des décisions éclairées** : les consommateurs et les participants des régimes de retraite doivent avoir accès à des informations exactes, pertinentes et en temps opportun.

### Résultats au niveau macro

Les résultats au niveau macro sont ceux des secteurs réglementés dans leur ensemble, à savoir les résultats au niveau micro regroupés de façon systémique:

- **Stabilité et compétitivité des secteurs des services financiers** : des choix adéquats sont nécessaires pour répondre aux besoins des consommateurs en leur offrant des produits accessibles et abordables.

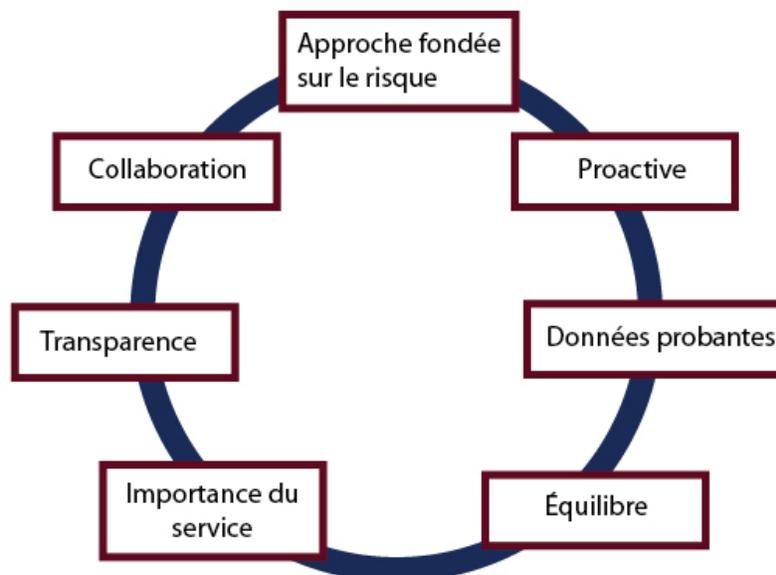
- **Prévention ou détection précoce des problèmes de conformité** : la proactivité et la collaboration entre la CSFO, les intervenants, les entités réglementées et le grand public sont essentielles pour prévenir les problèmes de conformité ou l'aggravation de tels problèmes. La prévention est moins coûteuse et préférable à une attitude réactive ou à la résolution de problèmes de conformité après qu'ils se soient produits.
- **Systèmes efficaces de traitement des plaintes et de règlement des différends** : il s'agit des mécanismes mis en place pour traiter les plaintes et les litiges concernant les entités réglementées d'une manière juste, rapide et réactive. Outre les processus bien définis que les entités réglementées doivent établir pour répondre aux plaintes des consommateurs ou des participants des régimes de retraite, les résultats au niveau macro exigent la mise en place de services d'ombudsman indépendants qui complètent les fonctions de traitement des plaintes et de règlement des différends de la CSFO.

La CSFO obtient les résultats souhaités aux niveaux micro et macro grâce à des activités de réglementation de base effectuées conformément à un ensemble commun de principes.

## Les principes de la réglementation de la CSFO

### Principes directeurs des activités de réglementation

La CSFO est un organisme intégré de réglementation des secteurs de services financiers qui utilise une approche cohérente et globale en matière de réglementation dans l'ensemble des secteurs visés. Cette approche repose sur des principes qui s'appliquent à l'ensemble des activités de réglementation de la CSFO. Une **approche fondée sur le risque** permet à la CSFO de concentrer ses efforts de réglementation de manière à accroître l'efficacité et l'efficience. La CSFO applique le principe de **proactivité** pour contrôler les risques et prévenir les dérogations à la conformité avant qu'elles ne se produisent; ses décisions sont **fondées sur des données probantes** découlant de recherches et d'informations en vue de cerner les secteurs à haut risque qui nécessitent une réglementation plus proactive. La CSFO fournit des **services réglementaires équilibrés, axés sur la clientèle, transparents** et **collaboratifs** qui lui permettent d'entretenir de bonnes relations de travail avec les autres organismes de réglementation, les intervenants, les entités réglementées, les consommateurs et les participants des régimes de retraite. Ces principes sous-tendent les efforts déployés par la CSFO en vue de protéger au mieux l'intérêt public et de renforcer la confiance dans les secteurs réglementés.



## Approche fondée sur le risque

Grâce à son approche fondée sur le **risque**, la CSFO concentre ses efforts et ses activités de réglementation sur les cas qui présentent un risque plus élevé.

La CSFO évalue et définit les risques sous l'angle de son mandat législatif. La confiance du public dans les secteurs réglementés peut être ébranlée par de nombreux facteurs, y compris la conduite des affaires et les pratiques déloyales, trompeuses ou qui entraînent un préjudice pour les consommateurs ou les participants des régimes de retraite. Ces situations représentent des risques. Les obstacles à l'obtention des résultats visés en matière de réglementation, dont il a été question précédemment, constituent également des risques, qu'ils se posent au niveau micro (entité) ou macro (système). L'approche fondée sur le risque de la CSFO est

- **efficace** : elle concentre ses efforts de réglementation sur les risques les plus importants pour atteindre les résultats souhaités en matière de réglementation;
- **efficente** : elle fait le meilleur usage possible des ressources humaines et financières disponibles pour gérer les risques les plus importants.

L'approche de la CSFO en matière de réglementation fondée sur le risque repose sur les éléments suivants :

### *Prévention des risques : Promouvoir une gouvernance rigoureuse*

La CSFO encourage les entités réglementées à observer des règles de gouvernance rigoureuses et elle s'attend à ce que celles-ci adoptent des pratiques, des politiques, des procédures et des systèmes conformes aux lois et règlements, et basées sur les normes reconnues de gouvernance du secteur financier et sur les pratiques exemplaires actuelles. Une bonne gouvernance peut réduire le risque de non-conformité en veillant à ce que les entités réglementées adoptent des politiques et des processus rigoureux pour se conformer à la législation.

La gouvernance est un facteur clé pour l'analyse des risques et l'évaluation des entités réglementées. L'adoption de pratiques de gouvernance et de contrôle solides relève de la responsabilité des conseils d'administration et des cadres supérieurs. La CSFO compte sur la bonne gouvernance pour inciter les entités réglementées à se conformer aux normes des secteurs des services financiers.

### *Détection des risques : comprendre les secteurs et les entités réglementés*

La CSFO recueille des données sur les risques sectoriels et les analyse aux niveaux micro et macro, afin d'acquérir une meilleure compréhension des secteurs réglementés et des entités qui les composent. La CSFO utilise à la fois une approche descendante et une approche ascendante pour cerner les risques.

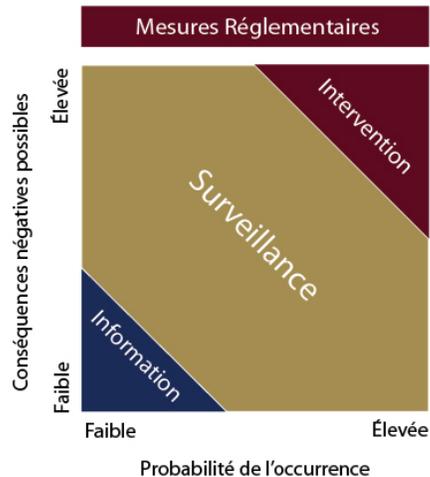
Grâce à sa compréhension de l'environnement économique général des secteurs réglementés, la CSFO est en mesure d'évaluer le contexte commercial des entités réglementées et d'anticiper les défis qu'elles devront relever. Par exemple, en recueillant et en analysant les informations provenant des plaintes individuelles, la CSFO est capable d'identifier les problèmes potentiels avant qu'ils ne deviennent plus graves ou systémiques.

### *Évaluation des risques : évaluer les risques et prendre les mesures appropriées*

La CSFO évalue les risques pour atteindre les résultats souhaités en matière de réglementation en tenant compte des conditions du marché, du profil de risque des entités réglementées et de la gravité de l'insuffisance ou du manquement. Cette approche fondée sur le risque permet à la CSFO d'évaluer les risques en ayant une vue d'ensemble des secteurs réglementés et de repérer les lacunes en matière de gouvernance ou les activités qui présentent un niveau de risque élevé. Elle constitue le pivot d'un régime de réglementation qui vise des résultats qui vont au-delà de la conformité avec la loi.

La CSFO concentre ses efforts de réglementation sur les secteurs à risque plus élevé et utilise l'évaluation des risques afin de déterminer la mesure de réglementation la plus appropriée pour arriver au résultat souhaité. La CSFO dispose d'un large éventail d'outils réglementaires pour s'assurer que ses actions sont adaptées et proportionnelles au risque, et qu'elles lui permettront d'obtenir le résultat visé.

La répartition des efforts et des ressources réglementaires n'est pas la même dans toutes les circonstances. Les situations à faible risque et les entités réglementées et bien gérées exigent généralement moins de ressources réglementaires, tandis que les situations à risque élevé ont généralement besoin de plus de ressources, car elles nécessitent un examen réglementaire plus intense ou une intervention réglementaire plus vigoureuse.



La CSFO évalue les risques selon un processus continu, en fonction de la probabilité de l'occurrence et de l'ampleur potentielle de l'impact négatif sur la réalisation des résultats souhaités aux niveaux micro et macro. Ce processus garantit que la CSFO prend des mesures réglementaires adaptées au degré de risque. Ces mesures peuvent concerner :

- **la diffusion de l'information dans les secteurs qui présentent un niveau de risque faible à moyen**, qui est la mesure utilisant le moins de ressources et aussi la moins coûteuse;
- **la surveillance des secteurs qui présentent un risque moyen à élevé**, ce qui nécessite la mise en œuvre de différentes mesures réglementaires telles que la prévention, le diagnostic, les recours et la surveillance continue;
- **l'intervention dans les secteurs qui présentent un niveau de risque plus élevé**, qui constitue la mesure qui mobilise le plus de ressources et la plus coûteuse.

Les secteurs des services financiers et les risques qu'ils présentent pour le public sont changeants et en constante évolution. Cette approche fondée sur le risque permet à la CSFO de réagir aux changements dans les secteurs réglementés et de cibler les risques pouvant causer le plus de dommages.

## Proactivité

Une réglementation efficace et efficiente est fondée sur la **proactivité**. Anticiper le changement et être proactif dans les secteurs réglementés, voilà des éléments importants d'un régime de réglementation complet qui permet à la CSFO d'atteindre de façon continue les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de réglementation. La proactivité soutient une approche fondée sur le risque, en permettant à la CSFO d'éviter ou d'atténuer les risques potentiels rapidement, avant qu'ils ne surviennent ou ne s'aggravent.

Un règlement ne peut jamais être purement proactif, mais il ne devrait pas être entièrement réactif non plus. La CSFO vise à être aussi proactive que possible en toutes circonstances. La CSFO surveille constamment les risques potentiels dans les secteurs réglementés, et en particulier les situations ayant des répercussions systémiques plus vastes. La CSFO consacre des ressources pour détecter et surveiller de manière proactive les tendances et les risques existants et émergents.

Être proactif signifie également de déployer les efforts appropriés pour sensibiliser le gouvernement, les

autres organismes de réglementation, les intervenants, les entités réglementées, les consommateurs et les participants des régimes de retraite aux risques actuels et nouveaux, d'évaluer ces risques et d'envisager des solutions pour les atténuer. Ainsi, la CSFO peut recommander ou favoriser l'adoption de pratiques généralement acceptées ou de modifications législatives.

### Utilisation de données probantes

Le processus de prise de décision de la CSFO est fondé sur des **données probantes** : il est centré sur les faits, le discernement et l'analyse.

La CSFO recueille constamment des informations par le truchement de ses activités de réglementation de base. En vertu de la loi, toutes les entités réglementées ont l'obligation de fournir des réponses rapides et honnêtes à toute demande de renseignements faite par le surintendant ou en son nom (p. ex., les informations associées aux permis et enregistrements, les dépôts de documents et les demandes, les données obtenues par la surveillance et le contrôle de la conformité, y compris les enquêtes relatives à la conduite sur les marchés, l'application de la loi et l'intervention). Le défaut de fournir une information complète et précise est une violation de la loi. Les entités réglementées qui fournissent des renseignements faux ou trompeurs peuvent faire l'objet de mesures d'application de la loi.

La CSFO recueille et analyse des informations pour détecter les risques actuels ou potentiels et pour déterminer les solutions à adopter pour atteindre les résultats souhaités en matière de réglementation. Une approche qui est fondée sur le risque et repose sur la collecte et l'analyse de données probantes donne généralement de meilleurs résultats pour ce qui est de dégager des modèles et des tendances, de contrer les risques à la base et d'élaborer des solutions d'atténuation plus efficaces et plus efficaces. Une fois la solution identifiée et mise en œuvre, la CSFO s'assure qu'elle permet effectivement de régler la situation et surveille son incidence sur les résultats de réglementation aux niveaux micro et macro. Il s'agit d'un processus continu basé sur l'examen continu des données probantes et sur l'analyse des facteurs de risque.

### La recherche de l'équilibre

La clé du succès dans les secteurs des services financiers réside dans l'équilibre entre l'intérêt des consommateurs, les participants des régimes de retraite, les entités réglementées, les intervenants et les organismes de réglementation. Il est important d'harmoniser ces intérêts. Une approche équilibrée soutient le fonctionnement des secteurs des services financiers dans son ensemble.

La CSFO est un organisme de réglementation **équilibré** qui protège les intérêts des consommateurs des services financiers et des participants des régimes de retraite par l'administration et l'application de la loi. Bien que l'intérêt des consommateurs soit la principale préoccupation de la CSFO, son rôle ne consiste pas à défendre les consommateurs ou les participants des régimes de retraite. La CSFO effectue le traitement des plaintes, examine toutes les plaintes reçues et travaille à les résoudre conformément au mandat que lui confère la loi.

Selon les exigences de la loi, la CSFO décide s'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires et détermine le type de mesures le plus approprié dans chaque cas. Elle n'agit pas et ne prend pas de mesures réglementaires au nom des plaignants. Elle n'aide pas les consommateurs dans des actions de droit civil et ne comparaît pas devant les tribunaux au nom des consommateurs ou des participants des régimes de retraite, sauf en cas de contestation de l'interprétation actuelle de la législation ou de la réglementation.

## L'importance du service

La CSFO interagit constamment avec les entités réglementées, les intervenants et le grand public à travers différents canaux. En tant que membre de la fonction publique de l'Ontario, la CSFO se conforme aux normes de qualité de service de celle-ci en matière d'interaction avec le public. En outre, la CSFO a développé ses propres [normes de service](#) spécifiques pour ses activités de réglementation de base et ses principales fonctions de soutien interne. La mise en œuvre de ces normes est constamment surveillée et fait l'objet de rapports annuels sur [le site de la CSFO](#).

[La CSFO s'engage à fournir systématiquement d'excellents services.](#) Les membres du personnel de la CSFO s'efforcent de fournir des services efficaces et efficients dans les délais établis. Tous les services sont accessibles en français et en anglais, et sont conformes à [la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#).

## Transparence

Dans ses processus de surveillance, la CSFO fait preuve de **transparence** en communiquant ses attentes à l'égard des entités réglementées, des intervenants et du grand public, surtout en ce qui concerne les informations requises et les délais de présentation. Les entreprises et les particuliers qui interagissent avec la CSFO sont tenus informés de l'avancement des activités de réglementation pertinentes (délivrance de permis, traitement des plaintes, examens et interventions, etc.).

Une communication claire et transparente réduit le risque de non-conformité. La CSFO informe les entités réglementées sur les exigences de la loi et sur les processus qui existent pour les aider à se conformer à ces exigences. L'approche de la CSFO en cette matière peut être proactive ou répondre spécifiquement aux besoins d'information d'entreprises ou de particuliers ciblés au moyen d'évaluations fondées sur des données probantes.

La CSFO consulte régulièrement les intervenants dans le cadre de ses initiatives générales de collecte d'informations ou des examens de conformité. La CSFO communique ouvertement le but de ces initiatives ou examens, et elle en publie les résultats une fois qu'ils sont terminés. La CSFO recueille de l'information en conformité avec les lois applicables sur la protection de la vie privée. La CSFO est tenue de maintenir la confidentialité des renseignements personnels et d'autres types d'information et s'engage à ne pas les divulguer, sauf si la loi l'exige ou l'autorise.

Pour promouvoir la transparence et sensibiliser le public, la CSFO publie également de l'information sur les demandes de permis approuvées, la liste des entités réglementées, les mesures d'application de la loi, les sanctions, les révocations de permis et les noms des entités non autorisées qui mènent des activités dans des secteurs réglementés. Les entités réglementées qui font l'objet de mesures réglementaires sont également informées des processus d'appel qui leur sont offerts, et les audiences du Tribunal sont généralement ouvertes au public, sauf en cas de circonstances particulières.

La communication et la transparence de la CSFO favorisent également la collaboration dans les secteurs réglementés.

## Collaboration

La collaboration favorise l'obtention des résultats souhaités et la réduction des coûts réglementaires en créant un environnement davantage axé sur la conformité volontaire. Elle encourage également l'élaboration et l'adoption de codes de conduite et d'autres formes de lignes directrices sur les marchés.

Les secteurs des services financiers sont interreliés à l'échelle nationale et mondiale. La CSFO collabore avec les intervenants et les entités réglementées pour mieux faire connaître les entités et les secteurs

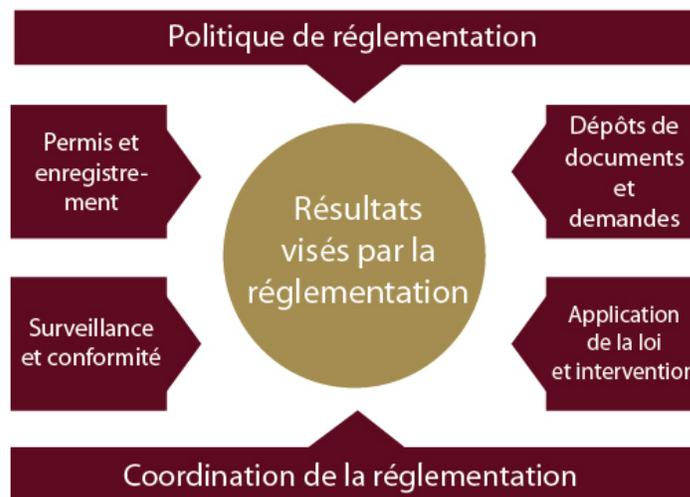
assujettis à la réglementation. De nombreuses entités réglementées mènent leurs activités dans plusieurs provinces et territoires canadiens et doivent donc se conformer à plusieurs régimes de réglementation. La CSFO collabore avec d'autres organismes de réglementation canadiens et elle est membre d'un certain nombre d'organisations dans le cadre desquelles les responsables de la réglementation de diverses régions du pays travaillent à des initiatives communes. Cette coopération facilite la mise en place d'une approche réglementaire cohérente et coordonnée, dans la mesure du possible, et permet à la CSFO de partager des informations et d'apprendre grâce aux expériences des autres organismes de réglementation.

La CSFO favorise la coopération et la communication des informations pertinentes et des attentes aux autres organismes de réglementation, aux intervenants, aux entités réglementées, aux consommateurs et aux participants des régimes de retraite pour s'assurer que les attentes sont comprises et éviter les chevauchements dans l'environnement réglementaire.

En sa qualité d'organisme de réglementation intégré, la CSFO collabore également de façon interne afin de diffuser les connaissances et les pratiques exemplaires au sein de son personnel. La démarche de la CSFO en matière d'information, de persuasion, de collaboration et de création de partenariats avec les intervenants et les entités réglementées permet d'améliorer la protection du consommateur et complète les activités de réglementation de base de la CSFO.

## Activités de réglementation de base de la CSFO

La CSFO effectue les activités de réglementation de base suivantes afin de remplir le mandat que lui confère la loi.



Ces activités de base sont les mêmes dans tous les secteurs réglementés; elles se complètent mutuellement dans le cadre de l'approche globale de la CSFO en matière de réglementation et s'appliquent à tous les principes de réglementation de la CSFO. Les différences entre les secteurs réglementés sont fonction de l'étendue du pouvoir de la CSFO dans chaque secteur en particulier. Tous les aspects des activités de réglementation de base sont coordonnés et assujettis à la politique de réglementation.

### Politique de réglementation

La [Loi sur la CSFO](#) oblige et autorise le surintendant à administrer et à faire appliquer les lois provinciales et les règlements connexes qui régissent les secteurs réglementés.

La CSFO a pour rôle central de conseiller le gouvernement sur les risques existants ou potentiels et les questions de politiques dans les secteurs réglementés. Même si la CSFO peut proposer des solutions pour

atténuer les risques dans les secteurs réglementés et faire des recommandations concernant une nouvelle législation ou des modifications à la législation existante, il appartient au gouvernement de décider des recommandations à mettre en œuvre et du processus à suivre à cette fin.

Afin de protéger l'intérêt public, les lois doivent être revues régulièrement pour s'assurer qu'elles continuent d'être pertinentes et de répondre aux risques dans les secteurs réglementés. Tous les services de la CSFO travaillent en collaboration pour cerner et définir les questions de politique. L'élaboration des politiques est essentielle à la protection du public, et elle englobe des consultations externes avec les intervenants et le public.

### **Coordination de la réglementation**

La CSFO encourage la coordination des efforts de réglementation au niveau national, et elle joue un rôle important à cet égard. La CSFO héberge les secrétariats d'un certain nombre d'organisations nationales de réglementation, et elle est membre des associations suivantes :

- [L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite \(ACOR\)](#)
- [La Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association \(CARR\)](#)
- [Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance \(CCRRA\)](#)
- [Les Organismes canadiens de réglementation en assurance \(OCRA\)](#)
- [L'Agence statistique d'assurance générale \(ASAG\)](#)
- [Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier](#)
- [Le Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires \(CCARCH\)](#)

Les organismes de réglementation canadiens unissent leurs efforts pour coordonner les activités, partager des informations, déceler de manière proactive les tendances et les risques émergents, chercher des approches harmonisées, trouver des solutions consensuelles à des problèmes communs, et proposer des options et des conseils applicables à plusieurs provinces et territoires du Canada. La coordination permet de réduire les chevauchements, les risques de retards découlant des processus de réglementation et les coûts liés à la réglementation grâce à des initiatives conjointes et au partage des ressources. La CSFO travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes de réglementation, au besoin, afin de s'acquitter du mandat que lui confère la loi.

### **Délivrance de permis et enregistrement**

Conformément à la loi, les particuliers et les entreprises doivent obtenir un permis de la CSFO pour mener certaines activités dans les secteurs réglementés. L'enregistrement désigne l'obligation pour les entités réglementées d'inscrire certains produits ou services auprès de la CSFO. Par exemple, les promoteurs de régimes de retraite doivent inscrire auprès de la CSFO les régimes de retraite qu'ils établissent en Ontario. Le permis ou l'enregistrement donne le droit de mener certaines activités commerciales ou de fournir certains produits et services en Ontario.

La délivrance de permis et l'enregistrement jouent un rôle important pour contrôler l'accès au marché et veiller à ce que les intervenants du marché aient les compétences et les qualifications requises, afin de réduire le risque de non-conformité. Les processus de délivrance de permis et d'enregistrement permettent à la CSFO de mettre à profit les renseignements obtenus sur les entités réglementées exploitées en Ontario pour administrer et faire appliquer les lois applicables.

**Il existe deux types de permis : les permis pour les particuliers et ceux pour les entreprises.** Les premiers visent à évaluer l'intégrité et la compétence des particuliers. Les deuxièmes poursuivent le même objectif à l'égard des entreprises.

- **L'intégrité** est importante afin de réduire au minimum les comportements contraires à l'éthique et préjudiciables; elle est évaluée au moyen du contrôle des antécédents criminels.
- **La compétence** désigne la connaissance et la compréhension des responsabilités liées à différentes activités dans les secteurs réglementés. En général, pour répondre aux exigences relatives à la compétence, les entreprises et les particuliers visés doivent réussir des programmes de formation et des examens. Pour conserver leur permis, les particuliers pourraient avoir à se conformer à des exigences de formation continue.
- **Une gouvernance solide** est essentielle pour les entreprises qui mènent des activités dans le secteur des services financiers. Lorsqu'elles présentent une demande de permis à la CSFO, les entreprises doivent fournir un plan d'affaires réaliste et la preuve de contrôles internes solides. Les politiques et procédures doivent tenir compte des pratiques exemplaires en vigueur dans le secteur concerné.

Toutes les demandes comprennent une attestation de l'exhaustivité et de l'exactitude des renseignements fournis. Le fait de fournir une information fausse ou trompeuse constitue une violation de la loi, et le demandeur peut alors faire l'objet de mesures d'application de la loi, que le permis ait ou non été délivré.

Les entités intéressées peuvent en tout temps commencer à exercer leurs activités dans un secteur donné. Il faut toutefois noter que l'arrivée d'un nouveau participant dans un secteur réglementé accroît les risques du système. La CSFO a l'obligation d'évaluer le degré de risque et peut demander des informations supplémentaires à l'appui de la demande de permis. L'examen des demandes de permis se fait selon un processus bien établi. Les demandes qui présentent un faible risque peuvent être entièrement approuvées après un examen moins exhaustif. L'approbation de demandes qui présentent un risque élevé peut être assortie de conditions, ou elle peut être refusée si les conditions du permis ne sont pas respectées. Dans de tels cas, la CSFO envoie au demandeur un avis officiel exposant les motifs du refus et l'informant de son droit à une audience. Ces audiences se déroulent généralement devant le Tribunal.

Les intermédiaires de services financiers peuvent détenir plusieurs permis, chacun donnant le droit d'exercer des activités spécifiques. Une procédure à l'égard d'une catégorie de permis n'entraîne pas forcément des poursuites pour les autres catégories de permis. Par exemple, lorsqu'une entité est titulaire de plusieurs permis, la révocation ou la résiliation d'un type de permis ne met pas nécessairement en cause ses autres permis.

### **Dépôts de documents et demandes**

Une fois autorisées ou enregistrées, les entités réglementées sont tenues par la loi de fournir régulièrement des renseignements à la CSFO. Les dépôts de documents sont exigés par la loi à dates fixes. L'obligation de fournir des informations exactes s'applique également aux dépôts de documents. La CSFO peut prendre des mesures d'application de la loi si les documents sont déposés en retard ou contiennent des informations fausses.

Aux termes de la loi, certaines transactions dans les secteurs réglementés nécessitent l'approbation de la CSFO, et les entités réglementées doivent suivre les procédures établies à cette fin. L'approche de la CSFO en matière d'approbation des demandes consiste à déterminer si l'approbation est conforme au but recherché par le législateur, à détecter et à évaluer les risques en cause, ainsi qu'à définir et à adopter un processus préalable rigoureux pour garantir la mise en place de mécanismes appropriés d'atténuation des risques.

La capacité de la CSFO à demander des informations est un pouvoir fondamental et un important outil de réglementation. Toutes les informations recueillies par la CSFO au niveau des entités réglementées et de façon regroupée et systémique sont utilisées pour élaborer des stratégies et des plans de surveillance proactifs, ce qui comprend les activités de contrôle et d'application de la loi.

### **Surveillance et conformité**

La surveillance et la conformité sont d'importantes activités continues de contrôle. L'approche générale en matière de surveillance et de conformité est uniforme d'une période à l'autre, comme il est décrit ci-dessous, mais la portée des activités peut différer en fonction des risques actuels dans les secteurs réglementés. Les deux activités sont basées sur la collecte d'informations et peuvent être à la fois proactives et réactives. La portée et la fréquence de chaque activité dépendent de l'évaluation des risques détectés.

La surveillance se limite généralement à recueillir et à analyser des informations. La conformité désigne la collecte d'informations par rapport au respect des lois. La surveillance et la conformité visent les niveaux micro et macro. En plus de traiter les cas spécifiques de non-conformité, la CSFO évalue le niveau global de conformité dans l'ensemble des secteurs réglementés. La CSFO n'applique pas une politique de tolérance zéro, mais elle se préoccupe des conséquences générales négatives que pourraient avoir les cas de non-conformité sur les résultats de la réglementation. Par conséquent, la CSFO surveille les risques liés à chaque cas de non-conformité décelé.

Elle utilise différents outils pour les activités de surveillance et de conformité, dont l'examen des plaintes reçues et les examens ou vérifications des entités réglementées. En ce qui concerne les plaintes reçues, la CSFO garde les plaignants – consommateurs ou participants de régimes de retraite – informés des résultats de l'examen. La CSFO est tenue de protéger l'intérêt public par l'administration et l'application de la loi. Par conséquent, la CSFO n'agit pas au nom des plaignants, mais dans l'intérêt public. La CSFO détermine si les plaignants ont été soumis à des mesures non conformes à la loi et prend alors des mesures réglementaires appropriées à l'encontre des entités réglementées responsables. À la suite de plaintes reçues ou de façon proactive, la CSFO entreprend également des examens de conformité en mettant l'accent sur la collecte d'informations générales sur les secteurs réglementés.

Contrairement à ce qui est le cas des autres secteurs, la nature des activités dans les secteurs des services financiers implique souvent l'administration de l'argent de tierces parties. Il est important d'avoir un point de vue indépendant afin d'assurer un équilibre approprié entre les intérêts des entités réglementées et ceux des consommateurs ou des participants des régimes de retraite. Les examens ou vérifications de la CSFO permettent d'obtenir ce point de vue indépendant et d'évaluer la solidité des systèmes de gouvernance utilisés par les entités réglementées. Toutes les entités réglementées ne font pas l'objet de la même attention : la CSFO détermine l'étendue et l'intensité des examens en utilisant une approche fondée sur le risque.

La CSFO peut également communiquer avec toute entité réglementée de façon aléatoire ou ciblée afin de recueillir des informations de manière proactive à l'appui de son approche fondée sur les données probantes. Les entités réglementées sont tenues, par la loi, de faciliter l'examen en cas de besoin et de répondre aux questions de la CSFO rapidement et honnêtement. Si elles ne le font pas, elles s'exposent à des mesures d'application de la loi. La CSFO communique aux entités réglementées la portée et les résultats du processus d'examen.

Elle procède à l'étude des plaintes ou à des examens de conformité pour vérifier que les entités réglementées respectent la loi. Si ce n'est pas le cas, elle détermine les mesures à prendre.

## Application de la loi et intervention

La CSFO influe sur la conduite des affaires dans les secteurs réglementés par différentes stratégies, notamment la diffusion d'information sur la conformité, la persuasion pour promouvoir la conformité, le partenariat avec les intervenants sur les approches de collaboration pour assurer la conformité, les examens de conformité et, s'il y a lieu, la prise de mesures d'application de la loi ciblées. Ces stratégies d'application sont généralement suffisantes pour modifier le comportement et réduire les risques dans les secteurs réglementés. La CSFO privilégie la persuasion et l'information, qui favorisent la collaboration et produisent des effets durables. Cependant, certaines situations de non-conformité nécessitent des mesures d'application de la loi et des interventions.

La CSFO vise à réduire les risques au minimum, mais il serait irréaliste de s'attendre à ce qu'elle puisse éliminer tous les risques. Aussi, toutes les infractions n'entraîneront pas forcément des mesures d'application de la loi. La CSFO établit des niveaux de tolérance aux risques détectés qui sont adaptés au contexte des secteurs réglementés, ce qui permet de réduire les risques dans une certaine mesure en se concentrant sur les principaux risques et en gardant à l'esprit les résultats visés par la réglementation.

Les mesures d'application de la loi de la CSFO peuvent être stratégiques ou ciblées. L'application stratégique est généralement proactive et destinée à changer les comportements dans les secteurs réglementés en général. Ces mesures portent généralement sur l'obtention des résultats de la réglementation au niveau macro. Pour obtenir des résultats au niveau micro, la CSFO peut appliquer des mesures stratégiques ou ciblées qui découlent de plaintes reçues (de nature réactive) ou d'examens ou de vérifications (principalement de nature proactive).



La CSFO dispose de différents outils pour répondre à des situations de non-conformité en fonction des conditions spécifiques des secteurs réglementés, des profils de risque individuels (taille, incidence, complexité de l'entité réglementée), des principaux risques, des mesures d'atténuation prises par l'entité réglementée, et des constatations issues des activités de surveillance passées.

Au besoin, la CSFO mène des enquêtes auxquelles elle consacre des ressources. L'enquête est la deuxième étape de la procédure d'application de la loi. Les enquêtes portent sur des allégations de mauvaise conduite ou de dérogation aux exigences législatives applicables par les entités réglementées et non titulaires de

permis. Les enquêteurs de la CSFO recueillent des preuves, analysent les informations et participent à la préparation des dossiers pour la procédure d'application de la loi devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le but de l'enquête est de soutenir les mesures réglementaires, en particulier en cas de poursuite ou de procédure administrative.

Les mesures d'application de la loi peuvent entraîner la résiliation ou la révocation d'un permis ou de l'enregistrement des entités. Elles demandent généralement un effort de collaboration entre les différents secteurs de la CSFO, en particulier quand cette dernière décide d'intenter des poursuites. La CSFO travaille également en collaboration avec les autres organismes d'application de la loi ou de réglementation au besoin.

## Conclusion

Les secteurs des services financiers sont dynamiques et en évolution constante. Le présent cadre réglementaire permet à la CSFO de s'adapter à cette évolution et de s'acquitter du mandat que lui confère la loi de fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public et renforcent la confiance du public à l'égard des secteurs réglementés.

Il définit l'approche mise en place par la Commission en matière de réglementation et les attentes de la CSFO à l'égard des entités réglementées, tout en précisant la portée de son mandat envers ceux qui comptent sur ses services de réglementation. Il décrit également les activités de réglementation de base de la CSFO, et les principes qui guident ses activités et ses résultats. En appliquant ce cadre, la CSFO peut assurer le bon fonctionnement à court terme des secteurs réglementés et leur viabilité à long terme, et ce, dans l'intérêt public.

## Pour en savoir plus sur la CSFO

Visitez le [Centre d'abonnement](#) sur notre site pour vous abonner aux publications et aux fils RSS de la CSFO. Vous serez informés des dernières nouvelles concernant les secteurs réglementés par la CSFO; vous recevrez également d'importantes mises à jour sectorielles, ainsi que des renseignements et des conseils, directement dans votre boîte de courriel ou votre compte RSS.

Pour en savoir plus sur la CSFO, communiquez avec nous :

Téléphone : 416-250-7250

Sans frais : 1-800-668-0128

ATS sans frais : 1-800-387-0584

Courriel : [priorities@fsco.gov.on.ca](mailto:priorities@fsco.gov.on.ca)

Site Web : [www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca)

Twitter : [@CSFOTweets](https://twitter.com/CSFOTweets)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2014

*This document is available in English*



Financial Services  
Commission  
of Ontario



Commission des  
services financiers  
de l'Ontario

# **Cadre de surveillance de la réglementation des pratiques de l'industrie**

**2018**



## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>Aperçu du cadre de surveillance.....</b>	<b>3</b>
Renseignements sur le marché.....	5
Mobilisation des intervenants .....	7
<b>Approche générale en matière de surveillance .....</b>	<b>9</b>
Approche fondée sur le risque .....	9
Dépendance envers la gouvernance organisationnelle .....	9
Approche de discipline progressive.....	10
<b>Principales activités de réglementation.....</b>	<b>11</b>
I. Traitement des plaintes .....	12
II. Examens sur dossier.....	13
III. Examens sur place.....	14
IV. Examens thématiques .....	14
<b>Processus de surveillance de la Direction de la réglementation des pratiques de l'industrie .....</b>	<b>16</b>
Planification de la surveillance .....	16
Exécution et analyse .....	17
Mesures réglementaires et préparation de rapports .....	18
<b>Conclusion.....</b>	<b>19</b>



## Introduction

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est l'organisme chargé de la réglementation d'un certain nombre de secteurs des services financiers en Ontario.

La CSFO administre plus de dix lois différentes visant les secteurs de l'assurance, des régimes de retraite, des caisses populaires et des credit unions, du courtage hypothécaire, des sociétés de prêt et de fiducie et des coopératives. Le mandat législatif de la CSFO consiste à fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance de la population dans les secteurs réglementés.

Dans le cadre de son mandat, la CSFO exerce les principales activités de réglementation qui suivent :

- politique de réglementation;
- coordination de la réglementation;
- permis et enregistrement;
- dépôts de documents et demandes;
- surveillance et conformité;
- application de la loi et intervention.

Le [cadre réglementaire de la CSFO](#) décrit ces activités de réglementation de façon détaillée. Il détermine les résultats réglementaires aux niveaux micro et macro que doit atteindre la CSFO pour remplir son mandat, et établit les principes de réglementation utilisés par l'organisme pour la réalisation de ses activités réglementaires.

Le cadre de surveillance de la réglementation des pratiques de l'industrie (cadre de surveillance) est aligné sur le cadre de réglementation des pratiques de l'industrie de la CSFO et décrit comment la Direction de la réglementation des pratiques de l'industrie (DRPI) planifie et réalise ses activités de surveillance et de conformité (supervision) dans les secteurs des services financiers réglementés.



## Aperçu du cadre de surveillance

La DRPI de la CSFO exerce des activités de surveillance pour la plupart des secteurs réglementés de la CSFO. Ce travail comporte à la fois une surveillance de la conduite du marché et une surveillance prudentielle<sup>1</sup>.

La surveillance de la conduite du marché met l'accent sur la relation entre les consommateurs et les entreprises réglementées et les personnes autorisées à exercer des activités commerciales en Ontario (titulaires de permis). La surveillance prudentielle ou de la solvabilité concerne la stabilité financière des titulaires de permis et leur capacité de répondre aux obligations financières à long terme.

La surveillance de la DRPI repose sur quatre fonctions essentielles :

- I. traitement des plaintes – réception et traitement des plaintes à propos des titulaires de permis;
- II. examens sur dossier – examens limités des dossiers de certains titulaires de permis;
- III. examens sur place – programmes d'examen approfondi d'échantillons importants de titulaires de permis;
- IV. examens thématiques – examens exploratoires et de collecte de renseignements de certains titulaires de permis.

Conjointement, les activités essentielles de la DRPI créent un système de surveillance qui utilise des approches à la fois proactives et réactives. Les doubles approches facilitent un travail évolutif et adaptatif, et permettent à la DRPI de répondre rapidement aux demandes évolutives et aux changements du marché.

Les quatre premières activités essentielles sont largement interreliées. Par exemple, les renseignements contenus dans les plaintes peuvent alimenter le profil de risque d'un titulaire de permis dont le dossier doit être soumis à un examen. De même, les constatations et les recommandations isolées dans l'examen d'un titulaire de permis peuvent être validées avec des renseignements tirés de plaintes ultérieures.

Grâce à ces fonctions essentielles, le personnel de la DRPI interagit directement avec les titulaires de permis pour assurer la conformité avec la loi et l'adoption de pratiques

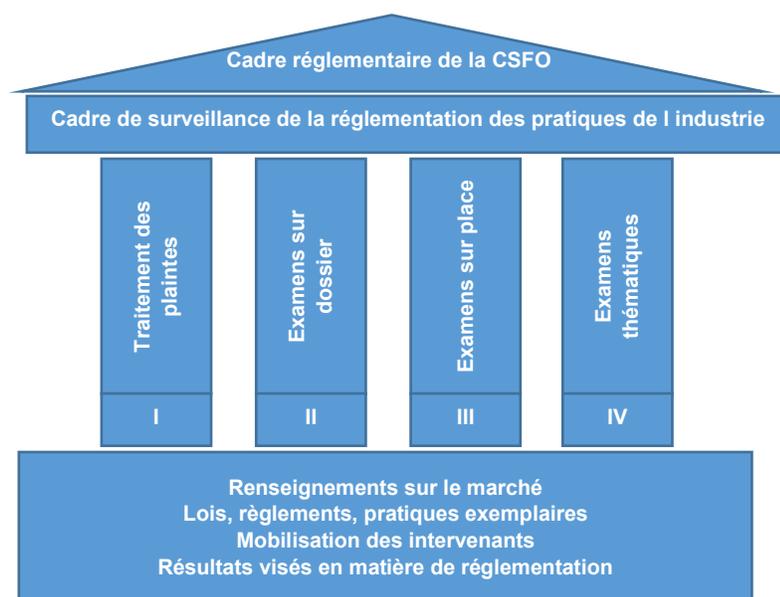
---

<sup>1</sup> La CSFO procède à la surveillance prudentielle uniquement des assureurs constitués ou établis sous le régime des lois de l'Ontario .

exemplaires dans l'industrie. L'atteinte de ces résultats réglementaires au niveau micro<sup>2</sup>, qui sont sous la responsabilité du titulaire de permis, contribue à la réalisation de résultats réglementaires au niveau macro de la CSFO, plus particulièrement ce qui suit :

- stabilité et compétitivité des secteurs des services financiers;
- prévention ou détection précoce des problèmes de conformité;
- systèmes efficaces de traitement des plaintes et de règlement des différends.

Le graphique ci-dessous illustre les fonctions essentielles de la DRPI en tant que piliers du cadre de surveillance reposant sur la collecte continue de renseignements sur le marché et sur la mobilisation des intervenants, que viennent sous-tendre les lois, les règlements et les pratiques exemplaires pour assurer l'atteinte des résultats visés en matière de réglementation.



<sup>2</sup> Le cadre réglementaire de la CSFO détermine les résultats réglementaires aux niveaux micro et macro que doit atteindre la CSFO pour remplir son mandat.



## Renseignements sur le marché

La démarche en matière de renseignements sur le marché comprend la collecte, l'analyse, le regroupement et la déclaration de renseignements afin de déterminer et de valider les tendances et les risques actuels et émergents dans les secteurs réglementés. Le processus est continu et guide toutes les activités de surveillance de la DRPI.

Au niveau macro, la DRPI se fie à des renseignements recueillis et analysés par différentes sources, notamment les systèmes de traitement des plaintes de l'industrie, les rapports d'autres organismes de réglementation, les activités liées aux sanctions extrajudiciaires, les rapports internationaux, les services de recherche et les réseaux de surveillance des médias et d'intervenants.

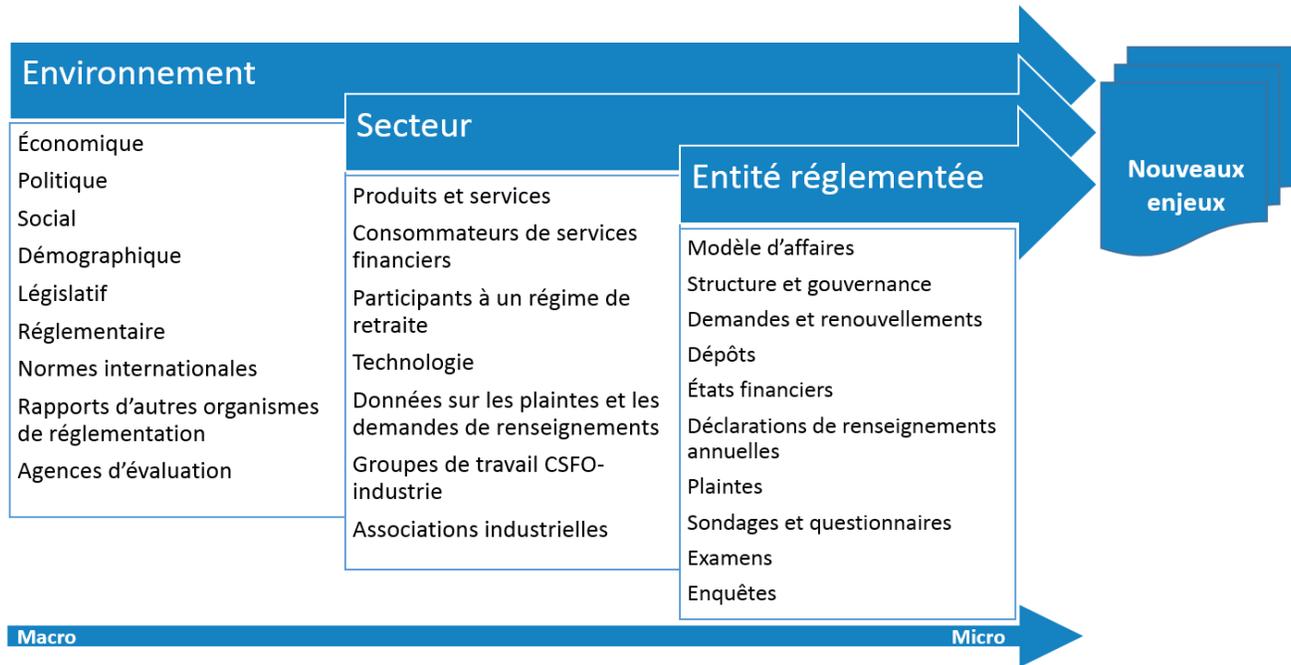
Au niveau micro ou de l'entité, la DRPI se fonde sur des données et des analyses tirées de plaintes, de demandes, d'examins et de dépôts de rapports, en particulier des Déclarations de renseignements annuelles<sup>3</sup>. Ces données servent à appuyer la détermination des risques, à valider les tendances environnementales et à guider la prise de décisions fondées sur des éléments probants pour les prochaines étapes du processus de surveillance.

---

<sup>3</sup> La Déclaration de renseignements annuelle de la CSFO est un questionnaire obligatoire qui sert à la collecte de renseignements auprès des titulaires de permis à propos de leurs pratiques commerciales et de leurs contrôles internes. Les données recueillies à l'aide des Déclarations de renseignements annuelles aident la DRPI à isoler les changements relatifs au risque et à la pertinence du permis et à cibler les ressources de la Direction.



Le graphique ci-dessous illustre l'approche de la DRPI en matière de collecte de renseignements sur le marché en fonction de la source et de la portée.



La collecte de renseignements sur le marché guide tous les aspects du travail de la DRPI, depuis la planification jusqu'à l'exécution. Elle permet au personnel de la DRPI de comprendre l'environnement économique général des secteurs des services financiers. La connaissance des activités courantes et des tendances émergentes du marché permet à la DRPI d'évaluer de façon proactive les risques possibles et les secteurs qui pourraient avoir une incidence négative sur la capacité de la CSFO d'atteindre les résultats visés en matière de réglementation. Cette connaissance guide aussi l'élaboration de nouvelles évaluations, de contrôles internes et de structures de gouvernance qui pourraient atténuer les problèmes possibles.

Les renseignements sur le marché aident la DRPI à élaborer et à maintenir les profils de risque des titulaires de permis. Les profils de risque aident la DRPI à établir quels titulaires de permis posent les risques les plus élevés et nécessitent donc des examens plus approfondis.

La DRPI effectue la collecte de renseignements sur le marché de façon aléatoire ou ciblée, pour tout secteur, toute activité et à tout moment du processus de supervision, aux fins de détermination et d'évaluation des risques possibles qui pourraient ne pas être abordés comme il se doit dans les lois ou les pratiques exemplaires actuelles.



La DRPI utilise les renseignements sur le marché pour procéder à une planification des activités de surveillance et de conformité fondées sur les risques dans l'ensemble des secteurs réglementés.

### **Mobilisation des intervenants**

La mobilisation des intervenants fait partie intégrante du travail de la DRPI. Elle sert à établir et à maintenir des relations de collaboration avec les titulaires de permis, les intervenants de l'industrie, les consommateurs de services financiers, les organismes d'autoréglementation, d'autres organismes de réglementation et gouvernements, et d'autres participants concernés (qu'ils soient réglementés ou non) qui pourraient être visés par les activités de la DRPI, ainsi qu'à partager des renseignements avec ces derniers.

La DRPI utilise la mobilisation des intervenants de façon proactive pour chercher à comprendre des faits nouveaux ou des pratiques et des comportements particuliers dans les secteurs réglementés, et de façon réactive pour déterminer les obstacles à l'atteinte des résultats visés en matière de réglementation.

Au moyen d'un dialogue régulier et ouvert, la DRPI recueille des commentaires importants à propos des répercussions pratiques des examens de surveillance, et améliore la compréhension des défis que les entreprises et les personnes doivent relever pour satisfaire les exigences.

Des moyens de mobilisation établis aident la DRPI à améliorer son approche fondée sur le risque. Dans le cadre de ces échanges, la DRPI prépare des rapports sur les constatations des activités de surveillance, signale les faits nouveaux que la CSFO envisage de traiter et, surtout, sensibilise les participants au marché à l'égard des nouveaux éléments qui posent des risques selon l'organisme de réglementation.

Une mobilisation des intervenants efficace permet à la DRPI de communiquer et de renforcer continuellement ses attentes en matière de réglementation pour l'industrie relativement à la gouvernance et aux pratiques commerciales. La DRPI tire profit de toutes les occasions de communication pour promouvoir, dans les secteurs réglementés, des comportements et des pratiques qui permettent l'atteinte des résultats que vise la CSFO en matière de réglementation.

La mobilisation des intervenants aide aussi aux activités de planification de la DRPI. L'échange régulier de renseignements guide la planification des activités de surveillance annuelles de la DRPI, notamment la conception de divers programmes sur place et hors site.

La DRPI assure le maintien de programmes continus et variés de forums réguliers et ponctuels, de même que des communications avec les intervenants et les participants au



marché. Les communications se font dans le cadre de l'exécution quotidienne des activités de surveillance essentielles, comme les examens sur dossier et le traitement des plaintes, et d'autres moyens et points de contact, comme ce qui suit :

- rapports d'examen et de traitement des plaintes;
- groupes de travail industrie-CSFO;
- bulletins et communiqués électroniques;
- colloques annuels sur les pratiques de l'industrie;
- conférences et événements dans l'industrie;
- outils et contenu sur le site Web.

#### *Autres organismes de réglementation*

La stratégie de mobilisation des intervenants de la DRPI tire profit des partenariats que la CSFO a établis avec d'autres agences et organismes de réglementation canadiens avec lesquels elle échange des renseignements, trouve des solutions à des problèmes communs et harmonise les approches lorsque cela est possible.

La DRPI appuie la collaboration de la CSFO avec d'autres organismes de réglementation par l'entremise du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite, du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires, les Organismes canadiens de réglementation en assurance et d'autres groupes.

La CSFO a signé des protocoles d'entente officiels et des ententes de collaboration moins officielles avec d'autres organismes de réglementation qui facilitent le travail de la DRPI.

En outre, la DRPI fait appel à d'autres organismes de réglementation et échange de l'information avec eux de façon ponctuelle, dans des situations où des entités inscrites ou des titulaires de permis communs sont concernés ou à propos de questions d'intérêt mutuel.



## Approche générale en matière de surveillance

### Approche fondée sur le risque

En 2017, la DRPI a assuré la surveillance des pratiques de plus de 85 000 titulaires d'un permis exerçant leurs activités en Ontario, ainsi que de la solvabilité d'un plus petit nombre de titulaires de permis. Ainsi, il n'est pas pratique d'évaluer tous les titulaires de permis annuellement en raison des effectifs limités dont dispose la DRPI. C'est pourquoi la DRPI utilise une approche fondée sur le risque pour s'acquitter de ses responsabilités.

En général, le risque se définit comme tout obstacle à l'atteinte des résultats visés par la CSFO en matière de réglementation. Cela comprend la conduite des affaires et les pratiques déloyales, trompeuses ou qui entraînent un préjudice pour les consommateurs.

La DRPI applique l'approche fondée sur le risque à tous les aspects de son travail. Chaque année, la DRPI applique une approche fondée sur le risque pour déterminer les secteurs, et les domaines dans chaque secteur, qui seront surveillés, de même que les activités de surveillance particulières qui seront entreprises à l'égard de chaque secteur (p. ex. examens sur place, examens sur dossier).

Les détails de ce travail sont documentés dans le plan de surveillance annuel de la DRPI. Le plan guide le travail du personnel pendant toute l'année. (La section intitulée Processus de surveillance de la Direction de la réglementation des pratiques de l'industrie donne plus de précisions à propos du plan.)

La DRPI applique aussi une approche fondée sur le risque pour l'exercice de ses activités de surveillance. Au moment d'envisager la prise de mesures d'application de la loi, le personnel analyse les cas et les titulaires de permis, et établit les priorités, en fonction de la probabilité du risque de non-conformité et de l'incidence négative possible sur les consommateurs de services financiers, d'autres titulaires de permis, et sur la réputation du gouvernement ou de la CSFO.

Le personnel recueille et analyse des renseignements qualitatifs et quantitatifs pour évaluer la conformité à la loi et applique son jugement afin de déterminer et de valider les niveaux de risque acceptables et les mesures à prendre.

### Dépendance envers la gouvernance organisationnelle

Puisque la majorité des titulaires de permis de la CSFO exercent leurs activités à titre d'institutions financières ou d'entreprises de courtage, la CSFO fait la promotion active de mécanismes de gouvernance solides et s'attend à ce que les titulaires de permis adoptent des mécanismes internes rigoureux qui déterminent et gèrent les risques découlant des



relations qu'ils ont avec les consommateurs et de celles des intermédiaires qu'ils commanditent. La CSFO s'attend à ce que les entreprises à propriétaire unique et les sociétés de personnes aient aussi des politiques et des procédures documentées comme il convient.

Le fait de se fonder sur des normes élevées en matière de gouvernance et de contrôles internes constitue un élément de l'approche de réglementation fondée sur le risque. Puisque la DRPI considère que l'existence et la qualité des politiques et des pratiques de gouvernance constituent des indicateurs de risque importants, elle concentre ses examens dans ce secteur.

### **Approche de discipline progressive**

Les mesures réglementaires désignent les mesures d'application de la loi prises par la DRPI en réponse à des situations de non-conformité avec les lois et les règlements.

La CSFO adopte une approche progressive en matière de discipline. La discipline désigne le type de mesures réglementaires et d'outils d'application de la loi qu'applique la CSFO pour influencer le comportement du marché. Les outils vont de la sensibilisation aux mesures d'amélioration, en passant par l'intervention réglementaire, notamment la révocation et la suspension du permis et les sanctions administratives pécuniaires.

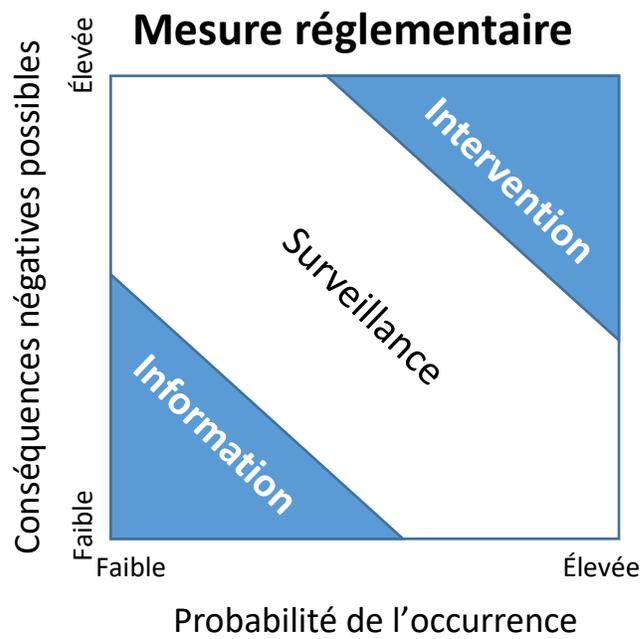
Les contraventions n'exigent pas toutes des mesures d'application de la loi, et le type de mesures à prendre peut varier en fonction des circonstances particulières d'une contravention. La DRPI établit des niveaux de tolérance aux risques détectés qui sont adaptés au contexte des secteurs réglementés et elle réagit aux risques de manière mesurée, se concentrant sur les risques principaux tout en gardant à l'esprit les résultats visés par la réglementation.

Les outils d'application de la loi varient en fonction des risques ou des enjeux particuliers des secteurs réglementés, des profils de risque individuels (p. ex. taille, incidence et complexité de l'entité du titulaire de permis), des principaux risques, des mesures d'atténuation prises par les titulaires de permis, ainsi que des constatations découlant des activités de surveillance passées.

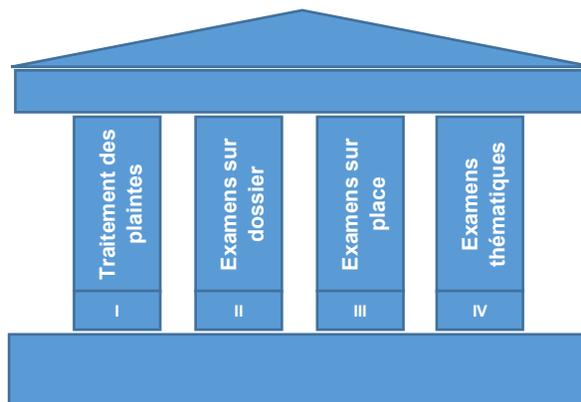
Le type de mesures d'application varie en fonction des constatations comme l'illustre le graphique ci-dessous (voir le [Cadre réglementaire de la CSFO](#) pour obtenir des précisions)<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Le cadre réglementaire de la CSFO évalue les risques selon un processus continu, en fonction de la probabilité de l'occurrence et de l'incidence négative potentielle sur la réalisation des résultats visés aux niveaux micro et macro.



## Principales activités de réglementation





## I. Traitement des plaintes

La DRPI est l'unique point de contact pour les plaintes à propos de l'ensemble des secteurs réglementés par la CSFO, à l'exception des régimes de retraite. Le traitement des plaintes fournit des renseignements de première ligne concernant le marché des services financiers et aide la CSFO à évaluer, bien que rétrospectivement, dans quelle mesure les attentes réglementaires relatives aux consommateurs sont satisfaites.

La CSFO préconise une première réponse venant de l'industrie aux plaintes des consommateurs et s'attend à ce que les titulaires de permis mettent en place des protocoles efficaces et transparents pour ce faire. La DRPI examine toutes les plaintes afin de s'assurer de la présence de systèmes permettant une première intervention de l'industrie et de vérifier leur efficacité. En cas de non-conformité manifeste, la CSFO intervient rapidement et directement.

La DRPI examine les plaintes demeurées en suspens après le traitement par les systèmes de résolution des plaintes de l'industrie, de même que les plaintes soumises à la CSFO à propos de produits et de services dans des secteurs qui ne sont pas tenus de mettre en place des protocoles de traitement des plaintes.

Les responsables de la conformité à la DRPI recueillent des renseignements à propos des plaintes et procèdent à l'évaluation des activités illégales. Bien qu'une faible proportion des plaintes donnent lieu à des constatations de non-conformité à la loi, le personnel de la DRPI analyse ces cas afin d'isoler tout écart par rapport aux attentes entre les consommateurs et les titulaires de permis.

Lorsque l'examen d'une plainte permet de cerner des activités ou des pratiques qui sont légales mais qui comportent un risque de préjudice pour les consommateurs, la DRPI utilise la persuasion et l'information pour modifier le comportement du titulaire de permis. Si un examen révèle une non-conformité, les responsables de la conformité à la DRPI acheminent le dossier aux agents de la discipline réglementaire de la CSFO, qui déterminent les mesures à prendre en consultation avec le personnel des services juridiques de la CSFO.

Les responsables de la conformité de la DRPI consignent les détails relatifs à toutes les plaintes, sans égard aux conclusions. Ils échangent des renseignements, examinent des modèles, tiennent compte d'indicateurs ou de problèmes systémiques et font des recommandations pour des examens ciblés ou thématiques ou des examens réalisés par le personnel responsable de la conformité des pratiques de l'industrie.

En plus des plaintes présentées à la CSFO par les consommateurs, les responsables de la conformité procèdent aussi à des examens reposant sur des renseignements provenant d'autres canaux, notamment la ligne téléphonique Fraude-Alerte de la CSFO, des sanctions



imposées par d'autres organismes de réglementation, des demandes de ministres et de députés, des rapports des médias et des signalements de l'industrie (p. ex. formulaires d'évaluation des agents d'assurance-vie).

## II. Examens sur dossier

La DRPI utilise les examens sur dossier (hors site) pour surveiller la conformité des titulaires de permis dont le risque de non-conformité est moyen afin de mieux comprendre ou de valider les renseignements fournis dans le cadre des exigences de dépôt ou dans la réponse à des sondages et à des questionnaires.

La DRPI établit les paramètres d'examen sur dossier afin qu'ils permettent de déterminer les risques de niveau élevé qui justifient un examen sur place plus approfondi d'un titulaire de permis.

Habituellement d'un nombre limité, les examens sur dossier portent sur des titulaires de permis particuliers. Ils exigent moins de ressources que les examens sur place.

Les examens sur dossier types comprennent ce qui suit :

- validation des données de la déclaration annuelle, laquelle peut entraîner la prise de mesures de conformité en matière de surveillance;
- validation et analyse des renseignements obtenus par des sondages et des questionnaires ponctuels ou ciblés;
- validation et analyse de renseignements fournis dans le cadre des exigences de dépôt, notamment les examens de solvabilité des entités titulaires d'un permis provincial et la surveillance accrue de titulaires de permis particuliers;
- validation de la conformité à des dispositions législatives précises;
- appui ou remplacement d'examens sur place de titulaires de permis représentant un faible risque par un examen à portée limitée, ponctuel ou ciblé, qui permet d'obtenir une compréhension plus générale mais moins approfondie des titulaires de permis;
- collecte, validation et analyse de données à propos de circonstances particulières dans les secteurs réglementés, de produits, de protection, de pratiques commerciales, ou de circonstances de non-conformité possible.

Les examens de portée limitée, ponctuels ou ciblés, de titulaires de permis visent à évaluer un enjeu précis, et c'est pourquoi la portée de ces examens est axée sur la collecte de renseignements donnés ou sur l'évaluation de la conformité relativement à un enjeu particulier.



Les examens sur dossier élargissent la portée des activités de surveillance et de conformité de la DRPI, et assurent une utilisation économique des ressources afin de permettre de mettre davantage l'accent sur les secteurs à haut risque.

### III. Examens sur place

Les examens sur place de la DRPI ciblent les titulaires de permis pour qui un risque plus élevé de non-conformité a été signalé par des données contenues dans une plainte, des renseignements fournis dans le cadre des exigences de dépôt, des constatations d'un examen sur dossier, ou des renseignements communiqués par des agents de la discipline réglementaire et les effectifs responsables des renseignements sur le marché. Les examens sur place peuvent également être orientés en fonction d'examens thématiques.

Les examens sur place sont plus détaillés que les examens sur dossier et nécessitent beaucoup plus de ressources. Contrairement aux examens sur dossier, les examens sur place donnent à la DRPI l'accès à une plus grande variété de renseignements à propos d'une entité. Les examens sur place fournissent aussi une perspective précieuse qui permet aux examinateurs de procéder à des évaluations dans le contexte des activités commerciales quotidiennes.

Il existe deux types d'examens sur place : l'examen de surveillance continue et l'examen ponctuel ou ciblé.

En général, les **examens de surveillance continue** sont prévus de façon proactive dans le cadre de la planification annuelle de la DRPI. Les constatations des programmes d'examen sont versées dans le cycle de surveillance, généralement sous la forme de recommandations pour un autre examen plus ciblé ou d'une assurance que la conformité est observée. Les constatations sont aussi utiles pour le soutien de recommandations pour d'autres activités comme l'élaboration de politiques, la sensibilisation de l'industrie et la mobilisation des intervenants pour l'élaboration de solutions collaboratives.

Habituellement, les **examens ponctuels ou ciblés** sont réactifs, et suscités par des changements atypiques ou récents dans l'activité du marché. Ils peuvent aussi découler d'examens de plaintes, de demandes de la Direction des permis de la CSFO ou d'enjeux soulevés par d'autres sources. En général, les examens ponctuels ciblent des sous-groupes de titulaires de permis et analysent en détail des enjeux particuliers.

### IV. Examens thématiques

La DRPI a recours à des examens thématiques pour explorer et mieux comprendre des pratiques particulières de l'industrie qui évoluent sur le marché ou des risques émergents relatifs à des pratiques commerciales précises, de même que des produits ou des services



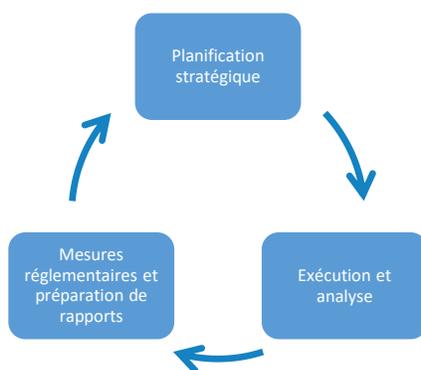
au niveau macro. En général, les examens ont recours à des sondages et à des questionnaires pour recueillir des renseignements. Par exemple, en 2014, la DRPI a effectué un examen thématique afin de mieux évaluer le processus utilisé par les agents d'assurance-vie pour recommander des produits à leurs clients.

Les examens thématiques portent sur des nombres importants de titulaires de permis et peuvent parfois durer pendant plusieurs exercices financiers et faire appel à d'autres territoires de compétence. Les examens thématiques exigent de la planification, une étroite collaboration entre les unités de travail de la DRPI et un degré élevé de participation des intervenants.

La DRPI utilise les constatations des examens thématiques pour tirer des conclusions pour l'ensemble d'un secteur et pour guider la planification d'efforts de surveillance dans l'avenir.

## Processus de surveillance de la Direction de la réglementation des pratiques de l'industrie

La DRPI a établi un processus de surveillance qui guide l'ensemble de ses activités de surveillance. Le processus commence par la planification stratégique, se poursuit avec l'exécution et l'analyse, et se termine avec la prise de mesures réglementaires et la préparation de rapports.



### Planification de la surveillance

La planification de la surveillance consiste en un cycle continu de gestion des risques et elle est fondée sur une évaluation globale des risques pour tous les secteurs des services financiers réglementés. Elle utilise des renseignements recueillis pendant toute l'année pour isoler les tendances actuelles et émergentes, les risques particuliers à chaque secteur et la conformité globale de l'industrie.

La DRPI utilise ces renseignements pour déterminer les types d'activités de surveillance qui doivent être réalisées au cours de l'année, dans chacun des secteurs réglementés. Les activités de surveillance à réaliser et les ressources correspondantes à allouer figurent dans le plan de surveillance annuel de la DRPI.

Le plan de surveillance annuel fournit les détails opérationnels concernant ce qui suit :

- Comment les ressources seront-elles réparties par la DRPI?
- Quelles activités de surveillance la DRPI utilisera-t-elle (p. ex. examens sur dossier, examens sur place)?
- Quelles initiatives la DRPI mettra-t-elle en œuvre pour atteindre les objectifs annuels de la CSFO (p. ex. examens thématiques)?



Le plan de surveillance annuel est également aligné sur les priorités stratégiques établies dans l'énoncé des priorités annuel de la CSFO.

La DRPI examine le plan au moins une fois par trimestre pour comparer les activités réalisées par rapport aux cibles prévues. S'il y a des écarts, la DRPI prend des mesures pour en établir les raisons sous-jacentes. Dans certains cas, les écarts sont jugés acceptables (p. ex. les examens exigent des délais plus longs en raison des risques soulevés en cours de route). Dans d'autres cas, la DRPI modifie ses cibles pendant l'année en raison de facteurs externes et internes.

En outre, la DRPI tient compte des dépenses dans les secteurs fondés sur des honoraires. Le personnel exerce une étroite surveillance afin de s'assurer que le coût des activités de surveillance ne dépasse pas le montant des frais prélevés ou qu'il n'y a pas une sous-utilisation des fonds.

### **Exécution et analyse**

Les activités d'exécution et d'analyse désignent la mise en œuvre au quotidien du plan de surveillance annuel. Sans égard à la fonction, la DRPI suit les mêmes étapes pour effectuer son travail.

L'étape 1 suppose la collecte de renseignements et la réalisation d'une évaluation des risques afin d'isoler les risques possibles et les enjeux liés au titulaire de permis, à la plainte ou au marché.

L'étape 2 exige de définir la portée de l'examen et d'établir et d'analyser les faits afin que la DRPI soit en mesure de valider l'information et de mieux comprendre les pratiques ou les produits et la façon dont les titulaires de permis gèrent les risques relevés.

L'étape 3 consiste à déterminer la conformité; trois résultats sont alors possibles :

- Si les renseignements dont on dispose ne sont pas suffisants pour en venir à une conclusion fondée sur des éléments probants, le personnel doit obtenir des renseignements supplémentaires et reprendre le processus d'évaluation. S'il n'est pas possible d'obtenir des renseignements supplémentaires, aucune conclusion définitive n'est tirée.
- Si aucun élément de non-conformité n'est établi, il n'y a aucune constatation, et aucune mesure réglementaire n'est nécessaire.
- Si des éléments de non-conformité sont établis, des mesures réglementaires sont prises. Le type de mesures réglementaires dépend de la gravité de la situation et de son incidence possible sur les consommateurs.



## Mesures réglementaires et préparation de rapports

Une fois qu'une évaluation a été menée à terme, la DRPI doit communiquer les constatations et les recommandations au titulaire de permis et, dans le cas d'une plainte, au plaignant.

Si des éléments de non-conformité à la loi sont relevés, ou si le titulaire de permis tarde à adopter des pratiques exemplaires, la DRPI offre au titulaire de permis la possibilité de répondre et, selon les constatations, elle peut demander au titulaire de permis de présenter un plan de mesures correctives qui sera validé après sa mise en œuvre.

S'il y a des preuves de non-conformité, la DRPI peut, selon la gravité du problème ou en fonction des objectifs globaux de la CSFO pour un secteur donné, porter la question devant une instance supérieure pour la prise de mesures d'application de la loi.

La DRPI prépare et publie des rapports sommaires des conclusions et des recommandations tirées de ses évaluations et de ses examens thématiques. Ces rapports fournissent aux titulaires de permis des critères pour évaluer leurs pratiques internes. Ils établissent aussi les attentes de la CSFO envers les titulaires de permis et guident l'élaboration du plan de surveillance annuel pour l'année suivante.



## Conclusion

Le cadre de surveillance permet de comprendre les activités et les procédés utilisés par la DRPI de la CSFO pour surveiller les titulaires de permis et assurer leur conformité dans l'ensemble des secteurs des services financiers réglementés.

Le cadre de surveillance correspond aux principes de réglementation de la CSFO et illustre la façon de planifier et d'exécuter le travail pour permettre à la DRPI de remplir le mandat de la CSFO.